



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide académique des procédures d'orientation et d'affectation

Édition complète 2024

Guide académique des procédures d'orientation et d'affectation

Édition 2024

SOMMAIRE

CALENDRIER 2024	3
FICHE 1 : LE DIALOGUE EN ORIENTATION, LES PALIERS D'ORIENTATION	5
FICHE 2 : REDOUBLEMENT ET MAINTIEN	9
Annexe 2.1 : fiche de dialogue et d'appel pour les niveaux 6 ^e , 5 ^e , 4 ^e et 1 ^{er}	12
Annexe 2.2 : fiche de dialogue, d'appel et de demande de maintien pour les niveaux 3 ^e et 2 ^{de} GT	14
FICHE 3 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROCÉDURES D'ORIENTATION	16
FICHE 4 : AFFECTATION EN 3^e PRÉPA-MÉTIER, 4^e ET 6^e DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	17
Annexe 4.1 : liste des 3 ^e prépa-métiers	18
Annexe 4.2 : demande d'affectation en 3 ^e prépa-métiers, 4 ^e ou 3 ^e de l'enseignement agricole	19
Annexe 4.3 : notification d'affectation en 3 ^e prépa-métiers, 4 ^e ou 3 ^e de l'enseignement agricole	22
FICHE 5 : AFFECTATION EN LYCÉE : PRINCIPES GÉNÉRAUX	23
Annexe 5.1 : synthèse des procédures d'affectation palier 3 ^e	25
FICHE 6 : ÉLÉMENTS DU BARÈME AFFELNET-LYCÉE POUR LES ÉLÈVES DU PALIER 3^e	27
Annexe 6.1 : demande d'examen de dossier-commission PRÉ-AFFELNET	33
FICHE 7 : L'AFFECTATION EN 2^{de} GT : LES ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS FACULTATIFS ET LES CAS PARTICULIERS	35
Annexe 7.1 : sectorisation en 2 ^{de} GT, carte des enseignements optionnels facultatifs - Ardennes	39
Annexe 7.2 : sectorisation en 2 ^{de} GT, carte des enseignements optionnels facultatifs - Aube	40
Annexe 7.3 : sectorisation en 2 ^{de} GT, carte des enseignements optionnels facultatifs - Marne	41
Annexe 7.4 : sectorisation en 2 ^{de} GT, carte des enseignements optionnels facultatifs – Haute-Marne.....	44
Annexe 7.5 : demande de dérogation pour l'entrée en 2 ^{de} GT.....	46
Annexe 7.6 : cas particuliers : liste des 2 ^{de} spécifiques, sections linguistiques et enseignements optionnels « rares » à recrutement élargi	48
Annexe 7.7 : dossier de candidature en 2 ^{de} binationale.....	49
Annexe 7.8 : fiche de candidature en 2 ^{de} internationale au lycée Charles de Gaulle	51
FICHE 8 : PALIER 3^e AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE : LES FAMILLES DE MÉTIERS ET CAS PARTICULIERS	53
Annexe 8.1 : palier 3 ^e : demande d'ajout de vœux supplémentaires	57
Annexe 8.2 : matières et coefficients retenus pour l'affectation en 2 ^{de} professionnelle, 1 ^{re} année de CAP – Éducation nationale et MAA	59
Annexe 8.3 : dossier de candidature en baccalauréat professionnel en convention avec le ministère des Armées	64
FICHE 8 BIS : PALIER 3^e : SÉCURISATION DE L'AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE	66
FICHE 9 : PALIER 3^e, SAISIE DES DEMANDES D'AFFECTATION	70
Annexe 9.1 : palier 3 ^e : demande d'affectation en 2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP.....	76
FICHE 10 : TOURS SUIVANTS : AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN 2^{de} PROFESSIONNELLE, EN 1^{re} ANNÉE DE CAP, 1^{er} BAC PRO ET 1^{er} TECHNOLOGIQUE	78
Annexe 10.1 : palier 3 ^e : renouvellement de demande d'affectation en 2 ^{de} professionnelle et 1 ^{re} année de CAP	80
Annexe 10.2 : palier 2 ^{de} : renouvellement de demande d'affectation après la 2 ^{de} GT	82
Annexe 10.3 : palier 2 ^{de} : renouvellement de demande d'affectation après la 2 ^{de} professionnelle	84
Annexe 10.4 : palier 2 ^{de} : renouvellement de demande d'affectation après la terminale CAP.....	86

FICHE 11 : PALIER 2^{de} – AFFECTATION EN 1^{re} GÉNÉRALE DANS UN LYCÉE PUBLIC – CADRE RÉGLEMENTAIRE	88
Annexe 11.1 : affectation en 1 ^{re} générale EDS – changement de lycée - Ardennes	94
Annexe 11.2 : affectation en 1 ^{re} générale EDS – changement de lycée - Aube	96
Annexe 11.3 : affectation en 1 ^{re} générale EDS – changement de lycée - Marne	97
Annexe 11.4 : affectation en 1 ^{re} générale EDS – changement de lycée - Haute-Marne	99
Annexe 11.5 : palier 2 ^{de} : demande de changement d'établissement pour l'entrée en 1 ^{re} générale	100
Annexe 11.6 : demande de dérogation de secteur pour l'entrée en 1 ^{re} générale	102
Annexe 11.7 : notification d'affectation en 1 ^{re} générale	104
FICHE 12 : AFFECTATION EN 1^{re} TECHNOLOGIQUE : ÉLÉMENTS DU BARÈME AFFELNET-LYCÉE	105
Annexe 12.1 : matières et coefficients retenus pour l'affectation en 1 ^{re} technologique	108
Annexe 12.2 : zones géographiques prioritaires pour l'entrée en 1 ^{re} technologique	109
FICHE 13 : PALIER 2^{de} : AFFECTATION EN 1^{re} PROFESSIONNELLE	110
Annexe 13.1 : matières et coefficients retenus pour l'entrée en 1 ^{re} professionnelle	114
Annexe 13.2 : palier 2 ^{de} : avis passerelle pour une candidature en 1 ^{re} professionnelle après une 2 ^{de} GT, une 1 ^{re} générale ou une 1 ^{re} technologique	117
FICHE 14 : PALIER 2^{de} – SAISIE DES DEMANDES D'AFFECTATION APRÈS LA 2^{de} GT, LA 2^{de} PROFESSIONNELLE ET LA TERMINALE CAP	119
Annexe 14.1 : demande d'affectation après la 2 ^{de} GT	122
Annexe 14.2 : palier 2 ^{de} : demande d'affectation après la 2 ^{de} professionnelle	124
Annexe 14.3 : demande d'affectation après la terminale CAP	126
Annexe 14.4 : concordance entre spécialités de CAP et de baccalauréat professionnel	128
Annexe 14.5 : synthèse des procédures d'affectation palier 2 ^{de}	130
FICHE 15 : DROIT À L'ERREUR (à paraître)	
Annexe 15.1 : palier 3 ^e : demande d'affectation en 2 ^{de} GT, 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP exercice du droit à l'erreur (à paraître)	
FICHE 16 : AFFECTATION PERMANENTE	131
FICHE 17 : AFFECTATION EN TERMINALE GÉNÉRALE, TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNELLE – CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT	133
Annexe 17.1 : demande d'affectation en terminale générale ou technologique et/ou en cas de changement d'établissement : après échec au baccalauréat, après une 1 ^{re} générale ou technologique	134
Annexe 17.2 : notification d'affectation en terminale générale ou technologique	136
FICHE 18 : PALIER 3^e / 2^{de} – RETOUR EN FORMATION INITIALE	137
ADRESSES UTILES	138
GLOSSAIRE	140

CALENDRIER 2024

L'import du LSU dans AFFELNET Lycée (niveau 3^e) est à effectuer pour le **6 juin midi au plus tard**.

ORIENTATION				
Établissements	Conseils de classe 3 ^e – 2 ^{de} GT	Avant le 7 juin		
DSDEN	Commissions d'appel 3 ^e – 2 GT – 1 ^{re} Commissions d'appel 6 ^e , 5 ^e , 4 ^e	11 juin - matin (à confirmer) 5 juillet		
AFFECTATION				
Familles	Consultation de l'offre de formation sur le service en ligne affectation	Du 5 avril (14 h) au 6 mai (13h59)		
	Saisie des vœux sur le service en ligne affectation	Du 6 mai (14 h) au 27 mai (23h59)		
Établissements	Saisie des vœux sur AFFELNET-Lycée	Du 6 mai (14h) au 6 juin (12h)		
	Travail sur tous les vœux dans AFFELNET-Lycée	Du 6 mai (14h) au 6 juin (12h)		
Nature des opérations		Dates de réception des dossiers en DSDEN	Dates et lieux des commissions	
Établissements DSDEN	Commission Pré-AFFELNET	Jusqu'au 24 mai	3 juin	DSDEN
Établissements	Dérogations 2 ^{de} GT	Jusqu'au 28 mai		
Établissements DSDEN	Entrée en 3 ^e Prépa-métiers, 4 ^e ou 3 ^e EA	Jusqu'au 24 mai	4 juin	DSDEN
Établissements	Retour des listes : sections internationales et binationales, CHAM- CHAD-CHAT, 1 ^{re} STD2A et S2TMD, Sections sportives, Bac pro en convention avec le ministère des armées. Avis passerelle, Zones rurales non desservies (Marne)	Jusqu'au 30 mai		
DSDEN	Réunion préparatoire à l'affectation en 1 ^{re} générale	11 juin (à confirmer)	21 juin après midi	
SAIO	Pré-tour d'affectation des élèves du palier 3 ^e en voie professionnelle		10 juin	
Établissements	Formulation de vœux supplémentaires pour les élèves potentiellement non affectés		Du 11 au 15 juin	
DSDEN	Commissions d'affectation en 1 ^{re} année de CAP, 2 ^{de} et 1 ^{re} professionnelles, 2 ^{de} GT, 1 ^{re} technologique		21 juin matin	
Établissements	Remise des notifications d'affectation aux élèves	26 juin		
Familles	Télé-inscription et inscription dans les lycées	Du 26 juin au 1 ^{er} juillet		
DSDEN	Affectation complémentaire en 1 ^{re} année de CAP 2 ^{de} professionnelle, 1 ^{re} professionnelle et technologique (tours suivants).	<p><u>Tour suivant 1</u> : Saisie des vœux du 1 au 5 juillet à midi. Commissions départementales d'affectation : 5 juillet</p> <p><u>Tour suivant 2</u> : Saisie des vœux du 9 au 11 juillet à midi. Commissions départementales d'affectation : 12 juillet</p> <p><u>Tour suivant 3</u> : Saisie des vœux du 27 août au 4 septembre à midi. Commissions départementales d'affectation : 5 septembre</p>		

Nature des opérations		Dates de réception des dossiers en DSDEN		Dates et lieux des commissions
DSDEN	Commission d'affectation pour l'entrée en terminale générale ou technologique (changement d'établissement)	Haute-Marne et Ardennes		DSDEN
		Jusqu'au 27 juin	4 juillet	
		Marne et Aube		
		Jusqu'au 29 juin	12 juillet matin	
DSDEN	Commissions d'affectation en 1 ^{re} générale		2 juillet	DSDEN
DSDEN	Commission départementale post-consolidation (droit à l'erreur)	A définir selon les textes à paraître		DSDEN

FICHE 1 : LE DIALOGUE EN ORIENTATION, LES PALIERS D'ORIENTATION

LE DIALOGUE EN ORIENTATION

Article D.331-23 du Code de l'éducation :

« L'orientation est le résultat du processus continu d'élaboration et de réalisation du projet personnel de formation et d'insertion sociale et professionnelle que l'élève de collège, puis de lycée, mène en fonction de ses aspirations et de ses capacités. La participation de l'élève garantit le caractère personnel de son projet.

Ce processus est conduit avec l'aide des représentants légaux de l'élève, des personnels concernés de l'établissement scolaire, notamment l'équipe de direction, des personnels enseignants, d'éducation et de santé scolaire, et des personnels d'orientation [...].

Ce processus prend appui sur le suivi du parcours scolaire de l'élève, qui inclut notamment **l'évaluation de la progression de ses acquis**, sur son information et celle de ses représentants légaux et sur le **dialogue** entre ces derniers et les membres de l'équipe éducative. Il se situe dans une perspective de développement des potentialités de l'élève et d'égalité d'accès des filles et des garçons aux formations ».

La mise en place du Service en Ligne Orientation permet de formaliser le dialogue en orientation pour les élèves des paliers 3^e et 2^{de} GT scolarisés dans les établissements publics du ministère de l'Éducation nationale et des établissements privés sous contrat qui le souhaitent.

Pour visualiser les échanges entre le service en ligne orientation et SIECLE-ORIENTATION, cliquer [ICI](#)

Pour les parents d'élèves ne souhaitant pas ou ne pouvant pas utiliser le service en ligne, les « *Fiches de dialogue pour l'orientation à l'issue de la classe de 3^e, 2^{de} GT* » restent d'usage.

Le service en ligne Orientation ou les fiches de dialogue permettent de recueillir :

- Au 2^e trimestre, les **intentions** d'orientation des familles auxquelles répondent les **recommandations** des conseils de classe ;
- Au 3^e trimestre, les **choix** d'orientation des familles auxquels répondent les **décisions** prises par les chefs d'établissement à l'issue des conseils de classe.

Ces **intentions et choix d'orientation** concernent les voies d'orientation (cf. le paragraphe « Les paliers d'orientation ») et **sont à distinguer des vœux d'affectation** qui concernent le choix d'une ou plusieurs formations précises dans un ou des établissements précis.

EXEMPLE :

- Au 2^e trimestre : une famille émet une intention d'orientation :
« *Nous envisageons pour notre enfant une orientation en 2^{de} professionnelle* »
- Au 3^e trimestre : elle formule un vœu d'orientation :
« *Nous demandons pour notre enfant une orientation en 2^{de} professionnelle* ».
- Au 3^e trimestre toujours : elle formule un vœu d'affectation :
« *Nous demandons pour notre enfant une entrée en 2^{de} professionnelle Conducteur transport routier marchandises, au lycée E. Oehmichen* ».

LES PALIERS D'ORIENTATION

Les classes de 3^e générale, 3^e prépa-métiers, 3^e de l'enseignement agricole, 3^e SEGPA et de 2^{de} GT constituent des paliers d'orientation.

Un niveau scolaire constitue un palier d'orientation quand :

« Les demandes d'orientation, les propositions d'orientation et les décisions d'orientation sont formulées dans le cadre des « voies d'orientation » définies par arrêté [du 19 juillet 2019] par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports, la ministre des Outre-Mer et le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ».

N.B : Cette définition des paliers d'orientation est la seule réglementairement valide.

Dans la pratique, il est courant d'utiliser la terminologie « vœu de palier 3^e ou de palier 2^{de} » qui porte à confusion.

*Cela signifie qu'un élève a formulé un vœu d'affectation **habituellement accessible** aux élèves du palier 3^e ou 2^{de}.*

Exemple : un élève scolarisé en 2GT qui formule un vœu pour entrer en 2^{de} professionnelle formule un vœu de palier 3^e bien qu'il soit lui-même scolarisé sur le palier seconde.

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 331-36 et D. 333-2. Vu le code rural et de la pêche maritime :

APRÈS LA CLASSE DE 3^e LES VOIES D'ORIENTATION SONT AU NOMBRE DE TROIS :

- **La classe de seconde générale et technologique** ou la classe de seconde à régime spécifique STHR.
- **La classe de seconde professionnelle**, qui constitue la première année du cycle de réparation en trois ans du *Baccalauréat Professionnel*.
- **La première année** du cycle conduisant à une spécialité de *Certificat d'Aptitude Professionnelle* ou de *Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole*.

NB. : Les élèves de 3^e SEGPA sont priorités pour l'accès en 1^{re} année de CAP.

QUESTIONS / RÉPONSES :

LES FAMILLES DOIVENT-ELLES NÉCESSAIREMENT FORMULER DES DEMANDES POUR L'UNE DES VOIES D'ORIENTATION RÉGLEMENTAIRES ?

OUI – l'article D331-31 du code de l'éducation précise que les parents de l'élève [...] formulent des demandes d'orientation dans le cadre des voies d'orientation définies [...] à l'article D331-36.

Le redoublement ne constitue pas une voie d'orientation, il intervient sur décision du chef d'établissement (cf. Fiche 2- Redoublement-Maintien).

TOUS LES ÉLÈVES DE 3^e DOIVENT-ILS OBTENIR UNE DÉCISION D'ORIENTATION ?

OUI – sauf si une décision de redoublement a été prise par le chef d'établissement et que la famille ne souhaite pas faire appel.

Dans ce cas l'élève ne participe pas à la procédure d'orientation, le conseil de classe n'émet aucune proposition d'orientation et le chef d'établissement ne prononce aucune décision d'orientation.

Dans SIECLE-ORIENTATION, une fonctionnalité spécifique « élève hors procédure » permet d'enregistrer ces élèves comme ne participant pas à la procédure d'orientation.

APRÈS LA CLASSE DE 2^{de} GT, LES VOIES D'ORIENTATION SONT :

- La classe de 1^{re} générale, puis de terminale générale
- La classe de 1^{re} technologique, puis de terminale technologique **dont chacune des séries constitue une voie d'orientation** : Sciences et Technologies du Management et de la Gestion (**STMG**), Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement durable (**STI2D**), Sciences et Technologies de Laboratoire (**STL**), Sciences et Technologies de la Santé et du Social (**ST2S**), Sciences et Technologies du Design et des Arts appliqués (**STD2A**), Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration (**STHR**), Sciences et Technologies du Théâtre, ou de la Musique ou de la Danse (**S2TMD**), Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (**STAV**).
- Les classes de première puis de terminale préparant au brevet de technicien « Métiers de la musique ».

APRÈS LA CLASSE DE 2^{de} SPÉCIFIQUE STHR :

- La classe de première puis terminale **STHR**.

QUESTIONS / RÉPONSES :

POUR LES ÉLÈVES DE 2GT, LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT PEUT-IL DÉCIDER EN FIN D'ANNÉE D'UNE ORIENTATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE ?

NON- La voie professionnelle ne constitue pas une voie d'orientation réglementaire.

L'article 331-36 dispose cependant que les voies d'orientation « *n'excluent pas les parcours scolaires différents pour des cas particuliers sous réserve que soient assurés les aménagements pédagogiques adéquats. Ils ne peuvent être suivis qu'à la demande et avec l'accord de la famille* et sont autorisés par le chef d'établissement après consultation des conseils des classes d'origine et d'accueil.

Dans le cadre du dialogue, il est possible de conseiller une voie professionnelle, à condition que ce conseil s'accompagne d'une proposition d'orientation vers une série de première générale ou technologique.

Il est souhaitable de préciser à la famille que l'affectation est conditionnée par les capacités d'accueil.

La passerelle ne peut se faire que si la famille en formule la demande par écrit.

LORS DE LA PHASE PROVISOIRE, LE CONSEIL DE CLASSE PEUT-IL PROPOSER SEULEMENT UNE ORIENTATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE ?

NON – Lors de cette phase, le conseil de classe ne peut conseiller une orientation vers la voie professionnelle que s'il propose également une orientation vers une série générale ou technologique.

Il est donc indispensable d'envisager, dès cette phase, la ou les séries et spécialités professionnelles où l'élève pourra le mieux réussir et de mettre en place les accompagnements pédagogiques nécessaires.

Si la famille formule, dès la phase provisoire, une intention vers la voie professionnelle, le conseil de classe n'est pas tenu de proposer une orientation vers une série générale ou technologique. Il peut ne donner qu'un avis favorable pour cette passerelle et examiner avec la famille les spécialités de diplômes professionnels dans lesquelles l'élève pourra le mieux réussir.

De plus, lorsque la famille demande une orientation vers la voie professionnelle et qu'un avis favorable lui est donné par le conseil de classe, le chef d'établissement peut être alors également dispensé de prononcer une décision d'orientation. (Note DGESCO – 10 mai 2016).

PEUT-ON S'OPPOSER À UN PASSAGE DANS UNE DES SÉRIES DE PREMIÈRE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE SI C'EST LE SEUL VŒU FORMULÉ PAR LA FAMILLE ?

OUI- mais le conseil de classe doit impérativement proposer au moins une orientation vers une autre série s'il s'oppose à un passage dans une série demandée par la famille.

À L'ISSUE DE LA 2GT, LA FAMILLE PEUT-ELLE DEMANDER LE MAINTIEN SI ELLE N'OBTIENT PAS DE DÉCISION D'ORIENTATION CONFORME À SA DEMANDE ?

Cf. Fiche 2 : « Le Maintien dans la classe d'origine ».

LES PASSERELLES

Décrets n°2009-148 et 2009-145 du 10 février 2009

Art. D337-56, D337-57 et D337-58 du Code de l'éducation

Les passerelles représentent la possibilité pour un élève de **changer de voie d'orientation en cours** de cycle de formation. Ainsi, les passerelles concernent :

- les élèves de Terminale CAP qui souhaitent entrer en 1^{re} professionnelle (le CAP et le Bac pro constituent deux voies d'orientation différentes à l'issue de la 3^e)
- les élèves de la voie générale et technologique qui souhaitent entrer en cours de voie professionnelle (2GT, 1^{re} G ou 1^{re} T qui souhaitent entrer en 1^{re} professionnelle)
- les élèves de baccalauréat professionnel qui souhaitent entrer en cours de voie générale ou de voie technologique.

Il s'agit de permettre à un élève qui s'est engagé dans une voie et y a déjà effectué une (ou deux) années de formation, de modifier ce parcours sans pour autant débiter un nouveau parcours en 1^{re} année de formation.

Ainsi : un élève de 2GT qui souhaite entrer en 1^{re} professionnelle constitue une demande de passerelle, s'il souhaite entrer en 2^{de} professionnelle, il s'agit d'une ré - orientation.

Les passerelles peuvent concerner les élèves de terminale (générale, technologique ou professionnelle) mais ce cas de figure reste exceptionnel. Aucune procédure standard n'est prévue pour ces demandes qui ne peuvent qu'être traitées individuellement par les équipes qui encadrent la scolarité de l'élève, sous la responsabilité de l'IA-DASEN.

FICHE 2 : REDOUBLEMENT - MAINTIEN

LE REDOUBLEMENT

- **Le décret n°2018-119 du 20 février 2018** distingue la décision de *redoublement* de la *procédure d'orientation*.

Ainsi, le redoublement relève du champ de la **pédagogie** en intervenant (art. D.331-62 modifié par le Décret n°2024-228 du 16 mars 2024) :

« Lorsque l'ensemble des dispositifs d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. La décision de redoublement intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même s'il est majeur et après que le conseil de classe s'est prononcé ».

Le même article précise également :

*« La décision de redoublement est notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève lui-même lorsqu'il est majeur. Ces derniers **peuvent faire appel** de cette décision dans les conditions prévues par les articles D.331-34, D.331-35, D.331-56 et D.331-57 ».*

« La mise en œuvre d'une décision de redoublement s'accompagne d'un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique de l'élève concerné, qui peut notamment prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative prévu à l'art. D332-6 »

« Une seule décision de redoublement peut intervenir durant la scolarité au collège, sans préjudice des dispositions de l'article D. 351-7. Toutefois en cas d'interruption de scolarité, une seconde décision de redoublement peut être prononcée, avant la fin du cycle 4, après l'accord préalable du directeur académique des services de l'Éducation nationale ».

QUESTIONS / RÉPONSES :

EN QUOI LA PROCÉDURE DE REDOUBLEMENT EST-ELLE DISTINCTE DE LA PROCÉDURE D'ORIENTATION ?

Le redoublement est d'ordre pédagogique.

Il ne concerne qu'un nombre limité d'élèves.

Il peut intervenir à tout moment de la scolarité, y compris en dehors des paliers d'orientation de 3^e et de 2^{de} GT.

Il intervient sur décision du chef d'établissement.

Aux paliers d'orientation, la décision de redoublement dispense le conseil de classe d'émettre une proposition et le chef d'établissement de prendre une décision d'orientation.

Rappel : La **procédure d'orientation** concerne les élèves des paliers d'orientation : 3^e et 2GT.

La famille a l'initiative de ses demandes d'orientation.

LA MÊME COMMISSION D'APPEL PEUT-ELLE TRAITER LES APPELS RELATIFS À L'ORIENTATION ET AU REDOUBLEMENT ?

OUI – Selon les articles D. 331-62 et D. 331-63, les modalités de recours et la composition des commissions d'appel sont les mêmes quelle que soit la situation. L'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale - décide de l'organisation des commissions d'appel, qui peuvent être soit spécifiques à chaque procédure, soit communes.

LA FAMILLE PEUT-ELLE DEMANDER LE REDOUBLEMENT ?

Le redoublement ne peut pas intervenir à la seule demande de la famille. Il s'agit d'une décision d'ordre pédagogique prise par le chef d'établissement en lien avec l'équipe pédagogique après l'échec du dispositif de remédiation préalablement mis en place. Néanmoins, une famille peut toujours, de son propre chef, demander un redoublement.

L'article D. 331-63 définit les voies et délais de recours applicables en cas de rejet de la demande par le chef d'établissement. Il est alors nécessaire que la famille exprime sa demande par écrit et que le chef d'établissement notifie le rejet motivé de la demande en précisant les voies et délais de recours (cf. question ci-dessus).

À L'INTÉRIEUR D'UN CYCLE, LE PASSAGE EST-IL DE DROIT ?

NON : la décision de redoublement est prise par le chef d'établissement dans le cadre précédemment indiqué. Il ne s'agit donc pas d'un droit.

LES ÉLÈVES DES CLASSES DE LYCÉES SONT-ILS CONCERNÉS PAR LES DISPOSITIONS SUR LE REDOUBLEMENT ?

OUI : la section 5 du code de l'éducation relative au redoublement concerne tous les élèves du second degré, **à tous les niveaux** du collège et des lycées, y compris donc les élèves des classes de seconde et de première.

LE MAINTIEN DANS LA CLASSE D'ORIGINE

Le maintien dans la classe d'origine est prévu par les articles D331-35 et 37 du code de l'éducation pour les établissements publics et D331-57 et 58 pour les établissements privés sous contrat.

- Le maintien est lié à la procédure d'orientation et ne concerne donc que les élèves des classes « palier d'orientation », **soit 3^e et 2^{de} générale et technologique.**
- Les familles sont à l'initiative des demandes d'orientation.
- **Elles peuvent faire valoir leur droit au maintien pour une seule année scolaire dès lors que la décision d'orientation du chef d'établissement n'est pas conforme à la demande de la famille, sans que celle-ci ne soit tenue de faire appel.**
- Ce droit peut s'exercer à l'issue de la commission d'appel, lorsque la décision prise par la commission d'appel n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur.
- Ce droit peut également s'exercer à l'issue de la procédure d'affectation si l'élève n'obtient pas une place dans l'une des spécialités ou les champs professionnels demandés :
 - **Pour la voie professionnelle, il y a nécessairement un lien entre l'orientation et l'affectation et il n'est pas possible de considérer que la famille a obtenu satisfaction pour la voie d'orientation demandée simplement parce-que la décision d'orientation en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP est conforme à sa demande.**

À la différence du redoublement, le maintien pour une année dans le niveau d'origine n'est assorti d'aucun dispositif pédagogique particulier. Il s'agit davantage d'obtenir l'orientation souhaitée l'année suivante et non d'un redoublement pour cause de difficultés d'apprentissage.

Important : la procédure papier perdue pour la mise en œuvre des cas d'appel qui doivent toutefois être saisis dans le module SIECLE-ORIENTATION.



Les dispositions concernant les commissions d'appel seront communiquées par les DSDEN

ANNEXE 2.1 : FICHE DE DIALOGUE ET D'APPEL EN 6^e, 5^e, 4^e ET 1^{re}

ANNEXE 2.2 : FICHE DE DIALOGUE, D'APPEL ET DE MAINTIEN NIVEAUX 3^e, 2^{de} GT

FICHE DE DIALOGUE ET D'APPEL POUR LES NIVEAUX 6^e, 5^e, 4^e ET 1^{re}

ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE – À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

ÉLÈVE

NOM : PRÉNOM : CLASSE :

Date de naissance : Sexe :

Professeur principal :

Représentant légal 1 :

Adresse, tél, mail :

Représentant légal 2 :

Adresse, tél (si différents) :

ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Décision motivée du chef d'établissement :

Demande de la famille :

Après entretien avec la famille le/...../....., la décision retenue est :

A le

Signature du chef d'établissement

RÉPONSE DE LA FAMILLE :

Nous acceptons la décision du chef d'établissement

Nous n'acceptons pas la décision du chef d'établissement **et saisissons la commission d'appel**

Réglementation concernant la procédure d'appel :

- Vous disposez d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la présente fiche pour faire appel de la décision.
- Les parents de l'élève ou l'élève majeur ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses parents, sont entendus par la commission d'appel. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel (IA-DASEN ou son représentant) tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance.
- Les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives.

À le

Signature du représentant légal 1 : Signature du représentant légal 2 :

À remettre au chef d'établissement pour le/...../.....

Rappel de la demande de la famille le :

Rappel de la décision motivée du chef d'établissement :

A l'issue de la commission d'appel, la demande de la famille est : **acceptée** **refusée**

Motivation en cas de décision non conforme à la demande de la famille :

Nom et adresse professionnelle du président de la commission d'appel :

Date et signature du président de la commission

Les données personnelles relatives à l'orientation sont enregistrées pour une durée d'un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- Par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex

- par courriel : dpd@ac-reims.fr

- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

ÉTABLISSEMENT - À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

ÉLÈVE

NOM : PRÉNOM : CLASSE :

Date de naissance : Sexe :

Professeur Principal :

Représentant légal 1 :

Adresse, tél, mail :

Représentant légal 2 :

Adresse, tél (si différents) :

ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Décision motivée du chef d'établissement :

Demande de la famille :

Après entretien avec la famille le .../.../..., la décision retenue est :

À Le Signature du chef d'établissement

RÉPONSE DE LA FAMILLE

Nous acceptons la décision du chef d'établissement

Nous n'acceptons pas la décision du chef d'établissement **et saisissons la commission d'appel**

Réglementation concernant la procédure d'appel :

- Vous disposez d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la présente fiche pour faire appel de la décision.
- Les parents de l'élève ou l'élève majeur ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses parents, sont entendus par la commission d'appel. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel (IA-DASEN ou son représentant) tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance.
- Les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives.
- Lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire.

À le

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au chef d'établissement pour le/...../.....

DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Rappel de la demande de la famille le

Rappel de la décision motivée du chef d'établissement :

A l'issue de la commission d'appel, la demande de la famille est : acceptée refusée

Motivation en cas de décision non conforme à la demande de la famille :

Nom et adresse professionnelle du président de la commission d'appel :

Date et signature du président de la commission

DEMANDE DE MAINTIEN APRÈS APPEL

En cas de désaccord avec la décision de la commission d'appel, le maintien dans le niveau de classe d'origine peut être obtenu pour la durée d'une seule année scolaire.

Nous n'acceptons pas la décision de la commission d'appel et demandons le maintien dans le niveau de classe d'origine.

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

À remettre au chef d'établissement pour le :/...../.....

Les données personnelles relatives à l'orientation sont enregistrées pour une durée d'un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex

- par courriel : dpd@ac-reims.fr

- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

FICHE 3 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROCÉDURES D'ORIENTATION

		Passage en	Décision d'orientation	Maintien à la demande des familles	Procédure d'appel pour
COLLÈGE	Fin de 6 ^e	En 5 ^e			Désaccord sur le redoublement décidé par le chef d'établissement ou demandé par la famille
	Fin de 5 ^e	En 4 ^e			
	Fin de 4 ^e	En 3 ^e			
	Fin de 3 ^e		<p>À l'issue du conseil de classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2^{de} GT ou spécifique, - 2^{de} professionnelle - 1^{re} année de CAP 		Tout vœu d'orientation émis par la famille et refusé par le conseil de classe et par le chef d'établissement à l'issue du dialogue.
LYCÉE	Fin de 2 ^{de} GT ou de 2 ^{de} spécifique		<p>Passage en 1^{re} générale ou dans l'une des séries de la voie technologique.</p> <p>Le choix d'une orientation vers la voie professionnelle n'intervient qu'à la demande de la famille.</p>	<p>Si voie d'orientation est refusée par le conseil de classe et à nouveau à l'issue du dialogue avec le chef d'établissement</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>à l'issue de la commission d'appel défavorable.</p>	Désaccord sur le redoublement décidé par le chef d'établissement ou demandé par la famille
	Fin de 1 ^{re} générale ou techno.	Terminale correspondante			Désaccord sur le redoublement décidé par le chef d'établissement ou demandé par la famille.

FICHE 4 – AFFECTATION EN 3^e PRÉPA-MÉTIERS, 4^e ET 3^e DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Le Décret n°2019-176 du 7 mars 2019 organise la classe de 3^e prépa-métiers.

Le Décret n°2011-468 du 27 avril 2011 organise les classes de 4^e et 3^e de l'enseignement agricole.

Ces classes ont pour objectif d'accompagner des élèves volontaires dans la construction de leur projet d'études, en particulier vers la voie professionnelle, sous statut scolaire ou par apprentissage tout en poursuivant l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le contenu des enseignements est défini conformément aux programmes d'enseignement du cycle 4. La formation comporte des enseignements communs et complémentaires, des séquences d'observation et des stages en milieu professionnel ainsi que des périodes d'immersion dans les lycées, les CFA ou les UFA.

Les classes de 3^e prépa-métiers sont présentes dans les collèges, les LP et les LPO (**ANNEXE 4.1**).

Les classes de 4^e et 3^e de l'enseignement agricole sont présentes dans les lycées relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (**ANNEXE 4.1**).

La demande d'admission est formulée par l'élève et ses représentants légaux.

Le chef d'établissement d'origine émet un avis après consultation de l'équipe pédagogique.

PUBLIC CONCERNÉ

Élèves de 5^e pour la 4^e de l'Enseignement Agricole.

Élèves de 4^e pour la 3^e Prépa-métiers et la 3^e de l'Enseignement Agricole.

Pour l'entrée dans l'enseignement agricole des élèves issus de SEGPA, on se reportera utilement à la note de service **DGER/SDPFE 2024 relative à l'orientation dans les établissements d'enseignement agricole** qui pourra être mise à disposition par le SAIO en cas de besoin.

DOSSIER À CONSTITUER

- Demande d'affectation en classe de 3^e prépa-métiers, 4^e ou 3^e de l'enseignement agricole (**ANNEXE 4.2**), imprimée par l'établissement.
- Notification aux familles pré-remplie par l'établissement (**ANNEXE 4.3**).
- Une enveloppe non affranchie à l'adresse des représentants légaux.
- Copie des bulletins trimestriels ou semestriels de l'année en cours.

Transmission des dossiers

Présentation des dossiers : une chemise par établissement demandé en premier vœu.

Date limite de dépôt des dossiers à la direction des services départementaux **du département concerné** de l'Éducation nationale pour le **24 mai 2024**.

Examen des dossiers

Les candidatures seront examinées en commission départementale le **4 juin 2024**.

Notification des résultats

La DSDEN du département concerné :

- envoie la notification à la famille ;
- transmet les résultats de la commission aux collèges d'origine.

LISTE DES 3^e PRÉPA-MÉTIER, 3^e ET 4^e DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

DÉPARTEMENT	ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DIVISION
Ardennes	LP Charles de Gonzague - Charleville-Mézières	1
	LP Simone Veil - Charleville-Mézières	1
	LP Jean-Baptiste Clément - Site de Sedan	1
	LP Jean-Baptiste Clément - Site de Vivier-au-Court	1
	LP Le Château - Sedan	1
	LPO Paul Verlaine - Rethel	1
	LPO Jean Moulin - Revin	1
Aube	LPO Gaston Bachelard – Bar-sur-Aube	1
	LP Val Moré – Bar-sur-Seine	1
	LP Denis Diderot – Romilly-sur-Seine	1
	LP Gabriel Voisin - Troyes	1
Marne	LPO Oehmichen – Châlons-en-Champagne	1
	LPO Jean Talon – Châlons-en-Champagne	1
	LPO François 1 ^{er} – Vitry-le-François	1
	LPO Stéphane Hessel - Épernay	1
	LPO La Fontaine Du Vé - Sézanne	1
	LP Gustave Eiffel - Reims	2
	LP Raymond Kopa - Reims	1
	Collège Gisèle Probst – Vitry-le-François	1
	Collège François Legros - Reims	1
Haute-Marne	LP Eugène Decomble - Chaumont	1
	LP Blaise Pascal – Saint-Dizier	1
	LPO Diderot - Langres	1
	LP Émile Baudot - Wassy	1

4^e ET 3^e DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

DÉPARTEMENT	ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DIVISION
Ardennes	LEGTA de Rethel (4 ^e et 3 ^e)	1 par niveau
	LEGTA du Balcon des Ardennes – Saint-Laurent (3 ^e)	1
Aube	LEPA Charles Baltet - Saint-Pouange (4 ^e et 3 ^e)	1 par niveau
Marne	Lycée viticole de la Champagne – Avize (3 ^e)	1
	LP agricole – Somme-Suippe (4 ^e et 3 ^e)	1 par niveau
Haute-Marne	LEGTA Edgard Pisani - Choignes (4 ^e et 3 ^e)	1 par niveau

La demande et l'ensemble des documents demandés sont à retourner à la **DSDEN du département concerné**

ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE – À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

ÉLÈVE

NOM : _____ PRÉNOM : _____ CLASSE : _____
 Date de naissance : _____ Sexe : _____
 Représentant légal 1 : _____
 Adresse, tél, mail : _____
 Représentant légal 2 : _____
 Adresse, tél. (si différents) _____

DEMANDE D'AFFECTION :

	ÉTABLISSEMENT	Classe demandée	DP-EXT-INT.	Réservé à l'administration		
				ADMIS	L.S. N°	NON ADMIS(*)
1						
2						
3						
À....., le..... Signature du représentant légal 1 : Signature du représentant légal 2 : À....., le..... Signature du chef d'établissement		(*) Motif de non-admission : À..... le..... Signature de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale, ou de son représentant à la commission d'affectation				

Les données personnelles relatives à l'orientation sont enregistrées pour une durée d'un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- Par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex
- Par courriel : dpd@ac-reims.fr
- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

Projet de formation de l'élève :

Exposez en quelques lignes les raisons qui motivent votre choix (centres d'intérêts, rencontre avec un professionnel, activités sportives, manuelles, culturelles, loisirs...) :

Observations du Professeur Principal :

Le :

Signature :

Éléments complémentaires apportés par le Psychologue de l'Éducation Nationale :

Le :

Signature :

Prise en charge spécifique de l'élève : si l'élève bénéficie d'un accompagnement pédagogique, psychologique, éducatif, social, médical... spécifique (PPRE, PAP, SESSAD, suivi...) merci de l'indiquer ici. Les documents sensibles ou confidentiels peuvent être annexés et **agrafés** au dossier **sous pli cacheté** à l'attention du spécialiste compétent (médecin, psychologue, ASS...) **en rappelant le nom et prénom de l'élève** concerné, établissement d'origine.

Recommandation utile à l'accompagnement à la réussite de l'élève : dans l'éventualité où l'élève serait admis en 3^e prépa-métiers, veuillez indiquer les recommandations sur les modalités d'accompagnement à sa réussite qu'il conviendrait de mettre en œuvre.

Le :
Signature

À renseigner obligatoirement :

	1	2	3	4	5
Motivation – intérêt pour la voie professionnelle					
Investissement dans le travail scolaire					
Assiduité scolaire					
Attitude générale					

1 : très insuffisant
5 : très satisfaisant

Avis du chef d'établissement :

- Favorable
- Réservé
- Défavorable

Le :
Signature :

Joindre une enveloppe non affranchie à l'adresse des représentants légaux.

Les parents qui souhaitent des informations complémentaires sur la 3^e Prépa-Métiers, la 4^e ou la 3^e de l'Enseignement Agricole, peuvent rencontrer les membres de l'équipe éducative.

NOTIFICATION D'AFFECTATION EN 3^e PRÉPA-MÉTIER, 4^e OU 3^e DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Madame, Monsieur,
Adresse :

CP, ville :

ÉLÈVE

NOM – PRÉNOM :

Date de naissance :

Madame, Monsieur,

La commission d'admission qui s'est réunie le **4 juin 2024** a examiné votre demande. Je vous informe de la décision prise en fonction de vos vœux :

(Cadres réservés à la commission)

N° VOEU	CLASSE ET ÉTABLISSEMENT	AFFECTÉ	Liste supplémentaire n°	NON AFFECTÉ
1				
2				
3				

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale

Le :

Signature :

Important :

- dès réception de cet avis, présentez-vous auprès de l'établissement d'affectation pour procéder à l'inscription ;
- si votre enfant n'est pas retenu dans la formation demandée, veuillez reprendre contact avec votre collège.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'IA-DASEN du département puis d'un recours hiérarchique auprès du recteur d'académie. En cas de rejet de ces recours préalables, un recours contentieux peut-être porté devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. Le recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois).

Télé-recours : dans le cadre d'un recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « **Télé recours citoyen** » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

FICHE 5 : AFFECTATION EN LYCÉE : PRINCIPES GÉNÉRAUX

AFFECTATION DANS LES LYCÉES PUBLICS DU MEN ET DU MASA

L'affectation dans l'**enseignement public** du 2nd degré est l'organisation de la répartition des élèves dans les différentes filières en fonction de la décision d'orientation, des vœux des familles et de la carte des formations.

Elle est de la compétence de l'inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), délégué du recteur pour les formations implantées dans son département.

L'affectation dans un établissement relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire se fait sous l'autorité du DRAAF.

Les décisions d'affectation s'appuient sur une commission dont la composition et le fonctionnement sont définis par arrêté.

La composition de la commission préparatoire à l'affectation des élèves prévue à l'article 16 du décret du 14 juin 1990, actualisé par l'article D.331-38, est fixée comme suit :

- l'inspecteur-inspectrice d'académie, directeur-directrice des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant ;
- les chefs ou cheffes d'établissements scolaires d'accueil ;
- deux chefs ou cheffes d'établissements scolaires d'origine ;
- un directeur ou une directrice de Centre d'Information et d'Orientation ;
- un représentant ou une représentante du directeur régional de l'agriculture et de la forêt ;
- deux représentants ou représentantes des parents d'élèves de l'enseignement public, au titre des associations les plus représentatives du département.

Les membres de la commission sont nommés par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale pour une durée d'un an renouvelable.

Pour aider le travail des commissions préparatoires à l'affectation, une application informatique nationale AFFELNET- lycée (**AFF**ectation des **EI**lèves par le **NET**) est utilisée.

L'application AFFELNET lycée permet :

- une meilleure équité dans le traitement des dossiers ;
- des critères d'admission harmonisés au plan académique et connus de tous et toutes ;
- des garanties de transparence pour les élèves et leur famille ;
- une optimisation de l'affectation pour un meilleur traitement de la totalité des vœux des élèves.

Cette application calcule un barème pour chaque vœu demandé par un élève.

Elle permet à l'IA-DASEN de notifier une affectation à la famille, en fonction des capacités d'accueil de l'offre de formation.

SERVICE EN LIGNE AFFECTATION

Les familles pourront consulter l'offre de formation mise à jour pour la rentrée pour la rentrée 2024 :

- des établissements publics et privés sous contrat avec le ministère de l'éducation nationale ;
- des établissements publics et privés du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ;
- les formations en apprentissage.

disponibles en académie et hors académie, via le **Service en ligne Affectation** du

Vendredi 05 avril 2024 à 14h au lundi 6 mai 2024 à 13h59.

Les parents et responsables des élèves du niveau 3^e pourront saisir leurs demandes d'affectation dans ce même service en ligne Affectation du :

Lundi 6 mai 2024 à 14h au lundi 27 mai 2024 à 23h59.



Il est important de noter et d'informer les familles que les vœux déposés dans le service en ligne affectation pour *l'apprentissage* et les *établissements privés sous contrat avec le ministère de l'éducation nationale* de l'académie **restent des vœux dits « de recensement », c'est-à-dire qu'ils ne donnent pas lieu à une affectation par les services académiques.**

Le recueil des vœux de recensement via le service en ligne affectation vise à :

- ✓ Faciliter le suivi des élèves et de de l'intégralité leurs vœux par les établissements d'origine, les services des DSDEN et du rectorat ;
- ✓ Pour l'apprentissage, il permet aux CFA de proposer un accompagnement à chaque famille qui souhaite que son enfant s'engage dans cette voie.

TRAITEMENT DES LISTES SUPPLÉMENTAIRES



Les élèves qui figurent sur la liste supplémentaire d'une formation doivent impérativement être rappelés dans l'ordre de cette liste. En effet, la position d'un élève sur cette liste dépend du barème qu'il a obtenu pour cette formation.

Il n'est donc pas possible qu'un élève situé sur un rang inférieur soit affecté en lieu et place d'un élève mieux classé. Ce cas de figure est passible de recours de la part des familles.

Les listes supplémentaires restent actives jusqu'au 27 août (début de saisie des vœux pour le tour suivant 3).

SYNTHÈSE DES PROCÉDURES D'AFFECTATION PALIER 3^e

Une attention particulière sera portée à l'ordre des vœux

PALIER 3 ^e		
Classe demandée	Démarche/dossier	Critères d'affectation
2 ^{de} GT - lycée de secteur	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du service en ligne Affectation par les familles - ANNEXE 9.1 : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP 	Secteur géographique
2 ^{de} GT – hors secteur	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du service en ligne Affectation par les familles - ANNEXE 9.1 : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP - ANNEXE 7.5 : demande de dérogation de secteur pour l'entrée en 2^{de} GT -Dans ce cas, formuler la demande en vœu n°1 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur places vacantes après affectation des élèves du secteur, même en cas d'attribution d'un bonus dérogation. - Résultats scolaires en cas d'ex-aequo. <i>La demande peut également se faire sans demande de dérogation de secteur si aucun des motifs réglementaires n'est présent.</i>
2 ^{de} GT en lycée agricole public	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du service en ligne Affectation par les familles - ANNEXE 9.1 : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP 	<p>Affectation au barème.</p> <p>Les établissements agricoles publics ne sont pas sectorisés.</p>
2 ^{de} GT en lycée agricole privé	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du service en ligne Affectation par les familles - ANNEXE 9.1 : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP 	<p>La famille doit impérativement prendre contact au préalable avec l'établissement privé concerné par la demande.</p>
2 ^{de} GT avec les enseignements optionnels facultatifs : LV3 arabe, chinois, japonais, russe, portugais ou culture-création-design	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du service en ligne Affectation par les familles - ANNEXE 9.1 : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP - Formuler la demande en vœu n°1 	Affectation au barème

<p>2^{de} GT – sections binationales :</p> <p>ABIBAC – BACHIBAC ESABAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lycée G. Monge (08) - Lycée Jean-Jaurès (51) - Lycée P. Bayen (51) - Lycée St. Hessel (51) 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du service en ligne Affectation par les familles - Prendre contact avec le lycée concerné. - ANNEXE 7.7 : dossier de candidature en section binationale - ANNEXE 9.1 : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP - Formuler la demande en vœu n°1 	<p>Sélection sur dossier par les lycées concernés.</p>
<p>2^{de} GT-section internationale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lycée M. Chagall (51) - Lycée Ch. De Gaulle (52) 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du service en ligne Affectation par les familles - Pour le lycée Marc Chagall, prendre contact avec le lycée - Pour le lycée Charles de Gaulle : ANNEXE 7.8 : demande d'entrée en section internationale Pour les deux : - ANNEXE 9.1 : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP - Formuler la demande en vœu n°1 	<p>Sélection sur épreuves écrites puis orales (organisées conformément au BO. N°38 du 17/10/2006), par les lycées d'accueil.</p>
<p>2^{de} Spécifique STHR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lycée de Bazailles (08) - Lycée St. Hessel (51) 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du service en ligne Affectation par les familles - ANNEXE 9.1 : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP 	<p>Affectation au barème</p>
<p>2^{de} GT avec l'enseignement optionnel facultatif</p> <p>Culture et pratique de la danse ou de la musique ou du théâtre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lycée J. Jaurès (51) 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du service en ligne Affectation par les familles - Prendre contact avec le lycée J. Jaurès - ANNEXE 9.1 : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP - Formuler la demande en vœu n°1 	<p>Sélection par le lycée Jean Jaurès en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Reims</p>
<p>2^{de} professionnelle</p> <p>1^{re} année de CAP</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du service en ligne Affectation par les familles - ANNEXE 9.1 : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP 	<p>Affectation au barème</p>
<p>2^{de} professionnelle en convention avec le ministère des Armées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lycée G. Brière (51) - Lycée J.B. Clément (08) 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du service en ligne Affectation par les familles - Prendre contact avec le CIRFA - ANNEXE 8.3 : dossier de candidature aux baccalauréats professionnels en convention avec le ministère des Armées - ANNEXE 9.1 : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP - Formuler la demande en vœu n°1 	<p>Sélection sur dossier, sur décision conjointe des lycées concernés et du CIRFA.</p>
<p>2^{de} professionnelle</p> <p>1^{re} année de CAP en lycée agricole privé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du service en ligne Affectation par les familles - ANNEXE 9.1 : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP 	<p>La famille doit impérativement prendre contact au préalable avec l'établissement privé concerné par la demande.</p>

FICHE 6 : ÉLÉMENTS DU BARÈME AFFELNET-LYCÉE POUR LES ÉLÈVES DU PALIER 3^e

PUBLIC CONCERNÉ

La procédure d'affectation **post 3^e** gérée par le logiciel « AFFELNET-lycée » concerne :

les élèves de :

- 3^e générale, 3^e prépa-métiers et 3^e de l'enseignement agricole ;
- 3^e SEGPA ;
- la MLDS ;
- 2^{de} GT après décision d'un redoublement exceptionnel, d'un maintien, ou d'une réorientation en 2^{de} professionnelle ;
- 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP (changement de spécialité).

issus de :

- l'enseignement public de l'Éducation nationale ou du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- l'enseignement privé sous contrat d'association avec le ministère de l'Éducation nationale ou le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

de l'académie ou hors académie et candidats à :

- une 2^{de} GT ou 2^{de} spécifique ;
- une 2^{de} professionnelle ;
- une 1^{re} année de CAP ;

dans un établissement public de l'académie (ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire)

ou

dans un établissement privé de l'académie, sous contrat d'association avec le **ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire**.



GESTION DES CANDIDATURES EN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ AGRICOLE : IL CONVIENT D'INFORMER LES FAMILLES QU'IL EST IMPÉRATIF DE PRENDRE CONTACT EN AMONT DES PROCÉDURES D'AFFECTATION AVEC L'ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ ET DE RAPPELER QUE LA SCOLARITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS EST PAYANTE.

Liste des établissements privés concernés :

- département des Ardennes :

- le lycée professionnel agricole Notre Dame - Maubert Fontaine (08260)
- la MFR de Lucquy – Lucquy (08300)

- département de l'Aube :

- le lycée professionnel agricole Ste Maure – Ste Maure (10150)
- le lycée professionnel agricole des Cordeliers – Arcis-sur-Aube (10700)

- département de la Marne :

- le lycée professionnel agricole de Somme-Suippe – Somme-Suippe (51600)
- le lycée La Salle -Thillois – Thillois (51370)
- la MFR de Vertus – Les Blancs Coteaux (51130)
- la MFR de Gionges – Les Blancs Coteaux (51130)
- la MFR d’Auve – Auve (51800)

- département de la Haute-Marne :

- la MFR de Doulaincourt –Montrol - Doulaincourt-Saucourt (52270)
- la MFR de Buxières – Buxières-les-Villiers (52000)



Les élèves de terminale CAP et de 1^{re} ne peuvent pas candidater sur le palier 3^e.

ÉLÉMENTS DU BARÈME :

AFFELNET-lycée calcule un barème de points attribués à l'élève, qui départage les candidats à une même formation si le nombre de candidatures excède le nombre de places disponibles.

Ce barème, dont les critères sont définis en fonction des politiques nationale et académique, intègre :

- les **évaluations du LSU (A)**, auxquelles sont appliqués des **coefficients de pondération** selon la formation demandée et selon le niveau d'origine des élèves ;
- des **bonifications (B)**.

A - Les évaluations du LSU :

Deux types de données du LSU sont pris en compte, à hauteur égale, dans AFFELNET-lycée :

1. Les évaluations du socle : niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mentionnées dans le bilan de fin de cycle 4.

Les positionnements sont convertis automatiquement en points dont le total est multiplié par 12 :

8 compétences du socle commun	POSITIONNEMENTS			
	Maîtrise insuffisante et objectifs non atteints	Maîtrise fragile et objectifs partiellement atteints	Maîtrise satisfaisante et objectifs atteints	Très bonne maîtrise et objectifs dépassés
1. comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'écrit et à l'oral (langue française).	10	25	40	50
2. comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère ou régionale ou une LV2 (langues étrangères)	10	25	40	50
3. comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (langages mathématiques, scientifiques et informatiques)	10	25	40	50
4. comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps (langages des arts et du corps).	10	25	40	50
5. les méthodes et outils pour apprendre	10	25	40	50
6. la formation de la personne citoyenne	10	25	40	50
7. les systèmes naturels et les systèmes techniques	10	25	40	50
8. les représentations du monde et des activités humaines	10	25	40	50

2. Les évaluations des disciplines : chacune des moyennes périodiques par discipline est transformée en points :

Les points AFFELNET attribués à une discipline sont obtenus en faisant la moyenne des points attribués lors des différents bilans périodiques :

Exemple : un élève obtient en français :

1^{er} bilan : moyenne = 10.6

2^e bilan : moyenne = 12.3

3^e bilan : moyenne = 9.5

Après conversion, il obtient :

1^{er} bilan : 13 points

2^e bilan : 13 points

3^e bilan : 8 points

AFFELNET-lycée lui attribuera en français : $\frac{13+13+8}{3} = 11.3$ points

3

Les évaluations ainsi converties en points sont ramenées à 7 champs disciplinaires :

Classe	champs disciplinaires (7)										
	Français	Mathématiques	Histoire-géographie	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologie, DP		
3 ^e générale	Français	Mathématiques	Histoire-géo	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Éducation musicale	SVT	Techno.	Phys. chimie
3 ^e prépa-métiers	Français	Mathématiques	Histoire-géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et Technologie		Découverte professionnelle
3 ^e SEGPA	Français	Mathématiques	Histoire-géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et Technologie		Découverte professionnelle
3 ^e ens. agri.	Français	Mathématiques	Histoire-géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Biologie-écologie Physique-chimie		Informatique, sciences et technologie

Les moyennes par champs disciplinaires sont harmonisées (traitement statistique « de lissage » de la distribution) pour réduire les écarts de notation entre évaluateurs et entre établissements.

3. Les coefficients de pondération : ils sont de deux types :

1) relatifs à la **formation d'accueil**, ils sont appliqués à chacune des 7 notes harmonisées :

➤ **ANNEXE 8.2** : matières et coefficients retenus pour l'entrée en 2^{de} pro., en 1^{re} année de CAP et voie professionnelle agricole.

➤ Pour l'affectation en 2^{de} GT, tous les champs disciplinaires sont coefficientés à 4.

2) relatifs à la formation d'origine :

La somme des **évaluations du socle (1)** et la somme **des évaluations disciplinaires harmonisées (2) et coefficientées (3)** sont, chacune, multipliées par un coefficient de pondération attaché au **groupe d'origine** de l'élève :

Niveau concerné	Coefficient de pondération
3 ^e générale, 3 ^e prépa-métiers, 3 ^e de l'enseignement agricole	1,4
2 ^{de} GT	1,2
3 ^e SEGPA, 3 ^e ULIS	1
MLDS, 2 ^{de} pro, 1 ^{re} année de CAP	1,1
Retour en formation initiale	0,6
Etablissements médico-sociaux	Dossier pré-AFFELNET obligatoire
Hors académie (tous les niveaux ci-dessus sont concernés)	0,5

Le total des points de l'élève est égal à la somme de ces deux produits.

Exemple : pour un élève de 3^e

$$\begin{aligned} & \text{(total des évaluations du socle} \times 1,4) \\ + & \text{(total des évaluations disciplinaires harmonisées et coefficientées} \times 1,4) \\ & = \text{total des points LSU} \end{aligned}$$

B – Les bonifications

Bonus boursier (700 points)

Il est automatiquement attribué à tous les élèves boursiers sur chacun de leurs vœux d'affectation.

Bonus filière

- Une bonification de 5000 points priorise les élèves scolarisés en ULIS et en SEGPA, lorsque le vœu concerne un CAP à l'exception des CAP : **agent de sécurité, coiffure, conducteur d'engins, ébéniste, accompagnement éducatif petite enfance**. Les élèves issus de la MLDS demandant un CAP bénéficient également de ce bonus.
- L'accès des élèves de 3^e Prépa-Métiers et 3^e de l'Enseignement Agricole en baccalauréat professionnel est favorisé par un bonus de 250 points pour toute demande d'entrée en 2^{de} professionnelle.

Bonus zone géographique (99 999 points)

Utilisé uniquement pour l'affectation en 2^{de} GT, ce bonus accordé à tous les élèves du secteur de recrutement des lycées assure une affectation automatique.

Bonus dérogation

Les demandes de dérogation ne concernent que les entrées en ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Les demandes pour les établissements publics et privés relevant du MASA ne sont pas soumises à la sectorisation. Elles ne font pas l'objet de demandes de dérogation.

Une bonification pour dérogation (**ANNEXE 7.5**) peut être accordée -sur justificatif- aux élèves souhaitant une affectation en 2^{de} GT hors de leur secteur géographique dans les cas suivants (sur le 1^{er} vœu uniquement) :

Dérogation entrée en 2 ^{de} GT (appliquée uniquement sur le 1 ^{er} vœu)	Bonus
Handicap, prise en charge médicale (affectation automatique)	99 999 points
Boursier	2200 points
Frère/sœur scolarisé dans le même établissement	900 points
Domicile en limite de secteur	700 points
Parcours scolaire particulier : élèves scolarisés en Section Sportive Scolaire ou en CHAM, CHAD, CHAT et CHAAP.	Traitement spécifique des demandes
Autre : sections européennes : anglais scientifique /anglais littéraire, allemand, espagnol, italien	100 points

Dans le cas où plusieurs motifs sont cochés, seul le motif de meilleur rang est retenu.

Remarques : [cliquez ICI](#) pour comprendre comment fonctionnent les dérogations à l'entrée au lycée.



Il est important de porter à la connaissance des familles que :

- L'attribution d'une dérogation ne **garantit pas** automatiquement une affectation dans l'établissement souhaité ; celle-ci reste dépendante du **nombre de places** restées disponibles **après affectation des élèves du secteur**.
- Les élèves et leurs familles peuvent également formuler des vœux pour un lycée hors secteur, **sans demander de dérogation** si aucun des motifs ci-dessus ne correspond à leur situation. L'affectation dans le lycée souhaité reste possible sur des places restées disponibles après affectation :

- 1) des élèves du secteur ;
- 2) des élèves obtenant un meilleur barème (notes + éventuel bonus dérogatoire).

ANNEXES 7.1, 7.2, 7.3 ET 7.4 : listes indicatives des zones géographiques de recrutement des lycées ardennais, aubois, marnais et haut-marnais et des enseignements optionnels facultatifs en classe de 2^{de} GT.

Bonus accordé par la commission départementale pré-AFFELNET

Lorsque la situation particulière d'un élève nécessite une attention particulière, la commission départementale « pré AFFELNET » peut être saisie par le chef d'établissement.

La présentation d'un dossier « pré-AFFELNET » **doit impérativement revêtir un caractère exceptionnel.**

L'examen de ce dossier par la commission a vocation à compenser par un bonus une baisse des résultats et/ou un déroulement perturbé de la scolarité, dus à ce caractère exceptionnel.

Ceci dans le respect de l'équité de traitement.

Les situations présentées peuvent relever du handicap, de la situation médicale ou autre.

La constitution d'un dossier pré-AFFELNET est obligatoire pour les élèves issus des établissements médico-sociaux.

Dans tous les cas, les éléments du dossier devront faire apparaître le caractère exceptionnel du besoin de compensation. Ces situations particulières seront étudiées dans chaque DSDEN **le 3 juin 2024.**

Les éléments du dossier devront parvenir à la DSDEN concernée **jusqu'au 24 mai, délai de rigueur.**



ATTENTION : dans tous les cas, les vœux doivent être **saisis par la famille dans le Service en ligne Affectation ou par l'établissement d'origine sur AFFELNET.**

Constitution des dossiers :

- la demande d'examen de dossier pré-AFFELNET (**ANNEXE 6.1**) qui doit reprendre, dans l'ordre, **TOUS LES VŒUX** figurant sur la fiche de demande d'affectation ou formulés sur le Service en ligne affectation ;
- les bulletins trimestriels ou semestriels de l'année en cours ;
- pour les situations médicales avérées, l'avis du médecin, sous pli cacheté, à l'attention du médecin conseiller technique ;
- pour les élèves en situation de handicap, copie du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation), sous pli cacheté, à l'attention du médecin conseiller technique ;
- pour les élèves de la MLDS, une copie du contrat FOQUALE ;
- pour les autres, tout justificatif jugé utile.

Bonus accordés le cas échéant :

- prioritaire : 99 999 points ;
- très favorable : 5 000 points ;
- favorable : 1 500 points.

La présentation d'un dossier « pré-AFFELNET » **doit impérativement revêtir un caractère exceptionnel.**

ÉTABLISSEMENT – À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

ÉLÈVE

NOM : PRÉNOM : CLASSE :

Date de naissance : Sexe :

Représentant légal 1 :

Adresse, tél, mail :

Représentant légal 2 :

Adresse, tél (si différents) :

MOTIF DE LA DEMANDE D'EXAMEN DU DOSSIER EN COMMISSION PRÉ-AFFELNET

À remplir obligatoirement

- Élève présentant une situation médicale avérée.
- Élève en situation de handicap, suivi par la MDPH et scolarisé en classe ordinaire.
- Élève scolarisé en ULIS, suivi par la MDPH.
- Élève relevant d'une situation sociale particulière.
- Élève de SEGPA demandant une 2^{de} professionnelle.
- Élève de la MLDS nécessitant une attention particulière.
- Élève allophone, nouvellement arrivé en classe de 3^e (date d'entrée en UPE2A :).
- Élève issu d'un établissement médico-social.
- Autre (préciser) :

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Classes			
Enseignements scolaires			

Il est indispensable de formuler plusieurs vœux (sauf situation particulière signalée par le médecin conseiller technique).

Formation(s) demandée(s)	Établissement

Les données personnelles relatives à l'orientation sont enregistrées pour une durée d'un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques.
En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.
Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex
par courriel : dpd@ac-reims.fr
ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

👉 **Éléments complémentaires apportés par le psychologue de l'Éducation nationale :**

Date, nom et signature du Psy-EN.

👉 **Éléments complémentaires apportés, le cas échéant par l'enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap :**

Date, nom et signature de l'enseignant référent.

Motif de la demande et avis

Vous donnerez de façon précise et argumentée en vous appuyant sur les avis de l'équipe éducative, les éléments qui justifient la demande d'attribution de points de bonification.

*Joindre tous les documents susceptibles d'éclairer la commission (bulletins trimestriels, contrat Foquale, copie de la demande d'affectation (**ANNEXE 9.1**), impression de la saisie faite sur le service en ligne Affectation...). Les éléments sensibles peuvent être joints agrafés au dossier sous pli cacheté libellé au membre de la commission ayant compétence pour l'ouvrir.*

Date et signature du chef d'établissement.

Dossier à retourner à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale pour le 24 mai 2024 au plus tard.

Cadre réservé à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Bonification(s) accordée(s):

Saisie faite le:

FICHE 7 : L’AFFECTATION EN 2^{de} GT : LES ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS FACULTATIFS ET LES CAS PARTICULIERS

La 2^{de} générale et technologique est une classe de détermination qui prépare les élèves au choix d’un parcours du cycle terminal.

Elle est constituée d’enseignements généraux, communs à tous les élèves, et d’enseignements optionnels : les élèves peuvent choisir **au plus deux enseignements optionnels** facultatifs.

Le choix d’enseignements optionnels n’est pas obligatoire et leur suivi ne conditionne en rien l’accès à un parcours particulier en cycle terminal.

LES ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS FACULTATIFS

Enseignements généraux (3h) :

- Arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre) ;
- Langues et cultures de l’Antiquité : latin ;
- Langues et cultures de l’Antiquité : grec ;
- LV3 (allemand, espagnol, italien) ;
- EPS (3h) ;
- Arts du cirque (6h).

Dans les établissements du ministère de l’Agriculture :

- Écologie-agronomie-territoires-développement durable (3h)

Enseignements technologiques (1h30) :

- Management et gestion ;
- Santé et social ;
- Biotechnologies ;
- Sciences et laboratoire ;
- Sciences de l’ingénieur ;
- Création et innovation technologiques ;
- Création et culture design (6h) ;
- Culture et pratique de la danse ou de la musique ou du théâtre (6h) (en lien avec le conservatoire) ;
- Atelier artistique (72h annuelles).

Dans les établissements du ministère de l’Agriculture :

- Hippologie-équitation ou autres pratiques sportives (3h) ;
- Pratiques sociales et culturelles (3h) ;
- Pratiques professionnelles (3h).

Les enseignements optionnels généraux LCA Latin et Grec peuvent être choisis :

- en plus d'un 1^{er} enseignement optionnel général ;
- en plus d'un enseignement optionnel technologique ;
- en plus d'un enseignement optionnel général **et** d'un enseignement optionnel technologique.

Ces enseignements sont proposés dans la plupart des établissements (**ANNEXES 7.1 ; 7.2 ; 7.3 ; 7.4**)

CES ANNEXES SONT INDICATIVES, DES MODIFICATIONS PEUVENT SURVENIR ENTRE LA PUBLICATION DU GUIDE ET LA MISE EN PLACE DES ENSEIGNEMENTS DANS LES LYCÉES.

Les familles expriment leurs choix via le **Service en Ligne Affectation** mis à leur disposition ou sur la fiche de dialogue en cas de refus ou d'impossibilité d'utiliser le service en ligne.

AFFECTATION EN 2^{de} GT : CAS PARTICULIERS

LISTE EN **ANNEXE 7.6**

- Les enseignements optionnels facultatifs **LV3 (arabe, chinois, japonais, russe, portugais), Création et Culture Design** et la **seconde spécifique STHR** ne sont pas sectorisés.

Préparés dans peu d'établissements, ils peuvent être demandés hors secteur et ne nécessitent pas de demande de dérogation.

- **Culture et pratique de la danse ou de la musique ou du théâtre**
Lycée Jean Jaurès – Reims (51).

L'établissement (à contacter directement) procède au recueil et à l'examen des candidatures en collaboration avec le *Conservatoire à rayonnement régional* de la ville de Reims. Il établit la liste des candidats retenus et la communique à la DSDEN de la Marne avant le **30 mai**.

- **Sections européennes**

Les sections européennes sont présentes dans la plupart des établissements (**ANNEXES 7.1 ; 7.2 ; 7.3 ; 7.4**). Le choix de suivre une section européenne se fait au moment de l'inscription dans l'établissement. Un élève qui souhaite suivre une section européenne n'étant pas préparée dans son lycée de secteur peut demander une dérogation (**ANNEXE 7.5**) pour le lycée qui propose la section souhaitée, au motif « autre ».

L'élève est affecté en fonction des places disponibles ; la demande de suivre la section se fait **au moment de l'inscription dans l'établissement**.

- **Sections binationales**

- **ABIBAC** (section franco-allemande pour l'obtention simultanée du baccalauréat et de l'ABITUR) :
 - Lycée Monge – Charleville-Mézières (08) ;
 - Lycée Pierre Bayen – Châlons-en-Champagne (51) ;
 - Lycée Jean Jaurès – Reims (51).
- **BACHIBAC** (section franco-espagnole pour l'obtention simultanée du baccalauréat et du BACHILLERATO) :
 - Lycée Stéphane Hessel à Epernay (51).
- **ESABAC** (section franco-italienne pour l'obtention simultanée du baccalauréat et de l'ESAME DI STATO) :
 - Lycée Pierre Bayen – Châlons en Champagne (51).

L'affectation pour ces sections s'appuie sur un dossier (**ANNEXE 7.8**) qui est transmis à l'établissement d'accueil **avant le 17 mai 2024**.

Conformément au B.O numéro 11 du 17 mars 2011, le niveau en langue est le critère principal de recrutement des élèves. En complément du dossier, les élèves peuvent bénéficier d'un entretien d'orientation qui leur permet de faire des choix éclairés.

Les établissements font parvenir à la DSDEN du département concerné (Ardennes ou Marne) la liste des élèves retenus avant le **30 mai 2024**.

- **Section internationale britannique**

- Lycée Marc Chagall – Reims (51) ;
- Lycée Charles de Gaulle – Chaumont (52).

L'admission en section internationale est organisée par l'établissement conformément au B.O numéro 38 du 17 octobre 2006. Les lycées d'accueil procèdent au recueil des candidatures et font passer un examen comprenant des épreuves : écrit - 2h et oral - 10mn (+ 15mn de préparation), afin de confirmer l'aptitude des candidats à suivre les enseignements dispensés dans cette langue.

- Lycée Charles de Gaulle (52) : le dossier **ANNEXE 7.8** est à retourner au lycée pour le **19 avril** via l'adresse mail indiquée sur le dossier.

Les lycées font parvenir à la DSDEN de la Marne la liste des candidats retenus avant le **30 mai**.

- **Les Parcours sportifs**

- Les parcours sportifs (Section Sportives Scolaires et classes / dispositifs Sports-Études) ont été redéfinis par la circulaire MENJ-MSJOP du 15/12/2023, et feront l'objet d'un complément d'information lorsque les l'ensemble du processus d'affectation aura été défini par les autorités et corps d'inspection concernés.
Des informations spécifiques seront prochainement diffusées auprès des établissements scolaires.
- Le recrutement conjoint par les instances sportives et l'Éducation nationale prendra la forme de commissions à l'issue desquelles les listes des élèves retenus seront transmises à la DSDEN du département concerné.
- Les vœux formulés pour une classe sport études devront être saisis en vœu 1 par les familles dans le SLA ou par les établissements d'origine dans AFFELNET-Lycée.

- **Classes à Horaires Aménagés Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques**

Les élèves qui suivent ces classes peuvent bénéficier d'une affectation dérogatoire dans les lycées qui proposent les enseignements optionnels généraux facultatifs arts : musique, danse, théâtre ou arts plastiques au motif 6 « parcours scolaire particulier » (**ANNEXE 7.5**).

	Collège d'origine	Lycée d'accueil
CHAM	Jean Macé (08)	Sévigné (08)
	Pierre et François Pithou (10)	Marie de Champagne (10)
	Université (51) Saint-Remi (51) Terres Rouges (51)	Clemenceau (51) Stéphane Hessel (51)
CHAD	Université (51)	Roosevelt (51)
CHAT	Fred Scamaroni (08)	Chanzy (08)
	A. Camus (10)	E. Herriot (10)
	Eurêka (10)	E. Herriot (10)
	3 Fontaines (51)	Chagall (51)
	La Rochotte (52)	E. Bouchardon (52)
Arts Plastiques	Rouget de Lisle (08)	Chanzy (08)

Les collèges font parvenir avant le **30 mai** à la DSDEN du département concerné la liste des élèves concernés.

Pour tous ces enseignements optionnels facultatifs et sections particulières, le recrutement est académique, excepté pour les Parcours sportifs, pour lesquels le recrutement est national.

Toutes les demandes d'affectation dans l'une des 2^{de} GT « cas particuliers » devront être saisies en **VŒU n° 1 sur le Service en ligne affectation par les familles ou dans l'application AFFELNET-lycée par les établissements d'origine**.

Cette carte est indicative, au besoin, il est nécessaire de vérifier auprès des lycées la mise en place effective des EO

ARDENNES

L'adresse du domicile de l'élève détermine le secteur et secteur élargi* dont il relève.

Secteur / enseignements optionnels facultatifs	
<p>Charleville* François Bazin CLG multisite Signy-le-Petit / Liart CLG Blanc Marais – Rimogne CLG A. Vienot (uniquement élèves domiciliés à Maubert-Fontaine)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : histoire des arts • Arts : théâtre • Biotechnologies • Création et innovation technologiques • Éducation physique et sportive • Sciences de l'ingénieur • Sciences et laboratoire • Section EURO anglais 	<p>Charleville* Chanzy CLG A. Rimbaud CLG J. Rogissart - Nouzonville CLG Val de Meuse – Nouvion/M</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : arts plastiques • Arts : cinéma-audiovisuel (au lycée Sévigné) • Arts : théâtre • Éducation physique et sportive • LVC : allemand, anglais • LCA : grec • LCA : latin • Section EURO anglais
<p>Charleville* Monge CLG Bayard CLG Léo Lagrange CLG Salengro CLG Scamaroni CLG J. Leroux – Villers-Semeuse</p> <ul style="list-style-type: none"> • ABIBAC (recrutement académique) • Arts : danse • Éducation physique et sportive • LVC : italien • LCA : latin • Management et gestion • Sections EURO allemand, italien 	<p>Charleville* Sévigné CLG J. Macé CLG Rouget de Lisle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : cinéma-audiovisuel • Arts : musique • LVC : italien • LCA : grec • LCA : latin • Section EURO espagnol
<p>Givet Vauban CLG Givet CLG Ch. Bruneau – Vireux-Wallerand</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création et innovation technologiques • LVC : espagnol • LCA : grec • LCA : latin • Sciences et laboratoire • Section EURO anglais 	<p>Rethel Paul Verlaine CLG de la Retourne - Juniville CLG R. de Sorbon - Rethel CLG Vallière - Sault les R CLG multisite Asfeld/Ch-P CLG Signy l'Abbaye</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : arts plastiques • Éducation physique et sportive • LVC : espagnol • LCA : latin • Management et gestion • Sciences de l'ingénieur
<p>Revin Jean Moulin CLG J. Ferry – Bogny/M CLG Les Aurains - Fumay CLG Les deux Vallées - Monthermé CLG G. Sand - Revin CLG A. Vienot (sauf élèves domiciliés à Maubert-Fontaine)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atelier artistique • LVC : espagnol, italien • LCA : latin • Management et gestion • Sciences et laboratoire • Sections EURO allemand, anglais, italien 	<p>Sedan Pierre Bayle CLG M-H Cardot - Douzy CLG E. de Nassau – Sedan CLG Le Lac – Sedan CLG Pasteur – Vrigne-aux-Bois CLG Turenne – Sedan CLG Carignan CLG Raucourt - Raucourt et Flaba</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : théâtre • Création et innovation technologiques • Éducation physique et sportive • LVC : allemand, espagnol, italien • LCA : grec • LCA : latin • Management et gestion • Sciences de l'ingénieur • Section EURO anglais
<p>Vouziers Thomas Masaryk CLG Vouziers CLG Attigny CLG Grandpré</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création et innovation technologiques • Éducation physique et sportive • LVC : espagnol • LCA : latin • Sciences de l'ingénieur 	
<p>Rethel LEGTA Les lycées agricoles ne sont pas sectorisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écologie, agronomie, territoire et développement durable • Hippologie-équitation 	<p>Saint-Laurent LEGTA du balcon des Ardennes Les lycées agricoles ne sont pas sectorisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écologie, agronomie, territoire et développement durable

* En priorité le secteur puis le secteur élargi : secteur élargi Charleville : Bazin, Sévigné, Monge, Chanzy.
Les élèves ayant LV2 italien en collège sur Charleville : Bayard, Salengro, Saint Jean-Baptiste de la Salle ne peuvent suivre cette LV2 en présentiel sur les lycées Monge et Bazin de Charleville-Mézières.

Cette carte est indicative, au besoin, il est nécessaire de vérifier auprès des lycées la mise en place effective des EO

AUBE

L'adresse du domicile de l'élève détermine le secteur dont il relève.

Secteur / enseignements optionnels facultatifs	
<p>Bar/Aube Gaston Bachelard CLG G. Bachelard – Bar/Aube CLG J. Regnier – Brienne-le-Château CLG N. Bourbon – Vendeuvre/Barse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : cinéma-audiovisuel • Section EURO anglais 	<p>Romilly Joliot-Curie CLG J. Moulin – Marigny-le-Châtel CLG P. Labonde – Méry/Seine CLG J. Jaurès – Nogent/Seine CLG P. Langevin – Romilly/Seine CLG Le Noyer Marchand – Romilly/Seine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : musique • LVC : espagnol • LCA : grec • LCA : latin • Sciences de l'ingénieur • Section EURO anglais
<p>Sainte-Savine Édouard Herriot CLG d'Othe et Vanne – Aix-en-Othe CLG de la Voie Châtelaine – Arcis/Aube CLG de la Villeneuve – Saint-André-les-Vergers (en partie) CLG P. Langevin – Sainte-Savine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : danse • Arts : théâtre • LVC : russe (recrutement académique) • LCA : latin • Section EURO anglais 	<p>Troyes Camille Claudel CLG Eurêka – Pont-Sainte-Marie CLG de la Villeneuve – Saint-André-les-Vergers (en partie) CLG Beurnonville – Troyes (en partie) CLG Les Jacobins – Troyes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éducation physique et sportive • LVC : italien • LCA : latin • Sections EURO allemand, espagnol
<p>Chrestien de Troyes CLG Paul Portier – Bar/Seine CLG M. Hutin – Bouilly CLG M. Curie – Troyes (en partie)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éducation physique et sportive • Sections EURO anglais, espagnol 	<p>Troyes Les Lombards CLG A. Jamyn – Chaource CLG E. Belgrand – Ervy-le-Chatel CLG Ch. Delaunay – Lusigny/Barse CLG de la Villeneuve – Saint-André-les-Vergers (en partie) CLG Beurnonville – Troyes (en partie) CLG M. Curie – Troyes (en partie)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Biotechnologies • Création et innovation technologiques • LVC : italien • Sciences de l'ingénieur • Sciences et laboratoire • Section EURO anglais
<p>Troyes Marie de Champagne CLG P. Brossolette – la Chapelle-St-Luc CLG A. Camus – la Chapelle-St-Luc CLG des Roises – Piney CLG P. & F. Pithou – Troyes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, musique • LVC : arabe, chinois (recrutement académique) • LVC : langues des signes • LCA : grec • LCA : latin • Santé-social • Sections EURO anglais, allemand 	<p>Saint-Pouange Charles Baitet Les lycées agricoles ne sont pas sectorisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écologie, agronomie, territoire et développement durable • Pratiques professionnelles

Cette carte est indicative, au besoin, il est nécessaire de vérifier auprès des lycées la mise en place effective des EO

MARNE

L'adresse du domicile de l'élève détermine le secteur dont il relève.

Secteur / enseignements optionnels facultatifs	
<p>Châlons-en-Champagne Pierre Bayen CLG P. d'Ablancourt – Châlons (secteurs des écoles Vallée Saint Pierre et le Verbeau) CLG V. Duruy - Châlons (selon adresse)</p> <ul style="list-style-type: none"> • ABIBAC (<i>recrutement académique</i>) • ESABAC (<i>recrutement académique</i>) • Arts : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, musique • Éducation physique et sportive • LVC : espagnol, italien • LCA : latin • Sections EURO allemand, anglais 	<p>Châlons-en-Champagne Étienne Oehmichen CLG P. d'Ablancourt – Châlons (secteurs des écoles Croix Dampierre et Croix Jean-Robert) CLG H. Guillaumet – Mourmelon-le- Grand CLG J. Moulin – Saint-Memmie CLG L. Pasteur - Suippes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Biotechnologies • Création et innovation technologiques • Éducation physique et sportive • Santé-social • Sciences de l'ingénieur • Section EURO anglais
<p>Châlons-en-Champagne Jean Talon CLG N. Appert - Châlons CLG V. Duruy - Châlons CLG L. Grignon – Fagnières CLG J-B Drouet – Sainte-Menehould</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éducation physique et sportive • LCA : latin • Management et gestion • Sciences et laboratoire • Section EURO anglais 	<p>Épernay Stéphane Hessel CLG St Exupéry - Avize CLG J. Monnet - Épernay CLG Pr Nicaise – Mareuil-le-Port CLG E. Deschamps – Vertus CLG Côte Legris - Épernay CLG C. N. Ledoux - Dormans CLG Terres Rouges – Épernay CLG Y. Lundy – Aÿ</p> <ul style="list-style-type: none"> • BACHIBAC (<i>recrutement académique</i>) • Arts : arts plastiques, musique • Éducation physique et sportive • LVC : espagnol, italien • LCA : latin • Management et gestion • Sciences de l'ingénieur • Sciences et laboratoire • Sections EURO allemand, anglais, espagnol
<p>Reims François Arago CLG G. Braque – Reims CLG J. Curie - Reims CLG P. Billa - Tinquieux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création et innovation technologiques • Management et gestion • Section EURO anglais 	<p>Reims Marc Chagall CLG R. Sirot - Gueux CLG P. Éluard - Verzy</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : théâtre • Création et culture – design (<i>recrutement académique</i>) • LVC : espagnol, italien • LCA : latin • Section EURO anglais • Section internationale anglais (<i>recrutement académique</i>)
<p>Reims Georges Clemenceau CLG Saint Remi - Reims CLG Schuman - Reims (en partie) CLG P. Fort - Reims (quartiers Maison Blanche/Wilson/St-Anne) CLG Léonard de Vinci – Witry-lès- Reims (élèves de Berru, Cernay, Nogent l'Abbesse) CLG M. Bastié – Reims (en partie)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, musique • LVC : italien • LVC : japonais (<i>recrutement académique</i>) • LCA : latin • Sections EURO anglais, espagnol 	<p>Reims Colbert CLG G. Charpak - Bazancourt CLG P. Souverville – Pontfaverger CLG Colbert - Reims CLG Trois Fontaines – Reims (sauf élèves St Brice Courcelles) CLG Léonard de Vinci – Witry-lès- Reims (élèves de Caurel, Lavannes, Pomacle) CLG Mont d'Hor – Saint-Thierry</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : arts plastiques • Éducation physique et sportive • LVC : italien • LCA : latin • Management et gestion • Sections EURO allemand, anglais
<p>Reims Jean Jaurès CLG M. Bastié - Reims CLG Schuman– Reims (en partie) CLG Université - Reims CLG Léonard de Vinci – Witry-lès- Reims</p> <ul style="list-style-type: none"> • ABIBAC (<i>recrutement académique</i>) • Arts : arts plastiques, musique • Culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre (<i>recrutement académique</i>) • LVC : chinois, portugais, russe (<i>recrutement académique</i>) • Langues/espagnol • LCA : grec • LCA : latin • Sections EURO allemand, anglais, espagnol 	<p>Reims Hugues Libergier CLG F. Legros – Reims CLG La Source – Rilly-la-Montagne CLG P. Fort – Reims (quartiers Murigny/Châtillons) CLG P. de Coubertin – Cormontreuil (+certaines rues de Reims)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : arts plastiques • Biotechnologies • Management et gestion • Santé-social • Sciences et laboratoire • Sections EURO anglais, espagnol

<p>Reims Franklin Roosevelt CLG Th. de Champagne - Fismes CLG P. Brossolette - Reims CLG Trois Fontaines – Reims (élèves de St Brice Courcelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : danse, théâtre • Création et innovation technologiques • Management et gestion • Sciences de l'ingénieur • Section EURO anglais 	<p>Sézanne La Fontaine du Vé CLG du Mazelot - Anglure CLG S. Mallarmé - Fère-Champenoise CLG de la Brie Champenoise - Montmirail CLG Montmort-Lucy CLG La Fontaine du Vé – Sézanne CLG du Grand Morin - Esternay</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : cinéma-audiovisuel, théâtre • Création et innovation technologiques • LCA : latin • Sciences de l'ingénieur • Sciences et laboratoire • Section EURO anglais
<p>Vitry-le-François François 1^{er} CLG L. Pasteur – Sermaize-les-Bains CLG les Indes – Vitry-le-François CLG P.G. de Gennes - Frignicourt CLG Gisèle Probst – Vitry-le-François</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : arts plastiques, théâtre • Création et innovation technologiques • Éducation physique et sportive • LCA : latin • Management et gestion • Sciences de l'ingénieur • Sections EURO anglais, espagnol 	
<p>Avize Lycée viticole Les lycées agricoles ne sont pas sectorisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éducation physique et sportive • LVC : espagnol • Section EURO anglais • Écologie, agronomie, territoire et développement durable • Hippologie-équitation • Pratiques professionnelles • Football 	<p>Somme-Vesle - LEGTA de la nature et du vivant Les lycées agricoles ne sont pas sectorisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éducation physique et sportive • Écologie, agronomie, territoire et développement durable • Hippologie équitation • Golf

ZONES RURALES

Les chefs d'établissement adresseront à la DSDEN de la Marne pour le **30 mai** la liste des élèves (en précisant le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse et les vœux des candidats) qui ne peuvent, faute de moyens de transports desservant leur commune de résidence, rejoindre leur lycée de secteur :

- les élèves concernés du collège de Montmort-Lucy (sectorisation LPO Sézanne) pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une affectation sur le LPO Stéphane Hessel d'Épernay ;
- les élèves concernés du collège Eustache Deschamps de Vertus (sectorisation LPO Épernay) pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une affectation au LPO Jean Talon de Châlons-en-Champagne ;
- les élèves concernés du Collège Nicolas Ledoux de Dormans (sectorisation LPO Épernay) pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une affectation au LEGT Roosevelt de Reims ;
- les élèves concernés du collège Stéphane Mallarmé de Fère-Champenoise (sectorisation LPO Sézanne) pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une affectation au LPO Jean Talon de Châlons-en-Champagne ;
- les élèves concernés des collèges de Mourmelon et de Suippes (sectorisation LEGT Oehmichen). Ces élèves pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une affectation sur Reims.

LANGUES VIVANTES RARES

Poursuite de la scolarité pour les élèves ayant des langues vivantes rares :

Langues	Établissement d'origine	Établissement d'affectation
Italien 2	CLG F. Legros - Reims	LYC Libergier - Reims
	CLG R. Schuman - Reims	LYC Clemenceau - Reims
Russe 1	CLG R. Schuman - Reims	LYC M. Chagall - Reims
Russe 2	CLG R. Schuman - Reims	LYC M. Chagall - Reims
Portugais 2	CLG M. Bastié - Reims	LYC J. Jaurès - Reims

Les chefs d'établissement d'origine devront faire parvenir à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne, **pour le 30 mai** la liste des élèves concernés en précisant le nom, le prénom, la date de naissance. Tous ces élèves doivent faire l'objet d'une saisie AFFELNET.

Les établissements d'affectation doivent obligatoirement être demandés en vœu 1.

ZONE LIMITROPHE MARNE - HAUTE-MARNE

Les élèves résidant dans l'une de ces communes de la Marne :

- Ambrières,
- Chatillon-sur-Broue,
- Drosnay,
- Giffaumont-Champaubert,
- Landricourt,
- Outines,
- Saignicourt,
- Ste-Marie du Lac/Nuisement.

ont le choix entre le **lycée François 1^{er}** à Vitry-le-François (51) et l'un des deux lycées **Saint-Exupéry** ou **Blaise Pascal** à Saint-Dizier (52).

Cette carte est indicative, au besoin, il est nécessaire de vérifier auprès des lycées la mise en place effective des EO

HAUTE-MARNE

L'adresse du domicile de l'élève détermine le secteur dont il relève.

Secteur / enseignements optionnels facultatifs	
<p>Lycées de Chaumont Édme Bouchardon et Charles de Gaulle CLG L. Bruntz-Bourmont CLG A. Denis Decrès – Chateauvillain CLG M. Calves - Froncles CLG F. Dolto - Nogent CLG La Rochotte- Chaumont CLG L. Michel - Chaumont CLG C. Saint-Saëns-Chaumont CLG Colombey-les-Deux-Églises</p> <p>Secteur sud de Doulaingourt, communes : Andelot, Blancheville, Busson, Chambroncourt, Manois, Montot/Rognon, Morlonvilliers, Morteau, Reynel, Rimaucourt, Signéville, Vignes-la-Côte</p>	<p>Édmé Bouchardon</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : théâtre • LVC : italien • LCA : latin • Management et gestion • Santé social • Sections EURO anglais, espagnol <p>Charles de Gaulle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : histoire des arts • Atelier artistique • Création et culture – design • Création et innovation technologiques • Éducation physique et sportive • LCA : latin • Sciences de l'ingénieur • Section EURO anglais • Section internationale (recrutement académique)
<p>Lycées de Saint-Dizier Saint-Exupéry et Blaise Pascal CLG L. Ortiz - Saint Dizier CLG La Noue - Saint- Dizier CLG J. Renoir - Montier-en-Der CLG A. Franck - Saint-Dizier</p> <p>Secteur Wassy et nord de Wassy, communes : Allichamps, Attancourt, Forno, Louvemont, Magneux- Avrainville, Pont-Varin, Troisfontaines la Ville, Villiers au bois, Voillecomte, Wassy</p> <p>Secteur nord de Chevillon, communes : Bayard/Marne, Eurville-Bienville, Fontaines sur Marne, Gourzon, Laneuville à Bayard, Narcy, Prez/Marne</p>	<p>Blaise Pascal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création et innovation technologiques • Sciences de l'ingénieur • Section EURO anglais <p>Saint-Exupéry</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : arts plastiques, théâtre • Éducation physique et sportive • LVC : italien • LCA : latin • Section EURO espagnol <p>François 1^{er} (51)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : arts plastiques, théâtre • Création et innovation technologiques • Éducation physique et sportive • LCA : latin • Management et gestion • Sciences de l'ingénieur • Sections EURO anglais, espagnol
<p>Lycées de Saint-Dizier Saint-Exupéry et Blaise Pascal</p> <p>Vitry-le-François François 1^{er}</p> <p>Les élèves résidant dans ces communes ont le choix entre le lycée de Vitry-le-François (51) ou un des deux lycées de St Dizier (52) (St-Exupéry ou Blaise Pascal)</p> <p>Secteur : communes de la Marne rattachées aux collèges Haut- Marnais :</p> <p>- Montier-en-Der : Chatillon sur Broue Drosnay, Giffaumont, Outines</p> <p>- collège La Noue de St-Dizier : Ambrières, Ste-Marie du Lac/Nuisement, Landricourt, Sapignicourt</p>	<p>Blaise Pascal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création et innovation technologiques • Sciences de l'ingénieur • Section EURO anglais <p>Saint-Exupéry</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : arts plastiques, théâtre • Éducation physique et sportive • LVC : italien • LCA : latin • Section EURO espagnol <p>François 1^{er} (51)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : arts plastiques, théâtre • Création et innovation technologiques • Éducation physique et sportive • LCA : latin • Management et gestion • Sciences de l'ingénieur • Sections EURO anglais, espagnol

<p>Lycées de Chaumont et Joinville Philippe Lebon CLG J. d'Abbans – Doulaincourt : (pour les communes de Doulaincourt - Saucourt et Roches-Bettaincourt)</p> <p>Les élèves résidant dans ces communes ont le choix entre les lycées de Chaumont et le lycée de Joinville</p> <p>Edmé Bouchardon</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : théâtre • LVC : italien • LCA : latin • Management et gestion • Santé social • Sections EURO anglais, espagnol <p>Charles de Gaulle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : histoire des arts • Atelier artistique • Création et culture – design • Création et innovation technologiques • Éducation physique et sportive • LCA : latin • Sciences de l'ingénieur • Section EURO anglais • Section internationale (recrutement académique) <p>Philippe Lebon</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atelier artistique • Création et innovation technologiques • Éducation physique et sportive • Section EURO anglais 	<p>Joinville Philippe Lebon CLG Cressot – Joinville</p> <p>Secteur sud de Wassy, communes : Arnancourt, Bailly-aux-Forges, Blumeray, Brousseval, Cirey/Blaise, Courcelles/Blaise, Domblain, Dommartin-le-Franc, Dommartin-le-St-Père, Doulevant-le-Château, Doulevant-le-petit, Fays, Maizières, Mertrud, Montreuil/Blaise, Morancourt, Rachecourt-Suzémont, Sommancourt, Valleret, Vaux/Blaise, Ville-en-Blaisois, Villiers-aux-Chênes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atelier artistique • Création et innovation technologiques • Éducation physique et sportive • Section EURO anglais <p>Secteur Chevillon et sud de Chevillon, communes : Autigny-le-Petit, Autigny-le-Grand, Chevillon, Curel, Osne-le-Val, Rachecourt/Marne</p> <p>Secteur nord de Doulaincourt, Communes : Annonville, Bettoncourt-le-Haut, Domrémy-Landéville, Donjeux, Epizon, Mussey/Marne, Leurville, Pautaines-Augeville, Rouvrois/Marne, St-Urbain-Maconcourt, Vaux/St-Urbain</p> <p><i>Y compris les communes suivantes du département, rattachées au collège de Neufchâteau (88) :</i> Aillianville (52700) Orquevaux (52700)</p>
<p>Lycées de Chaumont et Langres Denis Diderot CLG C. Flammarion – Val-de-Meuse</p> <p>Les élèves résidant dans ces communes ont le choix entre les lycées de Chaumont et le lycée de Langres</p> <p>Edmé Bouchardon</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : théâtre • LVC : italien • LCA : latin • Management et gestion • Santé social • Sections EURO anglais, espagnol <p>Charles de Gaulle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : histoire des arts • Atelier artistique • Création et culture – design • Création et innovation technologiques • Éducation physique et sportive • LCA : latin • Sciences de l'ingénieur • Section EURO anglais • Section internationale (recrutement académique) <p>Diderot</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : théâtre • Création et innovation technologiques • Éducation physique et sportive • LVC : espagnol • LCA : latin • Management et gestion • Sciences de l'ingénieur • Sections EURO allemand, anglais, espagnol 	<p>Langres Denis Diderot CLG des Trois Provinces - Fayl-Billot CLG Les Vignes du Crey - Prauthoy CLG Les Franchises - Langres CLG Montmorency – Bourbonne-les-Bains CLG H. Vincenot - Chalindrey CLG Diderot – Langres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts : théâtre • Création et innovation technologiques • Éducation physique et sportive • LVC : espagnol • LCA : latin • Management et gestion • Sciences de l'ingénieur • Sections EURO allemand, anglais, espagnol
<p>Chaumont LEGTA Pisani</p> <p>Les lycées agricoles ne sont pas sectorisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éducation physique et sportive • Langues/espagnol • Écologie, agronomie, territoires, développement durable • Hippologie-équitation • Pratiques sportives • Pratiques sociales et culturelles 	

ÉTABLISSEMENT – À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

ÉLÈVE

NOM : PRÉNOM : CLASSE :

Date de naissance : Sexe :

Représentant légal 1 :

Adresse, tél., mail :

Représentant légal 2 :

Adresse, tél. (si différents) :

Lycée demandé :

Veillez noter qu'une affectation hors secteur peut entraîner des frais de transport à votre charge

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Collège de secteur (si différent établissement d'origine)		Lycée de secteur (en fonction de l'adresse de l'élève)	
--	--	---	--

MOTIF DE LA DEMANDE

Les demandes d'affectation hors secteur seront satisfaites dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement demandé. Si le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, les dérogations seront accordées dans l'ordre de priorité suivant :

Les pièces justificatives sont à joindre OBLIGATOIREMENT (en leur absence, la demande ne sera pas examinée).

- 1. Élève souffrant d'un handicap reconnu par la CDAPH (*joindre obligatoirement un certificat médical de la CDAPH sous pli confidentiel*).
- 2. Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (*joindre un certificat médical sous pli confidentiel*).
- 3. Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux (*joindre la copie de l'avis d'imposition reçu en 2023 sur le revenu 2022 ou établi en 2024 sur le revenu 2023 si disponible, avec le revenu fiscal de référence*).
- 4. Élève dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2024 (*joindre un certificat de scolarité 2023-2024*).
- 5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé. (*Joindre obligatoirement un justificatif d'adresse*).
- 6. Parcours scolaires particuliers : parcours sportifs, élèves en CHAM, CHAD, CHAT, pré-CHAT et Arts Plastiques, pour autant qu'ils souhaitent poursuivre ce parcours jusqu'en classe de terminale.
- 7. Autre : pour les sections européennes précisez la DNL et la langue concernées :
.....

Les demandes transitent par l'établissement d'origine.
Ces demandes devront impérativement figurer en vœu n°1 sur la liste de vœux de l'élève.

L'élève est affecté en fonction des places disponibles, la demande de suivre la section européenne se fait au moment de l'inscription et reste tributaire des capacités d'accueil de l'établissement.

*Il est rappelé que les élèves et leurs familles peuvent également formuler des vœux pour un lycée hors secteur **sans demander de dérogation**. L'affectation dans le lycée souhaité reste possible sur des places restées vacantes après affectation des élèves du secteur puis des élèves ayant un meilleur barème.*

Cette demande est à remettre au chef d'établissement d'origine selon le calendrier qu'il vous aura fixé.

À _____ le _____

Responsable légal 1 :

Responsable légal 2 :

- AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

- Favorable
- Sans opposition
- Défavorable, motif :

À : _____ le : _____
Signature :

DÉCISION DE L'IA DASEN

- Dérogation accordée
- Dérogation refusée – motif :

À _____ le _____

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale :

Signature :

Les personnes habilitées de l'établissement demandé, des services gestionnaires de l'affectation des directions départementales de l'éducation nationale sont destinataires de ces données.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex

- par courriel : dpd@ac-reims.fr

- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données

CAS PARTICULIERS : LISTE DES 2^{de} SPÉCIFIQUES, SECTIONS LINGUISTIQUES ET ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS « RARES » À RECRUTEMENT ÉLARGI

2 ^{de} spécifique	Lycée	Recrutement
Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bazeilles - 08000 Bazeilles ➤ Stéphane Hessel – Épernay 	Académique

Sections linguistiques	Lycée	Recrutement
ABIBAC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Monge - 08000 Charleville-Mézières ➤ Pierre Bayen - 51000 Châlons-en-Champagne ➤ Jean Jaurès - 51100 Reims 	Académique
BACHIBAC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Stéphane Hessel – 51200 Épernay 	Académique
ESABAC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pierre Bayen - 51000 Châlons-en-Champagne 	Académique
Sections internationales	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Charles de Gaulle - 52000 Chaumont ➤ Marc Chagall – 51100 Reims 	Académique

Enseignements optionnels facultatifs	Lycée	Recrutement
Arabe 3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Marie de Champagne - 10000 Troyes 	Académique
Chinois 3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jean Jaurès - 51100 Reims ➤ Marie de Champagne - 10000 Troyes 	Académique
Japonais 3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Georges Clemenceau - 51100 Reims 	Académique
Portugais 3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jean Jaurès - 51100 Reims 	Académique
Russe 3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Édouard Herriot - 10000 Troyes ➤ Jean Jaurès - 51100 Reims 	Académique
Création et culture-design	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Charles de Gaulle - 52000 Chaumont ➤ Marc Chagall - 51100 Reims 	Académique
Culture et pratique de la danse ou de la musique ou du théâtre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jean Jaurès – 51100 Reims 	Académique

ABIBAC

Lycée Jean Jaurès – Reims (51) – 03 26 40 22 50
Lycée Pierre Bayen – Châlons-en-Champagne (51) – 03 26 69 23 40
Lycée Gaspard Monge – Charleville-Mézières (08) – 03 24 52 69 69

BACHIBAC

Lycée Stéphane Hessel – Épernay (51) - 03 26 55 26 94

ESABAC

Lycée Pierre Bayen – Châlons-en-Champagne (51) – 03 26 63 23 40

Les dossiers sont à renvoyer au lycée concerné pour le vendredi 17 mai au plus tard

Les sections binationales ABIBAC, BACHIBAC et ESABAC sont des dispositifs s'adressant à des élèves se destinant à un bac général avec un bon potentiel de progression en allemand, espagnol ou italien (cf. BO N° 11 du 17 mars 2011).

NOM : PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Établissement d'origine:

Le à

Représentant légal 1 :

Représentant légal 2 :

➤ **Projet de l'élève (expérience de la pratique de la langue : stage, séjour, échanges...).**

➤ **Résultats scolaires de 3^e dans la L.V. concernée :**

1^{er} trimestre :

2^e trimestre :

Avis motivé du professeur de L.V. : M. / M^{me} :

Le

Signature :

➤ **Avis du Professeur Principal de 3^e : M. / M^{me} :**

Le

Signature

➤ **Avis du chef d'établissement :**

Le

Signature

Pour ces sections, une rencontre avec le chef d'établissement -ou son représentant- des lycées concernés est préconisée afin de prendre connaissance de certaines exigences (exemple : séjour obligatoire à l'étranger et accueil d'un correspondant pour les élèves de sections ABIBAC).

Les personnes habilitées de l'établissement demandé, des services gestionnaires de l'affectation des directions départementales de l'éducation nationale sont destinataires de ces données.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement. Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex
- par courriel : dpd@ac-reims.fr
- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données

Motivations suite :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➤ **Avis du professeur d'anglais :**

➤ **Évaluation par le professeur de langue :**

Expression écrite

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- Fragile
- Insuffisant

Compréhension écrite

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- Fragile
- Insuffisant

Compréhension Orale

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- Fragile
- Insuffisant

Expression Orale

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- Fragile
- Insuffisant

➤ **Remarques concernant la candidature :**

➤ **Avis du chef d'établissement sur la candidature :**

- Très favorable
- Favorable
- Réservé
- Défavorable

Cachet et signature du collège d'origine

Cette fiche est à retourner complétée et accompagnée des bulletins des deux premiers trimestres de 3^e au lycée avant le 19 avril 2024.

Les candidats seront convoqués par courrier à des tests de sélection qui auront lieu le mercredi 15 mai.

Ils seront informés de la décision de la commission de recrutement avant le 24 mai

FICHE 8 : PALIER 3^e AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE : LES FAMILLES DE MÉTIERS ET SECTIONS PARTICULIÈRES

LES FAMILLES DE MÉTIERS

L'organisation de la classe de 2^{de} par **famille de métiers** permet à tous les élèves d'acquérir les premières compétences professionnelles utiles dans un secteur, de se professionnaliser et d'affirmer progressivement leurs choix d'orientation.

Dans notre académie, 13 familles de métiers sur 14 sont présentes :

- **métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics**, qui recouvre les spécialités :
 - travaux publics ;
 - technicien du bâtiment (organisation et réalisation gros œuvre) ;
 - interventions sur le patrimoine bâti, option A maçonnerie ;
 - interventions sur le patrimoine bâti, option B charpente ;
 - interventions sur le patrimoine bâti, option C couverture ;
 - menuiserie aluminium-verre ;
 - aménagement et finitions du bâtiment ;
 - ouvrages du bâtiment : métallerie.

- **métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique**, qui recouvre les spécialités :
 - assistance à la gestion des organisations et de leurs activités ;
 - logistique ;
 - organisation du transport de marchandise.

- **métiers de la relation client**, qui recouvre les spécialités :
 - métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial ;
 - métiers du commerce et de la vente option B prospection-clientèle et valorisation de l'offre commerciale ;
 - métiers de l'accueil.

- **métiers des industries graphiques et de la communication** :
 - façonnage de produits imprimés, routage ;
 - réalisation de produits imprimés et pluri-média option A productions graphiques
option B productions imprimées

- **métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment** :
 - technicien d'études du bâtiment option A : études et économie ;
option B : assistant en architecture ;
 - technicien géomètre –topographe.

- **métiers de l'alimentation :**
 - boucher-charcutier-traiteur ;
 - boulanger-pâtissier ;
 - poissonnier-écailler-traiteur.

- **métiers de la beauté et du bien-être :**
 - esthétique cosmétique parfumerie ;
 - coiffure.

- **métiers de l'hôtellerie-restauration :**
 - cuisine ;
 - commercialisation et services en restauration.

- **métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement**, qui recouvre les spécialités :
 - technicien menuisier –agenceur ;
 - technicien de fabrication bois et matériaux associés ;
 - étude et réalisation d'agencement.

- **métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées**, qui recouvre les spécialités :
 - pilote de ligne de production ;
 - procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons ;
 - technicien de scierie ;
 - maintenance des systèmes de production connectés (ex. MEI)

- **métiers de la maintenance des matériels et des véhicules**, qui recouvre les spécialités :
 - maintenance des véhicules : option A : véhicules particuliers ;
option B : véhicules de transport ;
option C : motocycles.
 - maintenance des matériels : option A : matériels agricoles ;
option B : matériels de construction et manutention ;
option C : matériels d'espaces verts.

- **métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels**, qui recouvre les spécialités :
 - fonderie ;
 - microtechniques ;
 - technicien modelleur ;
 - technicien en chaudronnerie industrielle ;
 - traitement des matériaux ;
 - technicien en réalisation de produits mécaniques :
option A : réalisation et suivi de production ;
option B : réalisation et maintenance des outillages.

- **métiers des transitions numériques et énergétiques** qui recouvre les spécialités :
 - installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables ;
 - maintenance et efficacité énergétique ;
 - métiers du froid et des énergies renouvelables ;
 - métiers de l'électricité et de ses environnements connectés ;
 - cybersécurité, informatique et réseaux, électronique

Famille de métiers relevant du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire :

■ **métiers des productions**, qui recouvre les spécialités :

- conduite et gestion de l'entreprise agricole ;
- conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole ;
- conduite et gestion de l'entreprise du secteur canin et félin ;
- productions aquacoles ;
- conduite et gestion de l'entreprise hippique ;
- conduite de productions horticoles (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes) ;
- agroéquipement.

■ **métiers de la nature – jardin – paysage – forêt**, qui recouvre les spécialités :

- aménagements paysagers ;
- forêt ;
- gestion des milieux naturels et de la faune.

■ **métiers du conseil-vente**, qui recouvre les spécialités :

- technicien – conseil vente en animalerie ;
- technicien – conseil vente en alimentation ;
- technicien – conseil vente de produits en univers jardinerie

■ **métiers de l'alimentation-bio-industrie-laboratoire**, qui recouvre les spécialités :

- production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques (ex. bio-industries de transformation) ;
- laboratoire contrôle-qualité.

Spécialités de baccalauréat professionnel hors familles de métiers :

- | | |
|---|--|
| ■ Accompagnement, soins et services à la personne | ■ Métiers de la mode - vêtements |
| ■ Animation-enfance et personnes âgées | ■ Métiers de la sécurité |
| ■ Artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues options : organier, tuyautier, communication visuelle et pluri-média, marchandisage visuel, métiers de l'enseigne et de la signalétique, tapisserie d'ameublement, verrerie scientifique et technique | ■ Métiers du cuir options chaussures, maroquinerie, sellerie garnissage. |
| ■ Bio-industries de transformation | ■ Métiers de l'entretien des textiles option A et B |
| ■ Conducteur transport routier marchandises | ■ Métiers et arts de la pierre |
| ■ Construction des carrosseries | ■ Optique lunetterie |
| ■ Cultures marines | ■ Perruquier posticheur |
| ■ Modélisation et prototypage 3D (ex. DPI) | ■ Photographie |
| ■ Gestion des pollutions et protection de l'environnement | ■ Plastiques et composites |
| ■ Hygiène, propreté, stérilisation | ■ Carrossier peintre automobile |
| ■ Maintenance nautique | ■ Technicien constructeur bois |
| | ■ Technicien en appareillage orthopédique |
| | ■ Technicien en prothèse dentaire |
| | ■ Technicien gaz |
| | ■ Techniques d'interventions sur installations nucléaires |
| | ■ Transport fluvial |

Spécialités de baccalauréat professionnel agricole hors familles de métiers

- Services aux personnes et animation dans les territoires
- Technicien en expérimentation animale

Situations particulières :

■ Baccalauréats professionnels préparés en partenariat avec le Ministère des Armées :

- métiers du numérique et de la transition énergétique ;
- métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées.
 - LPO Georges Brière à Reims (51)
 - LP JB Clément – Sedan (08) - site de Vivier-au-Court

L'affectation pour les sections de baccalauréat professionnel en partenariat avec l'armée s'appuie sur une fiche de candidature (**ANNEXE 8.3**) qui est transmise à l'établissement d'accueil avant le **mercredi 15 mai**.

Chaque candidat devra avoir été reçu par le CIRFA (qui en attestera sur le dossier), afin de vérifier la concordance entre son projet et les objectifs de la convention, à savoir l'intégration à l'issue de la scolarité dans un des métiers de l'armée en lien avec la spécialité du bac pro obtenu.

Un dossier de candidature spécifique CIRFA lui sera également remis à cette occasion.

L'établissement procède au recueil et à l'examen des candidatures en partenariat avec l'armée. Il établit la liste des candidats retenus qu'il communique à la DSDEN concernée pour le **30 mai 2024**.

■ CAP accompagnement éducatif petite enfance :

- LP Simone Veil à Charleville-Mézières (08) ;
- LP Europe à Reims (51) ;
- LP Marie de Champagne à Troyes (10).

Les principaux de collèges voudront bien attirer l'attention des élèves et de leur famille sur l'accès aux stages (obligatoires pendant la formation CAP) impossible en collectivité pour des élèves de moins de 16 ans.

Ce choix de spécialité doit donc être fait par des élèves qui souhaitent une professionnalisation en 2 ans et qui ont suffisamment de maturité pour assurer la responsabilité d'enfants en bas âge.

■ Baccalauréat professionnel métiers de la sécurité :

- LP Joliot Curie à Reims (51) ;
- LP E. Baudot à Wassy (52) ;
- LP Charles de Gonzague à Charleville-Mézières (08) ;
- Lycée D. Diderot – Romilly/Seine (10).

Les chefs d'établissement voudront bien attirer l'attention des élèves et de leur famille sur le fait que des aptitudes physiques peuvent être requises et que des antécédents judiciaires constituent des obstacles pour trouver des lieux de stages et plus tard un emploi.

*En effet, il n'est possible d'exercer dans certains métiers que si le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) délivre une carte professionnelle dont l'une des conditions est que les **bulletins n°3 et 2** du casier judiciaire soient vierges.*

ÉTABLISSEMENT – À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

ÉLÈVE

NOM : PRÉNOM : CLASSE :

Date de naissance : Sexe :

Représentant légal 1 :

Adresse, tél., mail :

Représentant légal 2 :

Adresse, tél. (si différents) :

VŒUX SUPPLÉMENTAIRES – À COMPLÉTER PAR LA FAMILLE

Les vœux sont à classer par ordre de préférence.

VOEU	SPÉCIALITES OU FAMILLE DE MÉTIERS DEMANDÉES	ÉTABLISSEMENT	Code vœu (réservé à l'administration)
1			
2			
3			
4			

D'autres vœux supplémentaires peuvent être saisis au besoin dans AFFELNET-Lycée, **dans tous les cas, une fiche de compte-rendu de saisie des vœux doit être imprimée et signée par la famille.**

À :

Le :

Représentant légal 1 :

Représentant légal 2 :

Pour les élèves de plus de 16 ans, qui resteraient sans solution à la rentrée, une place en SAS bilan (dispositif d'accompagnement individuel d'un parcours d'orientation) leur sera systématiquement proposée.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé AFFELNET-Lycée pour faciliter la gestion de l'affectation des élèves. Elles ont également des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement. Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données,
1 rue Navier, 51085 Reims cedex
- par courriel : dpd@ac-reims.fr
- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

**MATIÈRES ET COEFFICIENTS RETENUS POUR
L'AFFECTATION EN 2^{de} PROFESSIONNELLE,
1^{re} ANNÉE DE CAP -
ÉDUCATION NATIONALE ET MASA**

**MATIÈRES ET COEFFICIENTS RETENUS POUR
L'AFFECTATION EN 2^{de} PROFESSIONNELLE**

Spécialités	Français	Maths	Hist. géo.	LV	EPS	Arts	Sci. et techno.	Total
Métiers de la beauté et du bien-être : ▪ esthétique cosmétique parfumerie ▪ métiers de la coiffure								
Métiers de l'hôtellerie – restauration : ▪ cuisine ▪ commercialisation et services en restauration	5	4	3	3	4	4	7	30
Accompagnement, soins et services à la personne								
Animation – enfance et personnes âgées								
Métiers des industries graphiques et de la communication : ▪ Réalisation de produits imprimés et plurimédia : - option A productions graphiques - option B productions imprimés	6	4	3	5	3	5	4	30
Artisanat et métiers d'art : ▪ communication visuelle et pluri-média								
Métiers de l'alimentation : ▪ boulanger-pâtissier.								
Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques – PIPAC - (ex. bio-industrie de transformation)	4	6	3	3	3	3	8	30
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules : • Maintenance des véhicules : - option A : véhicules particuliers - option B : véhicules de transport - option C : motocycles ▪ Maintenances des matériels : - option A : matériels agricoles - option B : matériels de construction et de manutention - option C : matériels d'espaces verts	4							
Carrossier peintre automobile		6	3	4	3	2	8	30

Spécialités	Français	Maths	Hist. géo.	LV	EPS	Arts	Sci. et techno.	Total
Métiers de la relation client : <ul style="list-style-type: none"> ▪ métiers du commerce et de la vente : <ul style="list-style-type: none"> - option A animation et gestion de l'espace commercial - option B prospection-clientèle et valorisation de l'offre commerciale ▪ métiers de l'accueil. 								
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ assistance à la gestion des organisations et de leurs activités ▪ logistique ▪ organisation de transport de marchandises 	6	5	4	5	3	3	4	30
Conducteur transport routier marchandises								
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics : <ul style="list-style-type: none"> ▪ travaux publics ▪ technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre ▪ interventions sur le patrimoine bâti <ul style="list-style-type: none"> - option A maçonnerie - option B charpente - option C couverture ▪ menuiserie aluminium-verre ▪ aménagement et finitions du bâtiment ▪ ouvrages du bâtiment : métallerie 	5	6	3	4	3	2	7	30
Technicien constructeur bois Artisanat et métiers d'art : <ul style="list-style-type: none"> ▪ marchandisage visuel 	4	6	4	2	4	3	7	30
Hygiène propreté stérilisation	5	3	4	3	5	2	8	30
Techniques d'intervention sur installations nucléaires								
Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ fonderie ▪ microtechniques ▪ technicien modelleur ▪ technicien en chaudronnerie industrielle ▪ traitement des matériaux ▪ technicien en réalisation de produits mécaniques <ul style="list-style-type: none"> - option réalisation et suivi de production - option réalisation et maintenance des outillages 	5	6	3	4	3	2	7	30

Spécialités	Français.	Maths	Hist. géo.	LV	EPS	Arts	Sci. et techno.	Total
Métiers de la mode - vêtement	4	5	3	3	3	6	6	30
Métiers de la sécurité	5	3	4	3	5	2	8	30
Métiers des transitions numérique et énergétique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables ▪ maintenance et efficacité énergétique ▪ métiers du froid et des énergies renouvelables ▪ métiers de l'électricité et de ses environnements connectés ▪ cybersécurité, informatique et réseaux, électronique 	5	6	3	4	3	2	7	30
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ technicien d'études du bâtiment : <ul style="list-style-type: none"> - option A : études et économie - option B : assistant en architecture 	4	6	4	2	4	3	7	30
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ technicien menuisier agenceur ▪ technicien de fabrication bois et matériaux associés ▪ étude et réalisation d'agencement 								
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ maintenance des systèmes de productions connectés ▪ pilote de ligne de production ▪ procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons ▪ technicien de scierie 	5	6	3	4	3	2	7	30
Plastiques et composites	4	6	3	3	3	3	8	30

2) MATIÈRES ET COEFFICIENTS RETENUS POUR L'AFFECTATION EN 1^{re} ANNÉE DE CAP

Spécialités	Français	Maths	Hist. géo	LV	EPS	Arts	Sc. et techno	Total
Accompagnant éducatif petite enfance	5	4	3	3	4	4	7	30
Agent de sécurité	5	3	4	3	5	2	8	30
Agent d'accompagnement du grand âge	5	4	3	3	4	4	7	30
Carrossier automobile	4	6	3	4	3	2	8	30
Coiffure	5	4	3	3	4	4	7	30
Conducteur d'engins - TP et carrières	4	6	4	2	4	3	7	30
Conducteur d'installations de production	5	6	3	4	3	2	7	30
Commercialisation et services en hôtel café restaurant	5	4	3	3	4	4	7	30
Cuisine	4	6	3	3	3	3	8	30
Ébéniste	4	6	4	2	4	3	7	30
Électricien	4	6	3	4	3	2	8	30
Équipier polyvalent du commerce	6	5	4	5	3	3	4	30
Fleuriste	6	5	4	5	3	3	4	30
Intervention-maintenance tech. bât.	4	6	4	2	4	3	7	30
Maçon	4	6	4	2	4	3	7	30
Maintenance des matériels, opt. C	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance des véhicules, opt. A	4	6	3	4	3	2	8	30
Menuisier fabricant	4	6	4	2	4	3	7	30
Menuisier installateur	4	6	4	2	4	3	7	30
Métallier	4	6	3	4	3	2	8	30
Métiers de la mode-vêtement flou	4	5	3	3	3	6	6	30
Métiers du plâtre et de l'isolation	4	6	4	2	4	3	7	30
Opérateur service-clients livraison	6	5	4	5	3	3	4	30
Opérateur logistique	6	5	4	5	3	3	4	30
Peintre applicateur de revêtement	4	6	4	2	4	3	7	30
Peintre automobile	4	6	3	4	3	2	8	30
Production et service en restaurations	4	6	3	3	3	3	8	30
Réalisations industrielles en chaudronnerie options A et B	4	6	3	4	3	2	8	30

3) MATIÈRES ET COEFFICIENTS RETENUS POUR L'AFFECTATION EN 2^{de} PROFESSIONNELLE AGRICOLE

	Spécialités	Français	Maths	Hist. géo	LV	EPS	Arts	Sc. et techno	Total
Nature - jardin paysage-forêt	▪ Aménagements paysagers	4	5	3	3	4	3	8	30
	▪ Forêt								
	▪ Gestion des milieux naturels et de la faune								
Productions	▪ Conduite et gestion de l'exploitation agricole								
	▪ Conduite et gestion de l'entreprise hippique								
	▪ Agroéquipement								
	▪ Productions horticoles								
Services aux personnes et aux territoires	▪ Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole								
	▪ Services aux personnes et animation dans les territoires	5	4	3	3	4	4	7	
PIPAC	▪ Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	4	6	3	3	3	3	8	
Conseil - vente	▪ Technicien conseil vente de produits en univers jardinerie								
	▪ Technicien conseil vente en animalerie								
Technicien en expérimentation animale	▪ Technicien conseil vente en alimentation	4	5	3	3	4	3	8	
	Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin								
Recrutement hors AFFELNET									

4) MATIÈRES ET COEFFICIENTS RETENUS POUR L'AFFECTATION EN 1^{re} ANNÉE DE CAP AGRICOLE

Spécialités	Français	Maths	Hist. géo	LV	EPS	Arts	Sc. et techno	Total
▪ Travaux forestiers	4	5	3	3	4	3	8	30
▪ Métiers de l'agriculture / grandes cultures								
▪ Métiers de l'agriculture / horticulture								
▪ Jardinier-paysagiste								
▪ Services aux personnes et vente en espace rural	5	4	3	3	4	4	7	

Document à retourner à l'établissement demandé **avant le 15 mai 2024**

ÉTABLISSEMENT – À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

ÉLÈVE

NOM : PRÉNOM : CLASSE :

Date de naissance : Sexe :

Représentant légal 1 :

Adresse, tél., mail :

Représentant légal 2 :

Adresse, tél. (si différents) :

Scolarité antérieure (préciser pour chaque année la classe suivie)

2020-2021	2021-2022	2022-2023

FORMATIONS	ÉTABLISSEMENT	Cocher la case ou classer par ordre de préférence	Admission favorable	Admission défavorable
Famille de métiers du numérique et de la transition énergétique – Marine Nationale	- LPO G. Brière à Reims - Lycée JB Clément à Sedan (08) site de Vivier-au-Court			
Famille de métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées - Marine Nationale	- LPO G. Brière à Reims - Lycée JB Clément à Sedan (08) site de Vivier-au-Court			
Famille de métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées - Armée de Terre	- LPO G. Brière à Reims (51)			

À le :

Responsable légal 1 :

Responsable légal 2 :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé AFFELNET-Lycée pour faciliter la gestion de l'affectation des élèves. Elles ont également des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex

- par courriel : dnd@ac-reims.fr

- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

À RENSEIGNER PAR LE CANDIDAT

Projet professionnel :

SYNTHÈSE ET AVIS DU PROFESSEUR PRINCIPAL

Nom :

Document à faire compléter par l'élève et sa famille par le Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées (CIRFA) :

- Reims : 7 Bd Desaubeau - 51100 Reims Cedex – 03 51 42 41 00

- Charleville-Mézières : 5 rue Damas - 08000 Charleville-Mézières – 03 24 41 35 36

Contact candidat / CIRFA le :

Tampon du CIRFA :

Nom et signature :

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Date et signature :

FICHE 8 BIS : PALIER 3^e : SÉCURISATION DE L'AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE

NOUVEAU DANS L'ACADÉMIE



Afin d'améliorer l'affectation en voie professionnelle en permettant à un plus grand nombre d'élèves d'être affectés dès la fin juin, un nouveau mode opératoire est mis en place à compter de cette année.

PUBLIC CONCERNÉ

Élèves issus du palier 3^e (3^e générale, 3^e Prépa-Métiers ou de l'Enseignement Agricole, 3^e SEGPA, 3^e ULIS) formulant AU MOINS UN VŒU en 1^{re} année de CAP ou en 2nde professionnelle :

- dans un lycée public de l'éducation nationale ;
- dans un lycée public ou privé agricole.

PRINCIPE

Ces demandes seront traitées via AFFELNET-Lycée **en amont** de l'affectation dans les autres formations et les *résultats positifs de ce traitement feront l'objet d'une sécurisation.*

Il résultera de ce traitement deux types de situations :

- les élèves obtenant une affectation lors de ce « pré-tour » seront assurés d'obtenir une place en voie professionnelle **sur l'un de leurs vœux** d'affectation ;
- les élèves qui seraient *en risque* de n'obtenir aucune place sur les vœux qu'ils ont formulés auront la possibilité de formuler des **vœux complémentaires** via leur établissement d'origine afin d'accroître leurs chances d'obtenir une affectation lors du tour principal (**ANNEXE 8.1**).

À cette fin, les listes des élèves concernés par ce risque et des spécialités professionnelles dans lesquelles des places sont vacantes, sont mises à disposition des établissements d'origine (nouvelle fonctionnalité d'AFFELNET-Lycée) entre la date de fin de saisie des vœux (ou des éléments du dossier) et le tour principal.

NOUVEAUX MENUS DANS L'APPLICATION

- Adresses à traiter
 - Envoi des élèves de l'établissement au Service en ligne
 - Suivi des saisies SLA
 - Saisie des vœux
 - Impression des fiches élèves
 - Compteurs
 - Liste des élèves dont la saisie est incomplète
 - Liste des élèves en non conformité vœux et décisions d'orientation
 - Liste des élèves en incompatibilité vœu / formation d'origine
 - Liste des élèves et de leurs vœux
- RÉSULTATS PROVISOIRES**

 - Liste des élèves
 - Places disponibles
- Changement d'établissement pour l'élève
 - Validation chef d'établissement
 - Bordereau d'envoi aux établissements d'accueil

CAS D'UN COLLÈGE

INE	Nom prénom(s) ▲▼	Division ▲▼	Formation [option(s)] ▲▼	Statut ▲▼	
1	GC : BABNONU Pierre	:3A	:3EME	Sécurisé	
1	HE : BADNARA Joël Juste Colombain	:3A	:3EME [LCALA]	Sécurisé	
1	GC : GLUGIRA Kim	:3A	:3EME	Non assuré d'une affectation	Saisir des vœux supplémentaires
0	CF : PLAPVACO Nathan	:3A	:3EME	Sécurisé	
1	DJ : PLARBOCA Liane Andrée Christiane	:3A	:3EME	Non assuré d'une affectation	Saisir des vœux supplémentaires
1	KH : REJILE Arthus Edgar Brice	:3A	:3EME	Sécurisé	
1	JD : RELBUCO Josephine	:3B	:3-THEAT	Sécurisé	

CAS D'UN LYCÉE avec des 3^e prépa-pro

INE	Nom prénom(s) ▲▼	Division ▲▼	Formation [option(s)] ▲▼	Statut ▲▼	Informations complémentaires
1	JG : DRINGIPI Manuela	:3PMET	:3PMET	Sécurisé	
1	GD : JUFCORO Félicie	:3PMET	:3PMET	Sécurisé	
1	GC : XERNONI Sidonie Rosemonde Ninon	:2MRC	:2NDPRO 31211	Non éligible pour une sécurisation	
0	GK : XORDARA Firmin Basile Guy	:2MAI4	:2NDPRO 25222	Non éligible pour une sécurisation	

LISTE DES PLACES DISPONIBLES

Ne figurent dans cette liste que les offres éligibles à une sécurisation

Code ▲▼	Formation ▲▼	Établissement ▲▼
NRD11310	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	0762836V - LP FERNAND LEGER GRAND-COURONNE
NRD11478	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	0763079J - SEP LPA DU BOIS ENVERMEU
NRD11560	2NDPRO CUISINE	0271634E - LP JEAN-BAPTISTE DECRETOT

DÉROULEMENT

A l'issue des opérations de saisie des vœux dans le SLA par les familles ou dans AFFELNET-Lycée par les établissements scolaires (**du 6 mai au 6 juin midi**) un « pré-tour **d'affectation provisoire** » sera réalisé **le 10 juin**.

Ces résultats **provisaires** et les spécialités professionnelles dans lesquelles il reste des places seront mis à disposition des établissements d'origine qui pourront ainsi contacter les familles des élèves non assurés d'une affectation pour leur faire formuler des vœux supplémentaires (**ANNEXE 8.1**)

Ces vœux supplémentaires seront traités lors du tour principal.

Remarques :

- Seuls les dossiers des élèves *en risque* de n'obtenir aucune affectation seront accessibles pour la saisie de nouveaux vœux.
- Le nombre de vœux ajoutés dépend du nombre vœux formulés initialement par l'élève concerné (10 au maximum pour une même académie, les vœux hors académie ne sont pas concernés par cette procédure).
- Cette période nécessite un accompagnement renforcé des familles et des élèves concernés, la saisie de nouveaux vœux n'est donc possible que par les établissements d'origine, le Service en ligne Affectation ne sera pas réouvert.

POINTS DE VIGILANCE :

Pour que cette nouvelle procédure trouve son efficacité, **IL EST IMPÉRATIF :**

- UNIQUEMENT D'AJOUTER DES VŒUX SUPPLÉMENTAIRES

- DE NE PAS SUBSTITUER DE NOUVEAUX VŒUX AUX VŒUX INITIALEMENT FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE

Cela supprimerait la possibilité pour cet élève d'obtenir au final un de ses vœux initiaux.
(Sauf si l'élève a déjà formulé le maximum de vœux possible).

- DE NE PAS CHANGER L'ORDRE DES VŒUX

Ces actions rendraient caduques toutes les situations des élèves issues du pré-tour.

CALENDRIER

- Pré-tour d'affectation : **10 juin**
- Mise à disposition des listes d'élèves dans les établissements d'origine : **11 juin matin**
- Contact des familles par les établissements d'origine pour proposer de reformuler des vœux : du **11 au 15 juin** inclus.
- Saisie des vœux additionnels dans AFFELNET-Lycée : du **11 au 14 juin**, chaque jour jusqu'à 17h30, et le **15 juin** inclus.

Le reste de la procédure se déroule conformément au calendrier édité dans le guide académique 2024 des procédures d'orientation et d'affectation.

QUESTIONS – RÉPONSES :

Qu'est ce qui relève du provisoire (ou du définitif) dans ce « pré-tour » ?

- **Définitif** : les élèves qui sont affectés lors du pré-tour ont la garantie d'obtenir une affectation en voie professionnelle sur l'un des vœux qu'ils ont formulés (pas forcément leur vœu 1).

- **Provisoire** :

- 1) les élèves ayant obtenu une affectation peuvent obtenir une affectation sur un vœu de meilleur rang lors du tour définitif :
 - en 2GT par exemple s'ils en ont fait la demande sur un vœu mieux classé que leur(s) vœu(x) en voie professionnelle
 - en voie professionnelle sur l'un de leur vœu mieux placé qui se trouve libéré par un élève affecté sur un vœux de meilleur rang.
- 2) Les élèves « non assurés d'obtenir une affectation » et qui formulent des vœux supplémentaires peuvent se voir finalement affectés sur l'un de leurs vœux initiaux du fait des places qui seraient libérées par les élèves obtenant un vœu de meilleur rang.

Que signifie « en risque » de n'obtenir aucune affectation ?

Ce pré-tour ne concerne que *l'affectation en voie professionnelle*, et ses résultats sont *provisoires*. Les élèves qui présentent ce risque peuvent se trouver finalement affectés lors du tour définitif par le jeu de places libérées par des élèves obtenant à cette occasion un vœu de « meilleur rang »

Les familles sont-elles obligées de formuler de nouveaux vœux ?

NON, il n'existe aucune obligation réglementaire. Cela augmente toutefois la probabilité d'obtenir une place dans une formation pour leur enfant.

Les élèves doivent-ils formuler des vœux uniquement pour les formations dans lesquelles il y a des places vacantes ?

NON, des places peuvent se libérer dans toutes les sections par le jeu de « chaises musicales » qui se produit lorsqu'un autre élève obtient un vœu de meilleur rang. La prise en compte des taux de pression peut toutefois permettre d'éclairer les familles, tout en tenant compte du profil de l'élève.

Si un élève a fait des vœux en voie professionnelle ET en voie générale et technologique, que se passe-t-il ?

Quatre situations sont alors possibles :

- 1) *L'élève est sécurisé* sur la voie professionnelle lors du pré-tour et obtient une décision de passage en 2GT : au tour final, il obtiendra son vœu de « meilleur rang » entre la voie professionnelle et la 2GT.
- 2) *L'élève est sécurisé* sur la voie professionnelle et n'obtient pas le passage en 2GT : les vœux en 2GT sont supprimés soit par le chef d'établissement à l'issue du dialogue avec la famille soit par la DSDEN à l'issue de la commission d'appel.
- 3) L'élève est *non sécurisé* sur la voie professionnelle et il obtient une décision de passage en 2GT : la famille peut choisir de conserver et/ou d'ajouter des vœux en voie professionnelle ou non. En cas de non affectation en voie professionnelle, l'affectation en 2GT est garantie par la DO.
- 4) L'élève est *non sécurisé* sur la voie professionnelle et n'a pas obtenu de DO pour une 2GT : Il est fortement recommandé à la famille de formuler des vœux supplémentaires.

FICHE 9 : PALIER 3^e

SAISIE DES DEMANDES D'AFFECTATION

SAISIE PAR LA FAMILLE

Les familles **accèdent à l'intégralité de l'offre de formation présente sur le territoire national** et peuvent **formuler elles-mêmes** les vœux d'affectation pour leur enfant scolarisé sur le niveau 3^e (3^e de collège, 3^e prépa-métiers, 3^e de l'enseignement agricole, 3^e SEGPA) via le Service en Ligne Affectation.

L'offre de formation pour la rentrée 2024 sera visible par les familles sur le service en ligne à compter du **vendredi 5 avril 2024**.

Les saisies par les familles pourront y être faites du **lundi 6 mai à partir de 14h au lundi 27 mai inclus**.

Le service en ligne affectation est accessible aux familles des élèves scolarisés dans les établissements du MASA.

Il est également accessible **à tous** sur le site du ministère de l'Éducation nationale (et également via le site académique), afin que les familles des élèves non-inscrits dans un établissement scolaire pour des raisons dûment justifiées puissent saisir, imprimer puis transmettre leurs vœux d'affectation aux DSDEN concernées.

Le service en ligne permet à chaque élève de formuler jusqu'à :

- 10 vœux pour une même académie ;
- 5 vœux dans d'autres académies

Pour candidater :

- en 2^{de} GT, 2^{de} spécifique, 2^{de} professionnelle ou en 1^{re} année de CAP ;
- dans un établissement public de l'éducation nationale ;
- et/ou dans un établissement public ou privé du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ;

La formulation d'un vœu hors académie, par une famille, génère automatiquement un dossier AFFELMAP pour l'établissement d'origine qui pourra procéder à la saisie des éléments constitutifs du dossier, dont l'intégralité des notes. Dans ce cas la réception du mot de passe par l'établissement d'origine est automatique.

Pour les parents d'élèves de 3^e ne souhaitant pas ou ne pouvant pas utiliser le service en ligne, les établissements imprimeront le document « **ANNEXE 9.1** » : « palier 3^e : demande d'affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP ».

L'annexe 9.1 permet aux familles de formuler jusqu'à 4 vœux que les établissements d'origine saisiront dans l'application AFFELNET-lycée.

Pour ne pas rompre l'équité, si certaines familles expriment le souhait de formuler davantage de demandes, elles doivent être invitées à activer leur compte sur le service en ligne affectation.

Le service en ligne affectation n'est pas disponible pour les élèves scolarisés sur palier 2^{de}.

Les élèves de 2^{de} GT et 2^{de} professionnelle qui souhaitent formuler des vœux post-3^e, utiliseront respectivement le dossier :

- « Palier 2^{de} demande d'affectation après la 2^{de} GT » (**ANNEXE 14.1**)
- « Palier 2^{de} demande d'affectation après la 2^{de} professionnelle » (**ANNEXE 14.2**)

📌 Cas particulier des élèves de 1^{re} année de CAP qui souhaiteraient un changement de spécialité :

Pour ces élèves en cours de cycle de formation et qui ne sont pas situés sur un palier d'orientation, on utilisera l'**ANNEXE 9.1** : « *Palier 3^e : Demande d'affectation en 2GT, 2de pro ou 1^{re} année de CAP* » en complétant **uniquement la p1** et en veillant à saisir les résultats des évaluations de l'année en cours dans AFFELNET-Lycée lors de la saisie du ou des vœux.

Les établissements d'origine saisiront ces demandes dans l'application AFFELNET-lycée.

📌 Les élèves demandant une 2^{de} GT qui entre dans les « **cas particuliers** » ou hors de leur zone géographique de recrutement (**CF. FICHE 7 ET ANNEXE 7.5**) doivent impérativement formuler **au moins un vœu de 2^{de} GT dans leur lycée de secteur pour assurer leur affectation** ;

📌 Les formations en apprentissage sont intégrées dans AFFELNET-Lycée. Les familles peuvent donc faire connaître leur souhait pour cette modalité de formation sur le service en ligne affectation. Elles ont ainsi également accès à des informations spécifiques concernant ce mode de formation.

Les élèves peuvent toujours exprimer un 1^{er} vœu en CFA si c'est leur souhait, sans pour autant compromettre leur affectation en LP.

Le recueil intégral de ces vœux permet d'obtenir une représentation plus juste des demandes d'entrée en apprentissage et d'améliorer l'accompagnement et le suivi des élèves : les CFA sont en effet invités à télécharger la liste des élèves ayant émis des vœux pour leurs formations via un lien sécurisé et selon une procédure réglementaire. Ainsi, pour la rentrée 2023, 85% des vœux formulés ont été téléchargés par les CFA.

Les familles souhaitant formuler un vœu pour un établissement privé sous contrat d'association avec le ministère de l'éducation nationale de l'académie pourront également le saisir dans le service en ligne affectation.

Elles seront averties par un message que cette demande ne sera pas traitée par l'administration et qu'elles doivent impérativement faire une démarche auprès de l'établissement souhaité.

Cette saisie est rendue possible afin de faciliter le recueil et le suivi des vœux par les établissements d'origine et les services administratifs.

Ces demandes pour l'apprentissage et les établissements privés sous contrat avec le ministère de l'Éducation nationale restent des vœux de recensement.

Il conviendra d'en informer clairement les familles.

SAISIE PAR LES ÉTABLISSEMENTS

Les établissements procéderont à la saisie des vœux d'affectation pour les cas où cette saisie n'aurait pas été faite par les familles (incapacité ou refus pour le niveau 3^e, 3^e prépa-métiers, 3^e de l'enseignement agricole, 3^e SEGPA) dans le service en ligne affectation, ainsi que pour les 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP le cas échéant.

À remplir par l'établissement

- **Les évaluations du LSU**

Les données du LSU sont importées dans AFFELNET-lycée grâce à une fonctionnalité spécifique à activer avant le **6 juin à 12h-décalé de rigueur**.

- **La zone géographique**

Sauf cas particuliers, la zone géographique correspondant à l'adresse de l'élève est **automatiquement** renseignée dans AFFELNET-lycée.

En cas de demande de changement d'adresse par la famille pour accéder à un lycée en particulier qui n'est pas celui correspondant à l'adresse actuelle (déménagement à venir, garde alternée...), le chef d'établissement peut modifier une adresse familiale **sur présentation des justificatifs** par la famille.

- **La dérogation** : cliquez [ICI](#) pour en savoir plus sur les dérogations

Pour rappel :

- La demande d'entrée dans un établissement qui n'est pas le lycée de secteur **ne nécessite pas systématiquement** une demande de dérogation (assouplissement de la carte scolaire : l'affectation y est possible en cas de places vacantes) ;
- Les établissements publics et privés du MASA ne sont pas sectorisés, ils ne sont donc pas concernés par les demandes de dérogations.
- Les sections contingentées en 2GT ne peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation.

Il est important de transmettre clairement ces informations aux familles afin d'éviter aux services départementaux d'avoir à traiter inutilement de multiples demandes de dérogation qui ne peuvent être prises en compte.

Dans le cas d'une demande de dérogation pour une 2^{de} GT, au moins un des motifs suivants doit être coché :

1. élève souffrant d'un handicap ;
2. élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement de santé ;
3. élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux ;
4. élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé ;
5. élève dont le domicile est situé en limite de secteur proche de l'établissement ;
6. élève devant suivre un parcours scolaire particulier (parcours sportifs, CHAM, CHAD, CHAT et CHA Arts Plastiques)
7. Autre : sections européennes (anglais littéraire/scientifique, allemand, espagnol, italien).

Pour le cas où plusieurs motifs sont cochés, seul le motif « de meilleur rang » est pris en compte (un seul bonus peut être attribué).

Rappel : la demande de dérogation porte uniquement sur le **premier vœu** de 2^{de} GT.

L'**ANNEXE 7.5** : « demande de dérogation » doit être renseignée et transmise à la DSDEN du département d'origine de l'élève pour le **28 mai**.

Toutes les demandes de dérogation sont soumises à l'IA-DASEN pour être validées.

- **La décision d'orientation**

La décision d'orientation n'est pas un champ à saisir dans l'application AFFELNET-lycée, elle remonte automatiquement de SIECLE-ORIENTATION, **dès lors que l'établissement a procédé à la saisie des décisions d'orientation prises et a validé ces saisies dans SIECLE-ORIENTATION.**

Lors de la validation des saisies dans AFFELNET-lycée par le chef d'établissement, si des décisions d'orientation sont incorrectes ou manquantes, il sera possible d'afficher **la liste des élèves en non-conformité des vœux et décisions d'orientation** pour corrections éventuelles.

Dans AFFELNET-Lycée, La décision d'orientation n'est plus contrôlée pour les élèves ne faisant que des vœux de recensement.

La saisie des vœux opérée par les familles via le service en ligne AFFECTATION s'effectue

Du lundi 6 mai à 14h au lundi 27 mai 23h59.

La saisie des vœux dans AFFELNET-Lycée par les établissements d'origine d'effectue

Du lundi 6 mai à partir de 14h jusqu'au 6 juin 12h

Pour le niveau 3^e

Très important : Si la famille n'a pas utilisé le service en ligne affectation, une fiche de compte-rendu de saisie des vœux doit être éditée par l'établissement d'origine. **Celle-ci doit être signée par la famille. Ce document conservé dans l'établissement sert de preuve et sera systématiquement demandée en cas de litige.**

Pour les familles utilisant les services en ligne (Orientation et Affectation), les validations par le responsable légal qui aura procédé à la saisie feront foi en cas de litige.

Pour les élèves scolarisés dans les établissements hors académie, la saisie est réalisée ou complétée sur AFFELNET-lycée par les établissements d'origine via le module AFFELMAP.

Jusqu'au lundi 27 mai, les saisies opérées par les familles dans le service en ligne affectation sont versées chaque nuit dans l'application AFFELNET-Lycée de l'établissement d'origine. Ainsi rendues visibles, elles servent de support au dialogue entre l'établissement et la famille.

A compter du mardi 28 mai, ces vœux sont intégrés aux dossiers des élèves. Les établissements peuvent alors finaliser ces dossiers (intégration du LSU, saisie des avis, modification, suppression des vœux pour mise en conformité avec la DO au besoin...).

En cas de modification par l'établissement des demandes saisies par les familles dans le service en ligne, celles-ci en sont averties par mail.

Ce que l'utilisation du service en ligne change pour les établissements d'origine :

- la saisie des vœux est faite par les familles.
- plus de nécessité d'imprimer et de faire signer la saisie des vœux ;
- le dossier AFFELMAP et le code d'accès sont générés automatiquement si la famille a fait des vœux hors académie (la saisie des résultats reste à faire) ;
- le suivi des vœux dans AFFELNET-Lycée (menu « suivi des saisies TS ») permet de repérer avant la date de clôture les demandes qui nécessiteront un traitement particulier (vœux hors secteur nécessitant une demande de dérogation à justifier ou un avis à saisir, vœu non concordant avec la décision d'orientation probable, vœux de recensement uniquement, etc...)
- ces actions sur les dossiers peuvent être faites de façon définitive à compter du jour où le service en ligne est fermé pour les familles : **du 28 mai au 6 juin**.

PRÉ-TOUR D'AFFECTATION

Cf. **FICHE 8 BIS ET ANNEXE 8.1** Pour rappel, le pré-tour concerne :

- les élèves scolarisés sur le palier 3^e :
 - 3^e générale, 3^e prépa-métiers, 3^e de l'enseignement agricole, 3^e ULIS et 3^e SEGPA ;
- pour une affectation en 1^{re} année de voie professionnelle : 2^{de} professionnelle et 1CAP2.

A l'issue du tour d'affectation provisoire, les établissements d'origine contactent les familles des élèves *en risque* de n'obtenir aucune affectation afin de leur faire formuler un ou des vœux **supplémentaires**.

Il s'agit bien de vœux supplémentaires, **il est impératif que les ni les vœux initiaux ni l'ordre de ces vœux ne soient modifiés**.

Le pré-tour d'affectation sera effectué le **10 juin**.

Les listes des élèves et des spécialités qui offrent des places vacantes seront mises à disposition des établissements d'origine du **11 au 14 juin, chaque jour jusqu'à 17h30 et le 15 juin inclus**.

Les vœux supplémentaires devront avoir été saisis dans AFFELNET-Lycée au plus tard le **15 juin**.

Les opérations d'affectation se déroulent ensuite comme les années précédentes (cf. calendrier).

AFFECTATION ET INSCRIPTION

Commissions départementales d'affectation

Elles se tiennent dans chaque direction des services départementaux le **21 juin 2024**. À l'issue de la commission, les établissements d'accueil disposent des listes d'élèves affectés.

En fonction des tensions possibles à l'entrée en 2GT dans le lycée de secteur dès le 21 juin, des LS pourront être constituées pour éviter aux familles en attente d'avoir à reformuler des vœux et à entreprendre des démarches spécifiques.

Résultats de l'affectation et notification aux familles

Début juin, les établissements d'accueil saisissent dans AFFELNET-Lycée les consignes pour l'inscription des nouveaux élèves dans leur établissement.

Ces consignes seront remises aux élèves en même temps que les notifications d'affectation par les établissements d'origine **le 26 juin à partir de 14h30** selon le calendrier fixé nationalement.



Le décret n°2024-109 du 14 février 2024 relatif à l'affectation des élèves prévoit « l'instauration de dates et échéances opposables aux élèves et à leurs représentants légaux dans le cadre de la procédure d'affectation dans un lycée public [...] ».

Ainsi, « La notification [...] d'affectation comporte l'indication des démarches que doivent effectuer les représentants légaux de l'élève [...] **en vue de son inscription et du délai dans lequel celles-ci doivent être accomplies sous peine de la perte du bénéfice de cette affectation** »

Dans l'académie de Reims, ce délai court du 26 juin 14h30 au 1^{er} juillet inclus.

Afin de faciliter les démarches des familles, il est recommandé aux lycées d'accueil d'activer la télé-inscription, modalité qui n'exclue pas la réception des familles par les lycées qui le souhaitent.

Admission en internat

Les familles doivent être informées que l'affectation dans un établissement est distincte de l'admission en internat. Cette dernière, de la compétence du chef d'établissement, se fait en fonction de la capacité d'accueil, selon les demandes et à partir des critères d'éloignement du domicile ou relevant de la situation sociale de l'élève et de sa famille.

Les établissements d'origine pourront informer les familles que des aides supplémentaires pour l'accès à l'internat seront attribuées aux élèves boursiers et que notamment les échelons 5 et 6 permettront un accès à l'internat sans reste à charge pour les familles.

Dossier scolaire

Après l'affectation, les dossiers scolaires des élèves sont transmis aux établissements d'accueil.

Ils comportent le cas échéant la fiche de dialogue, la fiche médicale pour les candidats à des sections nécessitant un travail sur machines ou feuillet du chef d'établissement attestant de l'impossibilité de la visite médicale.

Télé-inscription

La télé-inscription par internet permet aux familles :

- de visualiser le résultat d'affectation ;
- de sélectionner des enseignements optionnels souhaités (EO) ;
- de vérifier et mettre à jour les fiches de renseignements du responsable titulaire du compte et de l'élève + régime souhaité ;
- de valider l'inscription ;
- de télécharger éventuellement les documents mis à disposition par l'établissement d'accueil.
- de respecter les délais impartis pour l'inscription.
- **NOUVEAU POUR LA RENTREE 2024** : de lutter contre le non recours en faisant bénéficier automatiquement les élèves concernés des bourses auxquelles ils ont droit.

**PALIER 3^e : DEMANDE
 D'AFFECTATION EN 2^{de} GT,
 2^{de} PROFESSIONNELLE
 ou 1^{re} ANNÉE DE CAP**

ÉTABLISSEMENT – À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

ÉLÈVE

NOM : PRÉNOM : CLASSE :
 Date de naissance : Sexe : féminin masculin

Représentant légal 1 :
 Adresse, tél., mail :

Représentant légal 2 :
 Adresse, tél. (si différents) :

À REMPLIR PAR LA FAMILLE - 4 vœux maximum – si la famille souhaite formuler davantage de vœux, elle doit être invitée à activer son accès au Service en Ligne Affectation.

Demande d'affectation en 2 ^{de} GT-2 ^{de} professionnelle -1 ^{re} année de CAP			Réservé à l'administration	
Vœu n°	Établissement (pour la 2 ^{de} GT, formuler au moins un vœu sur le lycée de secteur ou CFA* (il appartient à la famille de trouver un employeur))	Pour la 2 ^{de} GT : préciser éventuellement : section européenne, inter ou binationale, parcours sportif, musical, 2 ^{de} spécifique STHR. Pour la 2 ^{de} professionnelle : préciser la spécialité ou la famille de métier	Dérogation demandée (uniquement pour la 2 ^{de} GT)	Code vœu

* : Centre de Formation d'Apprentis

À :
 Responsable légal 1 :

Le :
 Responsable légal 2 :

À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT

Décision d'orientation : 2^{de} GT 2^{de} professionnelle 1^{re} année de CAP

- Cette décision n'est pas à saisir dans AFFELNET-Lycée si elle a été saisie et validée dans SIECLE-ORIENTATION.
- La zone géographique s'affiche automatiquement dans AFFELNET-Lycée, elle peut être modifiée sur justificatif.
- L'import du LSU dans AFFELNET-Lycée est à effectuer pour le **jeudi 6 juin à midi au plus tard**.

DEMANDE DE DÉROGATION (sur le vœu 1 uniquement) – en cas de demandes multiples, seul le motif de plus haut rang sera retenu.

- Élève souffrant d'un handicap
- Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- Élève boursier au mérite ou sur critères sociaux
- Élève dont une sœur ou un frère est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé
- Élève dont le domicile est situé en limite de secteur, proche de l'établissement
- Élève suivant un parcours scolaire particulier ; CHAM, CHAD, CHAT, CHA Arts Plastiques, parcours sportif
- Autre : sections européennes

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Dossier médical : OUI NON

Si oui, une copie de cette fiche et de l'avis du médecin sont à transmettre - sous pli cacheté - au médecin conseiller-technique de la DSDEN.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé AFFELNET-Lycée pour faciliter la gestion de l'affectation des élèves. Elles ont également des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex

- par courriel : dpd@ac-reims.fr

- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

FICHE 10 : TOURS SUIVANTS AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN 2^{de} PROFESSIONNELLE, EN 1^{re} ANNÉE DE CAP, 1^{re} BAC PRO ET 1^{re} TECHNOLOGIQUE

Afin de permettre aux élèves non affectés lors des commissions départementales d'affectation du **21 juin**, de bénéficier des places restées vacantes en 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, 1^{re} professionnelle ou 1^{re} technologique, trois commissions départementales traiteront les renouvellements de vœux :

- **le 5 juillet**
- **le 12 juillet**
- **le 5 septembre**

Pour préparer ces commissions départementales d'affectation complémentaire, le module « tour suivant » de l'application AFFELNET-Lycée est utilisé.

PUBLIC CONCERNÉ

PAR LES TOURS SUIVANTS 1 ET 2 DES 5 ET 12 JUILLET

- Les élèves non affectés du palier 3^e qui souhaitent renouveler leur demande d'affectation en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP dans un établissement public de l'académie ;
- Les élèves non affectés issus de 2GT, 2^{de} professionnelle ou terminale CAP qui souhaitent renouveler leur demande d'affectation en 1^{re} professionnelle ou 1^{re} technologique dans un **établissement public** de l'académie.

PAR LE TOUR SUIVANT 3 DU 5 SEPTEMBRE :

- Les élèves non affectés du palier 3^e qui souhaitent renouveler leur demande d'affectation en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP dans un établissement public de l'académie ;
- Les élèves non affectés issus de 2^{de} professionnelle ou terminale CAP qui souhaitent renouveler leur demande d'affectation en 1^{re} professionnelle dans un **établissement public** de l'académie.

Les vœux concernent les formations des établissements de l'Éducation nationale et du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire pour le palier 3^e, uniquement les établissements de l'Éducation nationale pour le palier 2^{de}.

Pour rappel :

- les renouvellements de demande d'affectation en 1^{re} technologique ne concernent que les tours 1 et 2 ;
- lors des tours suivants (1, 2 et 3), les élèves du palier 2^{de} ne peuvent candidater que sur des vœux de palier 2^{de},
- la situation des élèves issus de 1^{re} année de CAP non affectés au tour principal du 21 juin pourra être prise en compte via les dispositifs mis en place par les comités FoQualE après la rentrée scolaire.

Documents à utiliser

ANNEXE 10.1 :

« Palier 3^e : renouvellement de demande d'affectation en 2^{de} professionnelle ou en 1^{re} année de CAP ».

ANNEXE 10.2 :

« Palier 2^{de} : renouvellement de demande d'affectation après la 2^{de} GT ».

ANNEXE 10.3 :

« Palier 2^{de} : renouvellement de demande d'affectation après la 2^{de} professionnelle ».

ANNEXE 10.4 :

« Palier 2^{de} : renouvellement de demande d'affectation après la terminale CAP ».

Ces documents sont à remplir et à signer par les familles qui peuvent exprimer jusqu'à quatre vœux à classer par ordre de préférence.

À SAISIR PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE DE L'ÉLÈVE

Le dossier de l'élève non affecté est ouvert automatiquement dans AFFELNET-Lycée (dossier déjà saisi pour l'affectation de juin), saisir uniquement les vœux de renouvellement.

La saisie des vœux sur AFFELNET-Lycée, via le portail ARENA s'effectue :

- pour le tour suivant 1 : **du 1^{er} au 5 juillet à midi.**
- pour le tour suivant 2 : **du 9 au 11 juillet à midi.**
- pour le tour suivant 3 : **du 27 août au 4 septembre à midi**

Une fois la saisie effectuée pour un élève, une fiche de compte-rendu de saisie des vœux doit être éditée. Celle-ci doit être signée par la famille. Ce document conservé dans l'établissement sert de preuve en cas de litige.

AFFECTATION, NOTIFICATION AUX FAMILLES ET INSCRIPTION

Commissions départementales d'affectation

Elles se tiendront dans chaque direction des services départementaux les :

- **5 juillet**
- **12 juillet**
- **5 septembre**

À l'issue des commissions d'affectation :

- les établissements d'origine éditent les résultats de l'affectation et informent les élèves non affectés.
- les établissements d'accueil éditent les résultats de l'affectation et envoient aux élèves affectés les instructions pour procéder à leur inscription.

ÉTABLISSEMENT – À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

ÉLÈVE

NOM : PRÉNOM : CLASSE :

Date de naissance : Sexe :

Représentant légal 1 :

Adresse, tél., mail :

Représentant légal 2 :

Adresse, tél. (si différents) :

À COMPLÉTER PAR LA FAMILLE

Quatre vœux maximum sont à classer par ordre de préférence.

VOEU	SPÉCIALITÉS OU FAMILLE DE MÉTIERS DEMANDÉES	ÉTABLISSEMENT	Code vœu (réservé à l'administration)
1			
2			
3			
4			

Vœux à présenter à la commission du :

- 5 juillet 2024
 12 juillet 2024
 5 septembre 2024

Pour les élèves de plus de 16 ans, qui resteraient sans solution à la rentrée, une place en SAS bilan (dispositif d'accompagnement individuel d'un parcours d'orientation) leur sera systématiquement proposée.

À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT SI BESOIN

Reporter la moyenne annuelle des notes de l'année en cours, lors de la saisie, laisser NN pour les disciplines non enseignées

Français	Mathématiques	Hist-géographie	LV	EPS	Arts-musique	Sciences-technologie-DP

À :
Représentant légal 1 :

Le :
Représentant légal 2 :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé AFFELNET-Lycée pour faciliter la gestion de l'affectation des élèves. Elles ont également des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement. Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données,
1 rue Navier, 51085 Reims cedex
- par courriel : dpd@ac-reims.fr
- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

**PALIER 2^{de} :
RENOUVELLEMENT DE
DEMANDE D'AFFECTATION
APRÈS LA 2^{de} GT**

ÉTABLISSEMENT – À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

ÉLÈVE

NOM : PRÉNOM : CLASSE :
Date de naissance : Sexe :

Représentant légal 1 :
Adresse, tél., mail :

Représentant légal 2 :
Adresse, tél. (si différents) :

À COMPLÉTER PAR LA FAMILLE

Les choix peuvent porter sur :

- une 1^{re} technologique ;
- une 1^{re} professionnelle (avis passerelle obligatoire).

Quatre vœux maximum sont à classer par ordre de préférence.

Vœu n°	1 ^{re} technologique (préciser la série)	1 ^{re} professionnelle spécialité :	Établissement souhaité	Code vœu
1				
2				
3				
4				

Vœux à présenter à la commission du : 5 juillet 2024
 12 juillet 2024

À, le

Représentant légal 1

Représentant légal 2

À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT SI BESOIN

Reporter la moyenne annuelle des notes de l'année en cours, lors de la saisie, laisser NN pour les disciplines non enseignées

Français	Maths	LV1	LV2	Physique	SVT	EPS	Histoire géographie

En cas de demande d'entrée en 1^{re} professionnelle (passerelle) :

Rappel de l'avis passerelle :

Très favorable Favorable Réservé

Transmettre une copie de cette fiche à la DSDEN concernée qui enregistrera cet avis dans l'application AFFELNET-lycée.

Pour le département de la Marne, à l'adresse : affectationvoiegenerale51@ac-reims.fr

Pour le département des Ardennes : orient08@ac-reims.fr

Pour le département de la Haute-Marne : divea52-3@ac-reims.fr

Pour le département de l'Aube : des113@ac-reims.fr

Date et signature du chef d'établissement

Le :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé AFFELNET-Lycée pour faciliter la gestion de l'affectation des élèves. Elles ont également des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement. Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données,
1 rue Navier, 51085 Reims cedex
- par courriel : dpd@ac-reims.fr
- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

ÉTABLISSEMENT – À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

ÉLÈVE

NOM : PRÉNOM : CLASSE :

Date de naissance : Sexe :

Représentant légal 1 :

Adresse, tél., mail :

Représentant légal 2 :

Adresse, tél. (si différents):

À COMPLÉTER PAR LA FAMILLE

Les choix peuvent porter sur :

- une spécialité de 1^{re} professionnelle correspondant à la famille de métiers suivie en 2^{de} professionnelle ;
- la classe de 1^{re} professionnelle (changement de filière et/ou d'établissement) ;
- la classe de 1^{re} technologique (changement de filière et/ou d'établissement).

Quatre vœux maximum sont à classer par ordre de préférence.

Vœu n°	1 ^{re} technologique (préciser la série)	1 ^{re} professionnelle : spécialité	Établissement souhaité	Code vœu
1				
2				
3				
4				

Vœux à présenter à la commission du :

- 5 juillet 2024** (1^{re} pro. et /ou 1^{re} technologique)
 12 juillet 2024 (1^{re} pro et /ou technologique)
 5 septembre 2024 (1^{re} professionnelle uniquement).

À, le

Représentant légal 1

Représentant légal 2

À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT - SI BESOIN

- **Pour une demande en 1^{re} professionnelle hors famille de métiers :**

Reporter la moyenne annuelle des notes de l'année en cours, lors de la saisie, laisser NN pour les disciplines non enseignées.

Français	Maths	LV1	LV2	Physique	SVT	EPS	Histoire géographie	Enseignement professionnel (théorique+ pratique)

- **Pour une demande en 1^{re} professionnelle correspondant à une famille de métiers :**

Français	Maths/sci. physiques et chimiques	LV1	AP/culture artistique	Éco/droit-éco/gestion	EMC	EPS	Histoire géographie	PSE	Enseignement professionnel (théorique+ pratique)

- **En cas de demande d'entrée en 1^{re} technologique (passerelle), rappel de l'avis passerelle :**

Très favorable
 Favorable
 Réservé

Date et signature du chef d'établissement

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé AFFELNET-Lycée pour faciliter la gestion de l'affectation des élèves. Elles ont également des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement. Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex
- par courriel : dpd@ac-reims.fr
- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

PALIER 2^{de} : RENOUVELLEMENT DE DEMANDE D'AFFECTATION APRÈS LA TERMINALE CAP

ÉTABLISSEMENT – À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

ÉLÈVE

NOM : PRÉNOM :
CLASSE : Spécialité de CAP :
Date de naissance : Sexe :

Représentant légal 1 :
Adresse, tél., mail :

Représentant légal 2 :
Adresse, tél. (si différents) :

À COMPLÉTER PAR LA FAMILLE

Rappel : dans le cadre du traitement des demandes par AFFELNET-Lycée, les choix ne peuvent porter que sur une première professionnelle en concordance avec le CAP obtenu (cf. **Fiche 14** « avis du chef d'établissement d'origine »).

Quatre vœux maximum sont à classer par ordre de préférence.

Vœu n°	1 ^{re} professionnelle : spécialité	Établissement souhaité	Code vœu
1			
2			
3			
4			

Vœux à présenter à la commission du : 5 juillet 2024
 12 juillet 2024
 5 septembre 2024

À, le

Représentant légal 1

Représentant légal 2

À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT – SI BESOIN

- **Pour une demande en 1^{re} professionnelle hors famille de métiers :**

Reporter la moyenne annuelle des notes de l'année en cours, lors de la saisie, laisser NN pour les disciplines non enseignées.

Français	Maths	LV1	LV2	Physique	SVT	EPS	Histoire Géographie	Enseignement professionnel (théorique+ pratique)

- **Pour une demande en 1^{re} professionnelle correspondant à une famille de métiers :**

Français	Maths/sci. physiques et chimiques	LV1	AP/culture artistique	Éco/droit- éco/gestion	EMC	EPS	Histoire Géographie	PSE	Enseignement professionnel (théorique+ pratique)

Pour les élèves de terminale CAP dont la spécialité est en cohérence avec la spécialité du bac professionnel demandé ([annexe 14.4](#)), avis du chef d'établissement :

Très favorable

Favorable

Réservé

À le

Signature du chef d'établissement :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé AFFELNET-Lycée pour faciliter la gestion de l'affectation des élèves. Elles ont également des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement. Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex

- par courriel : dpa@ac-reims.fr

- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

FICHE 11 : PALIER 2^{de} - AFFECTATION EN 1^{re} GÉNÉRALE DANS UN LYCÉE PUBLIC - CADRE RÈGLEMENTAIRE

PUBLIC CONCERNÉ

Cette procédure concerne les élèves candidats à une entrée en 1^{re} générale dans un établissement public, issus des classes de :

- 2^{de} GT ;
- 1^{re} générale ou technologique autorisés à redoubler en 1^{re} générale ;
- 2^{de} ou 1^{re} professionnelle demandant un changement d'orientation dans le cadre du décret 2009-148 qui prévoit la mise en place de passerelles entre les voies générale, technologique et professionnelle.

LES ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ

Il existe 12 enseignements de spécialité, 7 courants et 5 plus spécifiques.

↳ Liste des 7 enseignements de spécialité courants :

- sciences économiques et sociales ;
- sciences de la vie et de la terre ;
- biologie-écologie (dans les lycées agricoles) ;
- physique-chimie ;
- mathématiques ;
- humanités, littérature et philosophie ;
- histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques ;
- langues, littératures et cultures étrangères (anglais et anglais monde contemporain, espagnol, allemand, italien).

↳ Liste des 5 enseignements de spécialité spécifiques :

- sciences de l'ingénieur ;
- numérique et sciences informatiques ;
- langues, littératures et cultures de l'Antiquité : latin et grec ;
- arts (arts du cirque, arts plastiques, cinéma audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre) ;
- éducation physique, pratiques et culture sportive.

La carte des enseignements de spécialité des lycées de l'académie de Reims est consultable sur le site

<https://lizmap.ac-reims.fr/>

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La demande d'affectation en 1^{re} générale est conforme à la décision d'orientation, de redoublement ou de maintien en 1^{re} générale.

Le choix des enseignements optionnels, familles de métiers et spécialités d'une voie d'orientation incombe aux parents de l'élève ou à l'élève majeur, éclairés par le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et par l'avis du conseil de classe (article D331-38 du Code de l'éducation).

Les enseignements de spécialité les plus courants sont proposés dans la plupart des établissements scolaires. Certains enseignements de spécialité, en raison de leur spécificité, sont proposés dans quelques établissements. Carte des enseignements de spécialité, par département, en **ANNEXES 11.1, 11.2, 11.3 ET 11.4**.

Les élèves qui choisissent trois enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur lycée sont prioritaires pour l'affectation. Les lycées peuvent être organisés en réseau pour permettre aux élèves de suivre les enseignements de spécialité courants ou plus spécifiques qui ne sont pas dans leur lycée d'origine.

Élève poursuivant sa scolarité dans l'établissement : 3 enseignements de spécialité ouverts dans le lycée

Le chef d'établissement ouvre les groupes nécessaires pour chaque enseignement de spécialité dans la limite des contraintes d'organisation.

Le chef d'établissement inscrit les élèves dans les groupes correspondant aux trois enseignements de spécialité choisis par la famille. Dans ce cas, il n'y a pas de dossier de demande d'affectation à renseigner.

À titre exceptionnel, dans le cas où les demandes d'enseignements de spécialité excèdent le nombre de places disponibles, les élèves sont classés selon les recommandations du conseil de classe à suivre l'enseignement de spécialité demandé et les résultats scolaires de l'année en cours.

Pour les quelques élèves dont la demande ne pourrait être satisfaite (classés au-delà de la capacité d'accueil), le chef d'établissement peut proposer :

- un autre enseignement de spécialité ouvert par l'établissement parmi les 4 vœux formulés par la famille au 2^e trimestre ou recommandés par le conseil de classe ;
- de suivre l'enseignement de spécialité dans le lycée voisin dans le cadre d'une convention établie entre les deux établissements ;
- de suivre cet enseignement à distance (CNED), sous réserve que les conditions spécifiques suivantes soient réunies : si un enseignant référent peut être désigné au sein du lycée et sous réserve de l'accord explicite de monsieur le recteur ;
- de suivre un autre enseignement de spécialité, offert dans l'établissement, qui ne figurait pas dans les souhaits formulés au 2^e trimestre.

Après acceptation de la famille, le chef d'établissement inscrit les élèves dans le groupe correspondant. Dans ce cas, il n'y a pas de dossier de demande d'affectation à renseigner.

Élève changeant d'établissement

Les demandes de changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité spécifique et/ou des enseignements courants non proposés dans le lycée d'origine seront examinées par les commissions départementales préparatoires à l'affectation le **21 juin après-midi**, présidées par l'IA-DASEN ou son représentant (conformément à l'article D331-38 du Code de l'éducation).

Un dossier de demande d'affectation pour changement d'établissement est à renseigner (**ANNEXE 11.5**) et à transmettre à la DSDEN concernée **au plus tard le 11 juin (date à confirmer)**.

L'examen de l'ensemble des demandes par la commission prend en compte les critères suivants :

- le domicile de l'élève majeur ou de ses représentants légaux : priorité à l'élève relevant du secteur géographique de recrutement ou du secteur élargi de l'établissement demandé (**ANNEXES 11.1,11.2,11.3 ET 11.4**) ;
- la dérogation de secteur accordée par l'IA-DASEN, conformément aux dispositions de l'article D211-11 du Code de l'éducation et par ordre de priorité : handicap, prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé, boursier, fratrie déjà scolarisée dans l'établissement souhaité, domiciliation en limite de secteur, parcours scolaire particulier ou motif « autre » (**ANNEXE 11.6**) ;
- la possibilité effective de suivre les trois enseignements de spécialités choisis dans l'établissement demandé (ouverture effective de trois enseignements de spécialités choisis par l'élève ou ses représentants légaux dans l'établissement demandé et capacités d'accueil suffisantes de l'établissement demandé) ;
- les recommandations du conseil de classe et les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialités demandés.

Une notification d'affectation (**ANNEXE 11.7**) est envoyée à la famille par la DSDEN.



FAUTE D'UNE NOUVELLE AFFECTATION, UN ÉLÈVE DE 2^{de} GT, 2^{de} PROFESSIONNELLE, 1^{re} GÉNÉRALE, TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNELLE CONSERVE DE DROIT UNE PLACE DANS SON ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE.

ADMISSION EN 1^{re} GÉNÉRALE DU BACCALAURÉAT FRANÇAIS INTERNATIONAL – BFI

Depuis la rentrée scolaire 2022, l'option internationale du baccalauréat (OIB) est devenue le baccalauréat français international (BFI). Les élèves de classe de 1^{re} de la voie générale concernés présenteront cette nouvelle option internationale à la session 2024 du baccalauréat.

BO n°2 – 13 janvier 2022 :

« Inscrites dans la continuité des sections internationales, les classes menant au baccalauréat français international accueillent les élèves issus des sections internationales de seconde. Elles sont également ouvertes aux élèves dont le choix d'orientation vers le baccalauréat français international ne se concrétise qu'à compter de la classe de première et qui disposent du niveau de langue leur permettant de suivre les enseignements dispensés pendant les deux années du cycle terminal. Elles sont ainsi accessibles à des élèves aux compétences linguistiques avérées, sans obligation pour eux d'avoir suivi un parcours antérieur en section internationale. »

Élèves issus des sections internationales de la classe de seconde

Pour ces élèves, les niveaux de langue sont établis au vu de l'avis rendu par le conseil de classe de leur établissement d'origine, pour le dernier trimestre de l'année scolaire de la classe de seconde. Ces élèves n'ont à fournir aucun autre justificatif.

Élèves qui ne sont pas issus des sections internationales de la classe de seconde

Selon les modalités précisées **alinéa 2.1 de la note de service du 15/12/2021 (BO n°2 – 13 janvier 2022) :**

« La procédure de sélection des candidatures relève des prérogatives du chef d'établissement d'accueil, qui coordonne les opérations de réception et d'examen des dossiers, désigne les examinateurs pour les épreuves de l'examen d'aptitude, organise le déroulement de ces épreuves et arrête la liste des élèves dont il propose l'admission dans les classes menant au baccalauréat français international (BFI) au directeur académique des services de l'Éducation nationale ».

« L'admission des élèves dans une classe de première menant au baccalauréat français international (BFI) est prononcée, sur proposition du chef d'établissement d'accueil, par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale sur délégation du recteur d'académie ».

CANDIDATURES

Lycée	Section	Mode de candidature	Retour dossier	Tests
Lycée Chrestien de Troyes Troyes	Américaine	<p>Dossier disponible en ligne dès le 11 mars 2024 via le lien URL suivant :</p> <p>http://www.lyceechrestien.troyes.fr/</p> <p>et lors de la JPO du 23/03/2024</p> <p> Ch.de Troyes-Informations</p> <p> Ch.de Troyes-Calendrier BF</p>	3 avril 2024	<p>Écrit : 17 avril 2024</p> <p>Oraux : 15 mai 2024</p>
Lycée Libergier Reims	Anglais Américaine	<p>lien URL suivant :</p> <p>https://lyc-libergier.monbureaunumerique.fr/actualites/bfi-baccalaureat-francais-international-anglais-americaain-8153.htm</p> <p> Libergier-Section BFI 1ère.pdf</p> <p> Libergier-Présentation 1ere BFI 2024.pdf</p> <p> Libergier-Notice explicative BFI 2024.</p> <p> Libergier- Dossier de candidature en 1</p>	<p>Le dossier est à envoyer pour le samedi 30 mars 2024 dernier délai par voie postale à l'adresse suivante :</p> <p>Lycée LIBERGIER Secrétariat de scolarité élèves Examen d'entrée en BFI 55, rue Libergier 51100 REIMS ou par mail à l'adresse suivante : ce.0510035l@ac-reims.fr</p>	<p>Écrit : mercredi 3 avril 2024 de 14h à 16h30</p> <p>Oraux : entre le lundi 15 et le vendredi 19 avril 2024</p>
Lycée Marc Chagall Reims	Britannique	<p>Dossier à télécharger :</p> <p> M.Chagall-Dossier candidature 1re BFI.</p>	<p>Le dossier est à envoyer pour le 5 avril au plus tard par voie postale à l'adresse suivante :</p> <p>60 Chaussée Saint Martin – 51726 Reims cedex</p>	<p>Écrit : 6 mai 2024 matin</p> <p>Oraux : entre le 6 mai après-midi et le 7 mai 2024</p>

Lycée Charles de Gaulle Chaumont	Britannique	Dossier de candidature :  CDG-fiche section internationale 1ere.	À retourner au lycée pour le 19 avril au plus tard via l'adresse mail qui figure sur le dossier.	Tests de sélection le 15 mai
Lycée Camille Claudel Troyes	Espagnole	- Télécharger le dossier via la page d'accueil de l'ENT du lycée - Par téléphone en demandant le secrétariat du Proviseur (03.25.73.34.74)	18 avril 2024 au plus tard - Le dossier est à envoyer par voie postale à l'adresse suivante : Lycée Camille Claudel, Secrétariat du proviseur, 28 rue des Terrasses BP 395 10026 TROYES Cedex Ou par courriel à l'adresse suivante : ce.0101028n@ac-reims.fr	Écrit : 13 mai 2024 Oraux : Du 13 au 14 mai 2024

Le dossier de candidature comporte :

- un résumé du parcours linguistique de l'élève (LVA, LVB, parcours LCE, bilangue, etc...) ;
- les résultats de l'année en anglais/espagnol (attestation de l'enseignant du niveau dans les 5 AL, de l'engagement de l'élève + avis) ;
- une lettre de motivation en anglais/espagnol (motivation pour rejoindre la section, engagement/ouverture vers l'aire anglophone : lectures, voyages, films etc...).

(évaluation sur 10 points)

La commission de sélection regroupe les professeurs d'anglais ou d'espagnol, ainsi que d'histoire-géographie de la section.

Épreuves d'admission :

Écrit (2h30) :

Compréhension et expression : compte-rendu d'un texte en anglais/espagnol et expression
→ évaluation à partir des descripteurs du cadre (évaluation sur 5 points).

Oral (15 mn + 20 mn de préparation) : 2 évaluateurs (H-G et LV) (évaluation sur 5 points)

Traitement d'une question portant sur le programme d'histoire-géographie de 2^{de} GT à partir d'un support écrit (iconographique et/ou texte court) + interaction avec les examinateurs.

L'évaluation se fait à partir d'une grille d'évaluation académique sur :

- les connaissances et capacités de réflexion en histoire-géographie
- les compétences linguistiques en anglais ou espagnol

**AFFECTATION EN 1^{re} GÉNÉRALE
 EDS - CHANGEMENT DE LYCÉE**

ARDENNES

Adresse de l'élève correspondant aux collèges et lycées de secteur OU en réseau avec...

<p>Charleville François Bazin CLG multisite Signy le Petit / Liart CLG Blanc Marais – Rimogne CLG A. Vienot (uniquement élèves domiciliés à Maubert-Fontaine)</p> <p>F. Bazin</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/histoire des arts • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais • Mathématiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de l'ingénieur • Sciences de la vie et de la terre <p>Chanzy</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/arts plastiques • Arts/théâtre <p>G. Monge</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/danse • Numérique et sciences informatiques <p>Sévigé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/cinéma-audiovisuel • Arts/musique • Humanités, littérature et philosophie 	<p>Charleville Chanzy CLG A. Rimbaud CLG J. Rogissart - Nouzonville CLG Val de Meuse – Nouvion/M</p> <p>Chanzy</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/arts plastiques • Arts/théâtre • Éducation physique, pratique et culture sportive • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : allemand, anglais • Mathématiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de la vie et de la terre <p>F. Bazin</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/histoire des arts <p>G. Monge</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/danse <p>Sévigé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/cinéma-audiovisuel • Arts/musique • Numérique et sciences informatiques
<p>Charleville Monge CLG Bayard CLG Léo Lagrange CLG R. Salengro CLG F. Scamaroni CLG J. Leroux - Villers Semeuse</p> <p>G. Monge</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/danse • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais, anglais monde contemporain • Littérature et LCA • Mathématiques • Numérique et sciences informatiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de la vie et de la terre <p>F. Bazin</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/histoire des arts <p>Chanzy</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/arts plastiques • Arts/théâtre <p>Sévigé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/cinéma-audiovisuel • Arts/musique 	<p>Charleville Sévigé CLG J. Macé CLG Rouget de Lisle CLG La Fontaine</p> <p>Sévigé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/cinéma-audiovisuel • Arts/musique • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais, anglais monde contemporain • Mathématiques • Numérique et sciences informatiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de la vie et de la terre <p>F. Bazin</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/histoire des arts <p>Chanzy</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/arts plastiques • Arts/théâtre • Éducation physique, pratique et culture sportive • Langues, littératures et cultures étrangères : allemand <p>G. Monge</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/danse

<p>Givet Vauban CLG Givet CLG Ch. Bruneau - Vireux Wallerand</p> <ul style="list-style-type: none"> • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : espagnol • Littérature et LCA • Mathématiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de la vie et de la terre 	<p>Rethel Paul Verlaine CLG de la Retourne - Juniville CLG R. de Sorbon - Rethel CLG Vallière - Sault les Rethel CLG multisite Asfeld/Ch-Porcien CLG Signy l'Abbaye</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/arts plastiques • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais • Mathématiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de l'ingénieur • Sciences de la vie et de la terre
<p>Revin Jean Moulin CLG J. Ferry – Bogny/M CLG Les Aurains - Fumay CLG Les deux Vallées - Monthermé CLG G. Sand - Revin CLG A. Vienot (sauf élèves domiciliés à Maubert-Fontaine)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais • Mathématiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de la vie et de la terre 	<p>Sedan Pierre Bayle CLG M-H Cardot - Douzy CLG E. de Nassau – Sedan CLG Le Lac – Sedan CLG Pasteur - Vrigne aux Bois CLG Turenne - Sedan CLG Carignan CLG Raucourt - Raucourt et Flaba</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éducation physique, pratique et culture sportive • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : allemand, anglais monde contemporain • Littérature et LCA • Mathématiques • Numérique et sciences informatiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de l'ingénieur • Sciences de la vie et de la terre
<p>Vouziers Thomas Masaryk CLG Vouziers CLG Attigny CLG Grandpré</p> <ul style="list-style-type: none"> • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais, anglais monde contemporain • Littérature et LCA • Mathématiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de la vie et de la terre 	

AFFECTATION EN 1^{re} GÉNÉRALE EDS - CHANGEMENT DE LYCÉE

AUBE

Adresse de l'élève correspondant aux collèges et lycées de secteur OU en réseau avec...	
<p>Bar/Aube Gaston Bachelard CLG G. Bachelard – Bar/Aube CLG J. Regnier – Brienne-le-Château CLG N. Bourbon – Vendeuvre/Barse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/cinéma-audiovisuel • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais • Mathématiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de la vie et de la terre 	<p>Romilly Joliot Curie CLG J. Moulin – Marigny-le-Châtel CLG P. Labonde – Mery/Seine CLG J. Jaurès – Nogent/Seine CLG P. Langevin – Romilly/Seine CLG Le Noyer Marchand – Romilly/Seine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais, anglais contemporain, espagnol • Mathématiques • Numérique et sciences informatiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de l'ingénieur • Sciences de la vie et de la terre <p>La Fontaine du Vé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Littérature et LCA
<p>Sainte-Savine Édouard Herriot CLG d'Othe et Vanne – Aix-en-Othe CLG de la Voie Chatelaine – Arcis/Aube CLG de la Villeneuve – Saint-André-les-Vergers (en partie) CLG P. Langevin – Sainte-Savine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/danse • Arts/théâtre • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais, anglais monde contemporain, Espagnol • Mathématiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de la vie et de la terre <p>Les Lombards</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numérique et sciences informatiques 	<p>Troyes Camille Claudel CLG Eureka – Pont-Sainte-Marie CLG de la Villeneuve – Saint-André-les-Vergers (en partie) CLG Beurnonville – Troyes (en partie) CLG Les Jacobins – Troyes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais, anglais monde contemporain, espagnol • Littérature et LCA • Mathématiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de la vie et de la terre
<p>Chrestien de Troyes CLG Paul Portier – Bar/Seine CLG M. Hutin – Bouilly CLG M. Curie – Troyes (en partie)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éducation physique, pratique et cultures sportives • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Mathématiques • Numérique et sciences informatiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de la vie et de la terre <p>Les Lombards</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sciences de l'ingénieur 	<p>Troyes Les Lombards CLG A. Jamyn – Chaource CLG E. Belgrand – Ervy-le-Chatel CLG Ch. Delaunay – Lusigny/Barse CLG de la Villeneuve – Saint-André-les-Vergers (en partie) CLG Beurnonville – Troyes (en partie) CLG M. Curie – Troyes (en partie)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais • Mathématiques • Numérique et sciences informatiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de l'ingénieur • Sciences de la vie et de la terre <p>Chrestien de Troyes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Humanités, littérature et philosophie <p>Édouard Herriot</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/danse <p>Marie de Champagne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/musique
<p>Troyes Marie de Champagne CLG P. Brossolette – la Chapelle-St-Luc CLG A. Camus – la Chapelle-St-Luc CLG des Roises – Piney CLG P. & F. Pithou – Troyes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/arts plastiques • Arts/musique • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais, espagnol • Mathématiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de la vie et de la terre 	

AFFECTATION EN 1^{re} GÉNÉRALE EDS - CHANGEMENT DE LYCÉE

MARNE

Adresse de l'élève correspondant aux collèges et lycées de secteur OU en réseau avec...	
<p>Châlons-en-Champagne Pierre Bayen CLG P. d'Ablancourt – Châlons (secteurs des écoles Vallée Saint Pierre et le Verbeau) CLG V. Duruy - Châlons (selon adresse)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/arts du cirque • Arts/arts plastiques • Arts/cinéma-audiovisuel • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais, anglais contemporain • Mathématiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de la vie et de la terre 	<p>Châlons-en-Champagne Étienne Oehmichen CLG P. d'Ablancourt – Châlons (secteurs des écoles Croix Dampierre et Croix Jean-Robert) CLG H. Guillaumet – Mourmelon-le-Grand CLG J. Moulin – Saint-Memmie CLG L. Pasteur - Suippes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Mathématiques • Numérique et sciences informatiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de l'ingénieur • Sciences de la vie et de la terre
<p>Châlons-en-Champagne JeanTalon CLG N. Appert - Châlons CLG V. Duruy - Châlons CLG L. Grignon – Fagnières CLG J-B Drouet – Sainte-Menehould</p> <ul style="list-style-type: none"> • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais monde contemporain • Littérature et LCA • Mathématiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de la vie et de la terre 	<p>Épernay Stéphane Hessel CLG St Exupéry - Avize CLG J. Monnet - Épernay CLG Pr Nicaise – Mareuil-le-Port CLG E. Deschamps – Vertus CLG Côte Legris - Épernay CLG C. N. Ledoux - Dormans CLG Terres Rouges – Épernay CLG Y. Lundy – Ay</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/arts plastiques • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais, espagnol • Mathématiques • Numérique et sciences informatiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de l'ingénieur • Sciences de la vie et de la terre
<p>Reims François Arago CLG G. Braque – Reims CLG J. Curie - Reims CLG P. Billa - Tinquieux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éducation physique, pratique et cultures sportives • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Mathématiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de la vie et de la terre <p>Roosevelt</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numérique et sciences informatiques • Sciences de l'ingénieur 	<p>Reims Georges Brière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais • Mathématiques • Numérique et sciences informatiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de l'ingénieur • Sciences de la vie et de la terre <p>Jean Jaurès</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/arts plastiques
<p>Reims Marc Chagall CLG R. Sirot - Gueux CLG P. Éluard - Verzy</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/théâtre • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais, anglais monde contemporain, Espagnol • Mathématiques • Numérique et sciences informatiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de la vie et de la terre 	<p>Reims Georges Clemenceau CLG Saint-Remi - Reims CLG Schuman - Reims (en partie) CLG P. Fort - Reims (quartiers Maison Blanche/Wilson/St-Anne) CLG Léonard de Vinci – Witry-lès-Reims (élèves de Berry, Cernay, Nogent l'Abbesse) CLG M. Bastié – Reims (en partie)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/cinéma-audiovisuel • Arts/histoire des arts • Arts/musique • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais, anglais monde contemporain, espagnol • Littérature et LCA • Mathématiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de la vie et de la terre <p>Jean Jaurès</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/arts plastiques

<p>Reims JB. Colbert CLG G. Charpak - Bazancourt CLG P. Souverville – Pontfaverger CLG JB. Colbert - Reims CLG Trois Fontaines – Reims (sauf élèves St Brice Courcelles) CLG Léonard de Vinci – Witry-lès-Reims (élèves de Caurel, Lavannes, Pomacle) CLG Mont d'Hor – Saint-Thierry</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/arts plastiques • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais • Littérature et LCA • Mathématiques • Numérique et sciences informatiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de la vie et de la terre 	<p>Reims Jean Jaurès CLG M. Bastié - Reims CLG R. Schuman– Reims (en partie) CLG Université - Reims CLG Léonard de Vinci – Witry-lès-Reims</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/arts plastiques • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais, anglais monde contemporain • Littérature et LCA • Mathématiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de la vie et de la terre
<p>Reims Hugues Libergier CLG F. Legros – Reims CLG La Source – Rilly-la- Montagne CLG P. Fort – Reims (quartiers Murigny/Châtillons) CLG P. de Coubertin – Cormontreuil (+certaines rues de Reims)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais, anglais monde contemporain • Mathématiques • Numérique et sciences informatiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de la vie et de la terre 	<p>Reims Franklin Roosevelt CLG Th. de Champagne - Fismes CLG P. Brossolette - Reims CLG Trois Fontaines – Reims (élèves de St Brice Courcelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/danse • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais • Mathématiques • Numérique et sciences informatiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de l'ingénieur • Sciences de la vie et de la terre
<p>Sézanne La Fontaine du Vé CLG du Mazelot - Anglure CLG S. Mallarmé - Fère-Champenoise CLG de la Brie Champenoise - Montmirail CLG Lucie Aubrac - Montmort Lucy CLG La Fontaine du Vé – Sézanne CLG du Grand Morin - Esternay</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/cinéma-audiovisuel • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais • Littérature et LCA • Mathématiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de la vie et de la terre <p>Les Lombards</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sciences de l'ingénieur 	<p>Vitry-le-François François 1^{er} CLG L. Pasteur – Sermaize-les-Bains CLG Les Indes - Vitry le François CLG P.G. de Gennes - Frignicourt CLG Gisèle Probst – Vitry-le-François</p> <ul style="list-style-type: none"> • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais • Littérature et LCA • Mathématiques • Numérique et sciences informatiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de l'ingénieur • Sciences de la vie et de la terre

**AFFECTATION EN 1^{re} GÉNÉRALE
 EDS - CHANGEMENT DE LYCÉE**

HAUTE-MARNE

Adresse de l'élève correspondant aux collèges et lycées de secteur OU en réseau avec...

<p>Chaumont Édmé Bouchardon et Charles de Gaulle CLG L. Bruntz-Bourmont CLG A. Denis Decrès – Chateaувillain CLG M. Calves - Froncles CLG F. Dolto - Nogent CLG La Rochotte- Chaumont CLG L. Michel - Chaumont CLG C. Saint-Saëns-Chaumont CLG Colombey-les-Deux-Églises</p> <p>Secteur sud de Doulaincourt, communes : Andelot, Blancheville, Busson, Chambroncourt, Manois, Montot/Rognon, Morlonvilliers, Morteau, Reynel, Rimaucourt, Signéville, Vignes-la-Côte.</p> <p>Bouchardon</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/théâtre • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais, anglais monde contemporain • Mathématiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de la vie et de la terre <p>Charles de Gaulle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éducation physique, pratique et cultures sportives • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais monde contemporain • Mathématiques • Numérique et sciences informatiques • Physique – chimie • Sciences de l'ingénieur • Sciences de la vie et de la terre 	<p>Joinville Philippe Lebon CLG Cressot – Joinville</p> <p>Secteur sud de Wassy, communes : Arnancourt, Bailly-aux- Forges, Blumeray, Brousseval, Cirey/Blaise, Courcelles/Blaise, Domblain, Dommartin le Franc, Dommartin le St- Père, Doulevant le Château, Doulevant le petit, Fays, Maizières, Mertrud, Montreuil/Blaise, Morancourt, Rachecourt-Suzémont, Sommancourt, Valleret, Vaux/Blaise, Ville en Blaisois, Villiers aux Chênes.</p> <p>Secteur Chevillon et sud de Chevillon, communes : Autigny-le- Petit, Autigny-le-Grand, Chevillon, Curel, Osne le Val, Rachecourt/Marne.</p> <p>Secteur nord de Doulaincourt, communes : Annonville, Bettoncourt le Haut, Domrémy-Landéville, Donjeux, Epizon, Mussey/Marne, Leurville, Pautaines-Augeville, Rouvroy/Marne, St-Urbain- Maconcourt, Vaux/St-Urbain.</p> <p><i>Y compris les communes suivantes du département, rattachées à un collège d'une académie limitrophe :</i> Aillianville, Cirfontaines en Ornois, Echenay, Effincourt, Guillaume, Orquevaux, Pancey, Paroy/Saulx, Saudron.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais • Mathématiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de la vie et de la terre
<p>Langres Denis Diderot CLG des Trois Provinces - Fayl-Billot CLG Les Vignes du Crey - Prauthoy CLG Les Franchises - Langres CLG Montmorency - Bourbonne les Bains CLG H. Vincenot - Chalindrey CLG Diderot – Langres</p> <p><i>Y compris les communes suivantes du département, rattachées à un collège d'une académie limitrophe :</i> Coublanc, Frettes et Maatz.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/théâtre • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais, anglais monde contemporain • Littérature et LCA • Mathématiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de l'ingénieur • Sciences de la vie et de la terre 	<p>Saint-Dizier B. Pascal et St-Exupéry CLG L. Ortiz - Saint Dizier CLG La Noue - Saint- Dizier CLG J. Renoir - Montier-en-Der CLG A. Franck - Saint-Dizier</p> <p>Secteur Wassy et nord de Wassy, communes : Allichamps, Attancourt, Forno, Louvemont, Magneux- Avrainville, Pont-Varin, Troisfontaines la Ville, Villiers au bois, Voillecomte, Wassy.</p> <p>Secteur nord de Chevillon, communes : Bayard/Marne, Eurville-Bienville, Fontaines sur Marne, Gourzon, Laneuville à Bayard, Nancy, Prez/Marne.</p> <p>Secteur : communes de la Marne rattachées à Montier-en-Der : Ambrières, Chatillon/Broue, Drosnay, Écollemont, Giffaumont- Champaubert, Landricourt, Outines, Sapignicourt, Ste-Marie du Lac/Nuisement.</p> <p>Blaise Pascal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais • Mathématiques • Numérique et sciences informatiques (Saint-Exupéry) • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de l'ingénieur • Sciences de la vie et de la terre <p>Saint-Exupéry</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arts/Arts plastiques • Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques • Humanités, littérature et philosophie • Langues, littératures et cultures étrangères : anglais (Blaise Pascal), italien • Littérature et LCA • Mathématiques • Numérique et sciences informatiques • Physique – chimie • Sciences économiques et sociales • Sciences de la vie et de la terre

PALIER 2^{de} : DEMANDE DE CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT POUR L'ENTRÉE EN 1^{re} GÉNÉRALE

ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE – À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

ÉLÈVE

NOM : _____ PRÉNOM : _____

Né(e) le : _____

Classe d'origine :

- 2^{de} générale et technologique
 1^{re} générale
 1^{re} technologique
 2^{de} professionnelle
 1^{re} professionnelle

LVA : _____

LVB : _____

Représentant légal 1 :

Adresse, tél., mail :

Représentant légal 2 :

Adresse, tel., mail (si différents) :

Lycée de secteur :

Dérogation demandée : OUI
 NON

Enseignements de spécialité demandés			Établissements souhaités
N°1	N°2	N°3	
Enseignement de spécialité non offert dans l'établissement d'origine			1
			2
			3

À, le

Responsable légal 1 :

Responsable légal 2 :

À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT

Bonification pour dérogation : OUI NON

Recommandations du conseil de classe de 2^{de} GT, de 1^{re} générale ou technologique, relatives aux enseignements de spécialités envisagés (ou copie de la fiche de dialogue) :

Pour les élèves issus de la voie professionnelle (passerelles), l'avis du conseil de classe de l'établissement d'origine est requis (décret 2009-148).

Avis à cocher : Très favorable
 Favorable
 Réserve

Recommandations sur les choix des 3 enseignements de spécialité choisis par la famille :

Enseignements de spécialité choisis		Recommandations
N°1		
N°2		
N°3		

Décision de la commission : Affecté dans le lycée :
 Non affecté

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale,

Le 2 juillet 2024,
Signature

*Les personnes habilitées de l'établissement demandé, des services gestionnaires de l'affectation des directions départementales de l'éducation nationale sont destinataires de ces données.
En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.
Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :
- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex
- par courriel : dpd@ac-reims.fr*

DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR POUR L'ENTRÉE EN 1^{re} GÉNÉRALE

ÉTABLISSEMENT – À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

ÉLÈVE

NOM : PRÉNOM : CLASSE :

Date de naissance : Sexe :

Représentant légal 1 :

Adresse, tél., mail :

Représentant légal 2 :

Adresse, tél. (si différents) :

Enseignement de spécialité demandé :

Lycée demandé :

Veillez noter qu'une affectation hors secteur peut entraîner des frais de transport à votre charge.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Lycée de secteur (si différent du lycée d'origine) :

MOTIF DE LA DEMANDE (à remplir par la famille)

Les demandes d'affectation hors secteur seront satisfaites **dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement demandé**. Si le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, les dérogations seront accordées dans l'ordre de priorité suivant :

- 1 élève souffrant d'un handicap reconnu par la CDAPH (*joindre obligatoirement un certificat médical de la CDAPH sous pli confidentiel*) ;
- 2 élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (*joindre un certificat médical sous pli confidentiel*) ;
- 3 élève boursier au mérite ou sur critères sociaux (*joindre la copie de l'avis d'imposition reçu en 2023 sur le revenu 2022 ou établi en 2024 sur le revenu 2023 si disponible à cette date, avec le revenu fiscal de référence*) ;
- 4 élève dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2024 (*joindre un certificat de scolarité 2023-24*) ;
- 5 élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé (*joindre obligatoirement un justificatif d'adresse*) ;
- 6 parcours scolaire particulier (précisez) :
- 7 autre (*joindre tout justificatif jugé utile*).

Les pièces justificatives sont à joindre OBLIGATOIREMENT (en leur absence, la demande ne sera pas examinée).

À : Le :

Responsable légal 1 :

Responsable légal 2 :

La présente fiche est à remettre au chef d'établissement d'origine selon le calendrier qu'il vous aura fixé.

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

- Favorable
- Sans opposition
- Défavorable - Motif :

À : Le :
Signature

DÉCISION DE L'IA-DASEN

- Dérogation accordée
- Dérogation refusée - motif :

À : Le :

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale,

Signature

Les personnes habilitées de l'établissement demandé, des services gestionnaires de l'affectation des directions départementales de l'éducation nationale sont destinataires de ces données.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex

- par courriel : dgd@ac-reims.fr

- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

Madame, Monsieur,

Adresse :

CP - ville :

ÉLÈVE

Nom – prénom :

Classe :

Date de naissance :

Établissement d'origine :

Madame, Monsieur,

La commission d'admission s'est réunie le **2 juillet 2024** et a examiné votre demande. Je vous informe de la décision prise en fonction de vos vœux :

ÉTABLISSEMENT (À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT)	À compléter par la commission	
	AFFECTÉ	NON AFFECTÉ

Motif de la non-affectation :

Pour l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, le président de la commission d'affectation,

Le 2 juillet 2024

Signature :

Important :

- dès réception de cet avis, présentez-vous auprès de l'établissement d'affectation pour procéder à l'inscription ;
- en cas de non-affectation dans la formation demandée, veuillez reprendre contact avec votre lycée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'IA-DASEN du département puis d'un recours hiérarchique auprès du recteur d'académie. En cas de rejet de ces recours préalables, un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. Le recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois).

Télé-recours : dans le cadre d'un recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « **Télé recours citoyen** » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

FICHE 12 :

AFFECTATION EN 1^{re} TECHNOLOGIQUE : ÉLÉMENTS DU BARÈME AFFELNET-LYCÉE

PUBLIC CONCERNÉ

La procédure « [palier 2^{de} : affectation en 1^{re} technologique](#) » gérée par l'application AFFELNET-Lycée, permet l'affectation des élèves issus de l'enseignement public et privé de l'académie ou hors académie, candidats à une entrée en 1^{re} technologique dans un **établissement public de l'académie** (ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire).

Cette procédure concerne les élèves :

- de 2^{de} GT candidats à une entrée en 1^{re} technologique (**ANNEXE 14.1**)
- de 1^{re} générale ou technologique autorisés à redoubler dans une série technologique (**ANNEXE 14.1**)
- de 2^{de} ou 1^{re} professionnelle demandant un changement d'orientation vers la voie technologique dans le cadre du décret 2009-148 qui prévoit la mise en place de passerelles entre les voies générale, technologique et professionnelle. (**ANNEXE 14.2**)

Concernant l'entrée en 1^{re} STAV des élèves issus de la voie professionnelle (passerelle), des modalités spécifiques sont consultables sur la note de service : **DGER/SDPFE 2024** (mise à disposition par le SAIO en cas de besoin).



DU FAIT DES CAPACITÉS D'ACCUEIL, L'AFFECTATION N'EST PAS TOUJOURS POSSIBLE, AUSSI FAUTE D'UNE NOUVELLE AFFECTATION, L'ÉLÈVE CONSERVE UNE PLACE DE DROIT DANS SON ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE.

MODALITÉS

La saisie sur AFFELNET-Lycée est obligatoire pour :

- tous les élèves de 2^{de} GT candidats à une entrée en 1^{re} technologique (ainsi que les élèves de 1^{re} technologique autorisés à doubler) **qu'ils changent ou non d'établissement** ;
- les élèves de 2^{de} et 1^{re} professionnelle qui souhaitent bénéficier d'une passerelle vers la voie générale et technologique ;
- les élèves de 1^{re} générale autorisés à doubler en 1^{re} technologique.

Cas particuliers

✎ Affectation en 1^{re} STHR : sciences et technologies de l'hôtellerie-restauration

Lycée de Bazeilles (08)

Lycée St. Hessel (51)

L'accès à la filière STHR est possible pour l'ensemble des élèves du palier 2^{de} pour une entrée en classe de 1^{re}.

La demande d'affectation doit être saisie par l'établissement d'origine, la procédure d'affectation est la même que pour les autres 1^{res} technologiques.

N.B. : pas de saisie sur AFFELNET-Lycée pour les élèves déjà scolarisés en 2^{de} spécifique STHR.

✎ Affectation en 1^{re} S2TMD : sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse

Lycée Jean Jaurès à Reims (51)

Les élèves du palier seconde qui justifient d'une pratique de la musique ou de la danse ou du théâtre d'un excellent niveau et qui désirent intégrer une 1^{re} S2TMD à la rentrée 2024 doivent adresser une demande écrite motivée avec des bulletins scolaires de l'année en cours au lycée Jean Jaurès de Reims.

Des tests d'entrée sont organisés par le Conservatoire à rayonnement régional de Reims.

La demande d'affectation doit être saisie dans AFFELNET-Lycée par l'établissement d'origine.

Le lycée Jean Jaurès communiquera la liste des élèves retenus à la DSDEN de la Marne au plus tard le **30 mai 2024**. L'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN.

Informations sur : <https://lyc-jaures.monbureaunumerique.fr/l-etablissement/actualites/la-section-s2tmd-techniciens-de-la-musique-de-la-danse-et-du-theatre--19404.htm>

N.B. : pas de saisie sur AFFELNET-Lycée pour les élèves déjà en 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel S2TMD.

✎ Affectation en 1^{re} STD2A : sciences et technologies du design et des arts appliqués

Lycée Marc Chagall (51)

Lycée Charles de Gaulle (52)

Les élèves désirant intégrer une 1^{re} STD2A doivent adresser une demande écrite motivée accompagnée des bulletins de l'année en cours **avant le 19 avril** pour le lycée Charles de Gaulle

avant le 10 mai pour le lycée Marc Chagall

ATTENTION : aucune demande ne pourra être examinée au-delà de cette date.

La demande d'affectation doit être saisie sur AFFELNET-Lycée par l'établissement d'origine.

Les lycées Marc Chagall et Charles de Gaulle communiqueront la liste des élèves retenus respectivement à la DSDEN de la Marne et de la Haute-Marne au plus tard le **30 mai 2024**.

L'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN.

N.B. : pas de saisie dans AFFELNET-Lycée pour les élèves déjà scolarisés en 2^{de} GT avec l'option création et culture design.

ÉLÉMENTS DU BARÈME

AFFELNET-Lycée calcule un barème de points qui départage les candidats à une même formation quand le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles.

Le calcul du barème prend en compte :

- **Les notes des élèves :**

Les notes de l'année en cours dans les 8 matières suivantes : français, mathématiques, LV1, LV2, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre, EPS, histoire-géographie.

Les moyennes par discipline sont harmonisées (traitement statistique) pour réduire les écarts de notation entre évaluateurs et entre établissements.

Les moyennes harmonisées sont affectées de coefficients déterminés au niveau académique par le corps d'inspection. Ces coefficients correspondent aux exigences liées à chacune des séries demandées (**ANNEXE 12.1**).

La somme de ces 8 moyennes harmonisées et coefficientées est multipliée par un coefficient de pondération attaché au groupe d'origine de l'élève, ceci afin de déterminer des priorités.

Classe concernée	Coefficient de pondération
2 ^{de} GT académie de Reims	1,2
1 ^{re}	1,1
2 ^{de} professionnelle	1,1
2 ^{de} GT hors académie	0,5

- **Des bonifications :**

Avis passerelle

Conformément au décret 2009-148 (article 11) le conseil de classe de l'établissement fréquenté doit donner un avis sur la demande d'un élève de 2^{de} professionnelle ou 1^{re} professionnelle à poursuivre des études conduisant à un baccalauréat général ou technologique.

Pour ces élèves, l'avis « passerelle » est obligatoire :

- Très favorable (3 000 points) ;
- Favorable (1 500 points) ;
- Réservé (aucune bonification).

Cet avis est porté sur le document : « **ANNEXE 14.2** » : demande d'affectation après la 2^{de} professionnelle dont la copie doit être transmise par l'établissement d'origine **avant le 30 mai** à la DSDEN, qui en assurera la saisie.

Faute de cet avis, la demande de l'élève n'est pas prise en compte.

Zone géographique

Pour l'admission en 1^{re} technologique, une priorité est accordée aux élèves de l'académie pour ce qui concerne la 1^{re} STHR (3 000 points). L'ensemble des priorités géographiques est repris dans le document « **ANNEXE 12.2** ».

Bonus boursier

Un bonus est automatiquement attribué à tous les élèves boursiers sur l'ensemble des formations (700 points).

**PALIER 2^{de} : MATIÈRES ET COEFFICIENTS
RETENUS POUR L'AFFECTATION
EN 1^{re} TECHNOLOGIQUE**

	Français	Maths	LV1	LV2	Phys.	SVT	EPS	Hist./géo	Total
1^{re} ST2S	3	3	2	2	3	4	-	3	20
1^{re} STI2D	4	4	2	1	4	1	3	1	20
1^{re} STL Spcl	3	4	2	1	5	3	1	1	20
1^{re} STL Bio	3	4	2	1	4	4	1	1	20
1^{re} STMG	4	4	4	3	-	-	2	3	20
1^{re} STHR	5	3	4	3	1	1	1	2	20
1^{re} STAV	3	3	2	1	4	4	2	1	20

ZONES GÉOGRAPHIQUES PRIORITAIRES POUR L'ENTRÉE EN 1^{re} TECHNOLOGIQUE

Séries	Lycées	Priorité
STHR	de Bazeilles – 08 Bazeilles	Académie
	St. Hessel – 51 Épernay	Académie
STL	Sévigné – 08 Charleville-Mézières	Département
	Les Lombards – 10 Troyes	Départements 10 et 52
	H. Libergier – 51 Reims	Département
ST2S	Sévigné – 08 Charleville-Mézières	Département
	Marie de Champagne – 10 Troyes	Département
	E. Oehmichen – 51 Châlons-en-Champagne	Bassins Châlons-Vitry et Épernay
	H. Libergier – 51 Reims	Reims
	E. Bouchardon – 52 Chaumont	Département
	Saint-Exupéry – 52 Saint-Dizier	Département (+Vitry-le-François)
	Philippe Lebon – 52 Joinville	Département
STI2D	F. Bazin – 08 Charleville-Mézières	Département
	P. Bayle – 08 Sedan	
	I. et F. Joliot-Curie – 10 Romilly-sur-Seine	
	Les Lombards – 10 Troyes	
	G. Bachelard – 10 Bar-sur-Aube	
	E. Oehmichen – 51 Châlons-en-Champagne	Bassin
	F. Arago – 51 Reims	
	F. Roosevelt – 51 Reims	
	St. Hessel – 51 Épernay	
	François 1 ^{er} – 51 Vitry-le-François	Département
	Charles de Gaulle – 52 Chaumont	
	Philippe Lebon – 52 Joinville	
	D. Diderot – 52 Langres	
	B. Pascal – 52 Saint-Dizier	
STMG	G. Monge – 08 Charleville-Mézières	Bassin
	Sévigné – 08 Charleville-Mézières	
	P. Verlaine – 08 Reims	
	J. Moulin – 08 Reims	
	P. Bayle – 08 Sedan	
	G. Bachelard – 10 Bar-sur-Aube	Département
	I. et F. Joliot-Curie – 10 Romilly-sur-Seine	
	Ch. de Troyes – 10 Troyes	
	E. Herriot – 10 Sainte-Savine	
	Marie de Champagne – 10 Troyes	Bassin
	J. Talon – 51 Châlons-en-Champagne	
	St. Hessel – 51 Épernay	
	JB. Colbert – 51 Reims	
	H. Libergier – 51 Reims	
	F. Roosevelt – 51 Reims	
	François 1 ^{er} – 51 Vitry-le-François	Département
	E. Bouchardon – 52 Chaumont	
	D. Diderot – 52 Langres	
Saint-Exupéry – 52 Saint-Dizier		

Bassin : ensemble des lycées implantés dans une ville (Reims, Troyes...), sauf pour Châlons-en-Champagne et Vitry-le-François constituées en un seul et même bassin

FICHE 13 - PALIER 2^{de} : AFFECTATION EN 1^{re} PROFESSIONNELLE

PUBLIC CONCERNÉ

La procédure « **palier 2^{de} : affectation en 1^{re} professionnelle** » est gérée par l'application AFFELNET-Lycée pour l'ensemble des élèves entrant en 1^{re} professionnelle dans un **lycée public** de l'académie, hors enseignement agricole (*):

(*) *L'affectation en 1^{re} professionnelle dans un établissement agricole public ou privé n'est pas gérée par AFFELNET, ni par les DSDEN. Les familles des élèves intéressés par une entrée en 1^{re} professionnelle agricole devront prendre contact directement avec le lycée concerné.*

Cette procédure concerne les élèves :

- Montants d'une 2^{de} professionnelle d'une spécialité dans la 1^{re} professionnelle de même spécialité ;
- Issus d'une 2^{de} professionnelle « famille de métiers » candidats à l'une des spécialités correspondant à la famille de métiers en 1^{re} professionnelle ;
- Issus de 2^{de} professionnelle ou 1^{re} professionnelle demandant un changement de spécialité et/ou d'établissement ;
- Issus de 2^{de} GT, de 1^{re} générale ou technologique en réorientation dans le cadre du décret n° 2009-148 qui prévoit la mise en place de **passerelles** entre les voies générale, technologique et professionnelle ;
- Issus de terminale CAP souhaitant une **poursuite d'études** dans une spécialité de 1^{re} professionnelle en concordance avec leur CAP ;
- Candidats de l'éducation récurrente.

Hormis pour les élèves déjà scolarisés dans une 2^{de} professionnelle « famille de métiers » pour l'accès à une 1^{re} professionnelle correspondante ou pour les élèves de 2nd professionnelle accédant à une 1^{re} professionnelle de même spécialité, l'affectation est réalisée sur les places restées vacantes après la « montée pédagogique » des élèves de 2^d professionnelle et les éventuels redoublants de 1^{re} professionnelle.



**DU FAIT DES CAPACITÉS D'ACCUEIL, L'AFFECTATION N'EST PAS TOUJOURS POSSIBLE.
FAUTE D'UNE NOUVELLE AFFECTATION, UN ÉLÈVE DE 2^{de} GT, 2^{de} PROFESSIONNELLE,
1^{re} GÉNÉRALE, TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNELLE CONSERVE DE DROIT UNE
PLACE DANS SON ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE.**

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- **Élèves montants de 2^{de} professionnelle dans la 1^{re} professionnelle de même spécialité dans le même établissement :**
Ces élèves sont pré-saisi dans AFFELNET-Lycée, avec, par défaut, un vœu de rang 1 **correspondant à la filière dans laquelle ils sont inscrits**, dans le même établissement.
Si ces élèves souhaitent formuler un ou des vœux pour des spécialités différentes, ou pour un établissement différent, ces demandes seront à saisir dans AFFELNET-Lycée par l'établissement d'origine.
Il conviendra d'avertir un élève qui ne conserve aucun vœu pour sa filière d'origine qu'il court le risque de se trouver sans affectation au 21 juin.
- **Les élèves scolarisés dans une 2^{de} pro « famille de métiers » :**
Une saisie du ou des vœux demandés est obligatoire. Ceci afin de faire droit aux élèves de choisir entre les différentes spécialités existantes à l'issue de sa 2^{de} professionnelle, même si une seule de ces spécialités de 1^{re} est présente dans l'établissement d'origine.
Ces demandes seront formulées par les familles en utilisant **LES ANNEXES 14.1, 14.2 ET 14.3.**

ÉLÉMENTS DU BARÈME

AFFELNET-Lycée calcule un barème de points qui départage les candidats à une même formation quand le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles.

Le calcul du barème, dont les critères sont définis en fonction de la politique académique, prend en compte :

👉 Les notes des élèves :

Les notes **de l'année en cours** :

- pour les spécialités professionnelles hors familles de métiers les matières à prendre en compte sont :
 - Français, mathématiques, LV1, LV2, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre, EPS, histoire-géographie, enseignement professionnel (théorique + pratique)
- pour les 1^{res} correspondant aux familles de métiers, les matières à prendre en compte sont :
 - Français, mathématiques/sciences physiques et chimiques, LV1, arts plastiques/culture artistique, éco/droit-éco/gestion, EMC, EPS, histoire-géographie, PSE et enseignement professionnel



ATTENTION : SELON L'ORIGINE SCOLAIRE DES ÉLÈVES, CERTAINES MATIÈRES NE SONT PAS À RENSEIGNER (PAR EXEMPLE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL POUR LES 2^{de} GT). IL SUFFIT DE LAISSER NN (NON NOTÉ) POUR LES ENSEIGNEMENTS NON SUIVIS.

AU MINIMUM, LA NOTE DE FRANÇAIS EST OBLIGATOIRE.

Les moyennes par discipline sont harmonisées (traitement statistique) pour réduire les écarts de notation entre évaluateurs et entre établissements.

👉 Des coefficients appliqués par matière en fonction de la spécialité professionnelle choisie :

Pour chaque vœu exprimé, les moyennes harmonisées sont affectées de **coefficients** déterminés, au niveau académique, par le corps d'inspection ; ils correspondent aux exigences liées à chacune des **spécialités d'accueil (ANNEXE 13.1).**

👉 Un coefficient appliqué à l'ensemble des résultats défini par le groupe d'origine

La somme de ces moyennes (harmonisées et coefficientées) est multipliée par un second **coefficient** de pondération **attaché au groupe d'origine de l'élève**, ceci afin de déterminer des priorités :

Classe d'origine	Coefficient de pondération
- 2 ^{de} professionnelle, - 1 ^{re} professionnelle	1,1
- 2 ^{de} GT	1,2
- 1 ^{res} G ou T	1,1
- Terminales CAP	1
- Récurrents	0,6
- Hors académie	0,5

👉 Bonus filière

Un bonus filière de 7 500 points est attribué pour **chaque vœu** en fonction du degré de correspondance entre la classe et/ou filière d'origine et la spécialité de 1^{re} professionnelle demandée.

👉 Rapprochement d'établissement

Les élèves scolarisés dans une 2^{de} professionnelle « famille de métiers » qui demandent une ou des spécialité(s) de baccalauréat professionnel constitutive(s) de cette famille présente(s) dans leur établissement, bénéficient d'un bonus de 3 000 points.

👉 Bonus doublement

Les élèves de 1^{re} professionnelle doublant dans la même spécialité doivent également être saisis dans AFFELNET et bénéficient d'un bonus automatique de 99 999 points qui assure leur affectation.

👉 Avis passerelle

Pour les élèves issus de 2^{de} GT (ou de 1^{re} générale ou de 1^{re} technologique) un « avis passerelle » est **obligatoire** : « très favorable – 3 000 points », « favorable - 1 500 points » ou « réservé – 0 points » ;

Cet avis est donné par l'établissement d'accueil et est saisi par les services des DSDEN et permet l'attribution d'une bonification.

En effet, conformément au décret 2009-148, **l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil** doit donner un avis sur la candidature en 1^{re} professionnelle d'un élève de 2^{de} GT, de 1^{re} générale ou de 1^{re} technologique.

Cet avis est porté sur le document (**ANNEXE 13.2**) échangé entre les établissements concernés et transmis par l'établissement d'origine avant le **30 mai** à la DSDEN de l'établissement d'origine de l'élève.

Faute de cet avis, la demande de l'élève n'est pas prise en compte.

NB : il est rappelé que, règlementairement, l'immersion (ou stage passerelle) n'est pas obligatoire. L'avis prend principalement appui sur les compétences de l'élève.

👉 L'avis du chef d'établissement d'origine est requis :

- Pour les élèves issus de 2^{de} professionnelle « famille de métiers » vers **une 1^{re} professionnelle en correspondance directe avec leur 2^{de} professionnelle.**

Il permet l'attribution d'une bonification :

Avis très favorable : 5 000 points
Avis favorable : 2 500 points
Avis réservé : aucune bonification

- Pour les élèves de terminale CAP vers une 1^{re} professionnelle en cohérence avec la spécialité du CAP (**ANNEXE 14.3**) :
- Il permet l'attribution d'une bonification :
Avis très favorable – 1 200 points
Avis favorable – 800 points
Avis réservé : aucune bonification

En effet, même si la réglementation générale permet aux élèves scolarisés en Terminale CAP de formuler une demande pour une spécialité de 1^{re} professionnelle distincte de sa spécialité de CAP, ces demandes, **qui doivent rester exceptionnelles**, ne sont pas traitées par AFFELNET-Lycée.

Il convient que l'équipe pédagogique accompagne ces demandes au cas par cas en lien avec les dispositifs mis en place en comité FoQualE.

👉 Bonus boursier :

Il est automatiquement attribué à tous les élèves boursiers sur l'ensemble des formations (700 points).

Cas particuliers :

- 👉 Passerelle pour une entrée en 1^{re} professionnelle **Conducteur transport routier marchandises**
Lycée Oehmichen – Châlons-en-Champagne (51)
Lycée Val Moré – Bar-sur-Seine (10)

Une entrée en cours de cursus ne peut s'envisager que pour des élèves déjà titulaires - ou en passe d'obtenir - le permis B.

Il est indispensable que l'élève et sa famille **prennent contact au préalable** avec le lycée concerné afin de prendre pleinement connaissance des modalités particulières liées à cette formation.

**MATIÈRES ET COEFFICIENTS
RETENUS POUR L'ENTRÉE EN
1^{re} PROFESSIONNELLE**

**1^{res} PROFESSIONNELLES CORRESPONDANT À UNE
FAMILLE DE MÉTIERS**

	Franç.	Maths et Sciences physiques et chimiques	LV étrangère	Arts. app & cultures artistiques	Éco droit / éco gestion	EMC	EPS	Hist / géo	Prév. santé env.	Ens. Prof.	Total
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique											
Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	4	2	3	2	3	2	1	2	2	9	30
Logistique	3	3	2	1	4	1	2	3	2	9	30
Organisation du transport de marchandises	3	3	2	1	4	1	1	4	2	9	30
Métiers de la relation client											
Métiers du commerce et de la vente option A : animation et gestion de l'espace commercial	3	3	4	1	3	2	2	2	2	8	30
Métiers du commerce et de la vente option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	3	3	4	1	3	2	2	2	2	8	30
Métiers de l'accueil	3	2	5	1	2	2	2	3	2	8	30
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics											
Travaux publics	4	3	2	2	2	1	3	3	2	8	30
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	4	3	2	2	2	1	3	3	2	8	30
Aménagement et finitions du bâtiment	4	3	2	2	2	1	3	3	2	8	30
Ouvrages du bâtiment : métallerie	4	3	2	2	2	1	3	3	2	8	30
Menuiserie aluminium verre	4	3	2	2	2	1	3	3	2	8	30
Métiers des industries graphiques et communication											
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A : productions graphiques	4	3	2	2	2	1	2	3	2	9	30
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B : productions imprimées	4	3	2	2	2	1	2	3	2	9	30

	Franç.	Maths et Sciences physiques et chimiques	LV étrangère	Arts. app & cultures artistiques	Éco droit / éco gestion	EMC	EPS	Hist / géo	Prév. santé env.	Enseig. pro	Total
Métiers des études et modélisation numérique du bâtiment											
Technicien d'études du bâtiment option A : études et économie	3	3	2	2	2	1	3	3	2	9	30
Technicien d'études du bâtiment option B : assistant en architecture	3	3	2	2	2	1	3	3	2	9	30
Métiers de l'alimentation											
Boulangier-pâtissier	3	3	2	2	3	1	2	2	3	9	30
Métiers de la beauté et du bien-être											
Esthétique cosmétique parfumerie	3	3	3	2	2	1	3	2	2	9	30
Métiers de la coiffure	3	4	2	2	2	1	3	2	2	9	30
Métiers de l'hôtellerie restauration											
Cuisine	3	3	2	2	4	1	2	2	3	8	30
Commercialisation et services en restauration	4	2	3	2	3	1	2	2	3	8	30
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement											
Technicien menuisier – agenceur	3	3	2	2	4	1	2	2	3	8	30
Etudes et réalisation d'agencement	3	3	2	2	2	1	3	3	2	8	30
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées											
Pilote de ligne de production	4	3	2	2	2	1	3	2	3	8	30
Maintenance des systèmes de production connectés	4	3	2	2	2	1	3	3	2	8	30
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules											
Maintenance des véhicules options A, B et C	4	3	2	2	2	1	3	3	2	8	30
Maintenance des matériels options A, B et C	4	3	2	2	2	1	3	3	2	8	30
Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels											
Fonderie	3	3	2	2	3	1	2	2	3	9	30
Technicien en chaudronnerie industrielle	4	3	2	2	2	1	3	3	2	8	30
Traitement des matériaux	3	3	2	2	3	1	2	2	3	9	30
Technicien en réalisation de produits mécaniques :options A et B	4	3	2	2	2	1	3	3	2	8	30

	Franç.	Maths et Sciences physiques et chimiques	LV étrangère	Arts. app & cultures artistiques	Éco droit / éco gestion	EMC	EPS	Hist / géo	Prév. santé env.	Enseig. pro	Total
Métiers des transitions numériques et énergétiques											
Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables	3	3	2	2	3	1	2	2	3	9	30
Maintenance et efficacité énergétique	3	3	2	2	3	1	2	2	3	9	30
Métier du froid et des énergies renouvelables	4	3	2	2	2	1	3	3	2	8	30
Métiers de l'électricité et des environnements connectés	4	3	2	2	2	1	3	3	2	8	30
Systèmes numériques options A, B et C	4	3	2	2	2	1	3	3	2	8	30

1^{res} PROFESSIONNELLES HORS FAMILLES DE MÉTIERS

	Franç.	Maths	LV1	LV2	Phys.	SVT	EPS	Hist / géo	Enseig. pro	Total
Accompagnement, soins et services à la personne	5	3	3	1	2	6	4	2	4	30
Animation enfance et personnes âgées	5	4	3	3	2	2	4	3	4	30
Artisanat & métiers d'art : com. visuelle et plurimédia	5	3	2	2	1	1	1	4	11	30
Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques (ex. : Bio-industrie de transformation)	4	4	2	1	5	4	2	1	7	30
Conducteur transport routier marchandises	5	4	4	4	1	1	3	4	4	30
Hygiène propreté stérilisation	5	3	3	1	5	4	3	1	5	30
Métiers de la mode - vêtement	4	4	2	1	4	1	2	3	9	30
Métiers de la sécurité	4	3	3	3	3	2	4	2	6	30
Plastiques et composites	5	5	3	1	5	1	1	1	8	30
Réparation des carrosseries	5	4	3	1	4	1	2	1	9	30
Techniques d'interventions sur installations nucléaires	5	5	3	1	5	2	2	1	6	30
Technicien constructeur bois Artisanat & métiers d'art : marchandisage visuel	5	5	2	1	4	1	2	2	8	30

ÉTABLISSEMENT – À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

ÉLÈVE

NOM : PRÉNOM : CLASSE :
 Date de naissance : Sexe :

Représentant légal 1 :
 Adresse, tél., mail :

Représentant légal 2 :
 Adresse, tél. (si différents) :

Spécialité de 1 ^{re} professionnelle demandée	Établissement - ville

Donnez en quelques lignes les raisons de votre demande :

À : le :

Responsable légal 1 :

Responsable légal 2 :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé AFFELNET-Lycée pour faciliter la gestion de l'affectation des élèves. Elles ont également des fins statistiques.
 En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.
 Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :
 - par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex
 - par courriel : gpd@ac-reims.fr
 - ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

Avis motivé de l'équipe éducative de l'établissement d'origine :

Avis du chef d'établissement d'origine :

À : le :

Signature

Document à transmettre au LP demandé avec copie des bulletins scolaires des deux 1^{rs} trimestres de l'année en cours et des trois bulletins de l'année précédente.

Stage d'immersion : OUI, du au NON

Avis passerelle **obligatoire de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil** (décret 2009-148. Art. 12), prenant éventuellement (*) appui sur le stage d'immersion :

Avis : Très favorable

Favorable

Réservé

À : le :

Signature du chef d'établissement

DOCUMENT À TRANSMETTRE À LA DSDEN PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

POUR LE 30 mai 2024 DERNIER DÉLAI.

(*) Règlementairement, le stage n'est pas obligatoire, l'avis prend principalement appui sur les compétences de l'élève

FICHE 14 : PALIER 2^{de} – SAISIE DES DEMANDES D’AFFECTATION APRÈS LA 2^{de} GT, LA 2^{de} PROFESSIONNELLE ET LA TERMINALE CAP

DEMANDE D’AFFECTATION APRÈS LA 2^{de} GT ANNEXE 14.1

Public concerné

- **Les élèves de 2^{de} GT qui souhaitent une affectation :**
 - en 1^{re} technologique (y compris en 1^{re} STAV dans les lycées publics du MASA) ;
 - en 2^{de} GT en cas de maintien ou de redoublement à titre exceptionnel ;
 - en voie professionnelle (2^{de} pro et / ou 1^{re} pro – hors enseignement agricole).
- **Les élèves de 1^{re} générale ou technologique qui souhaitent :**
 - une affectation en 1^{re} professionnelle (hors enseignement agricole) ;
 - un redoublement en série technologique (y compris en 1^{re} STAV dans les lycées publics du MASA).

doivent renseigner le dossier « [palier 2^{de} : demande d’affectation après la 2^{de} GT](#) » (**ANNEXE 14.1**) et être enregistrés par l’établissement dans l’application AFFELNET-lycée.

À remplir par la famille

Quatre vœux maximum à classer par ordre de préférence.

Un élève de 2^{de} GT peut formuler à la fois des vœux pour une 1^{re} technologique, une 2^{de} professionnelle et 1^{re} professionnelle.

Il a également la possibilité de demander plusieurs établissements pour la même formation.

À remplir par l’établissement

Les notes des élèves

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l’année en cours. Lorsque les notes manquent, en dehors de la note obligatoire de français, il faut laisser le code NN (non noté) dans la case prévue à cet effet.

Il est rappelé que l’affectation est basée sur le barème obtenu à partir des notes. Il est important que la saisie des notes de l’élève soit la plus complète possible pour ne pas le pénaliser.



Pour l’affectation en 1^{re} **professionnelle**, un « **avis passerelle** » émis par l’établissement d’accueil est **obligatoire**.

Cet avis : « très favorable », « favorable » ou « réservé » est porté sur la fiche « Palier 2^{de} : avis passerelle pour l’entrée en 1^{re} professionnelle après une 2^{de} GT, une 1^{re} générale ou technologique » (**ANNEXE 13.2**) qui est transmise par l’établissement d’origine à la DSDEN, **avant le 30 mai pour saisie dans AFFELNET**.

Faute de cet avis, la demande de l’élève n’est pas prise en compte.

L’avis émis sur une formation donnée par un établissement est valable pour la même formation dans un autre établissement. *Exemple : l’avis du LP X pour la 1^{re} pro ASSP est valable pour le LP Y proposant cette formation.*

DEMANDE D'AFFECTION APRÈS LA 2^{de} PROFESSIONNELLE ANNEXE 14.2

Pour rappel, les « montants » de 2^{de} professionnelle en 1^{re} professionnelle (même spécialité, même établissement) font l'objet d'une pré-saisie dans AFFELNET-lycée.

Une valeur minimale est insérée pour ces élèves par le SAIO pour permettre le fonctionnement de l'application AFFELNET-lycée.

Public concerné

- **les élèves de 2^{de} professionnelle qui souhaitent une affectation :**
 - dans une 1^{re} professionnelle correspondant à la famille de métiers suivie en 2^{de} professionnelle ;
 - en 2^{de} GT ou 1^{re} technologique (pour les passerelles vers l'enseignement agricole se reporter à la fiche 11) ;
 - en 1^{re} professionnelle dans une autre spécialité (hors enseignement agricole) et / ou dans un autre établissement ;
 - une réorientation en 2^{de} professionnelle.
- **les élèves de 1^{re} professionnelle qui souhaitent une affectation :**
 - en 1^{re} technologique ou en 1^{re} professionnelle* dans une autre spécialité et/ou dans un autre établissement, doivent renseigner le dossier « [Palier 2^{de} : demande d'affectation après la 2^{de} professionnelle](#) » (**ANNEXE 14.2**) et être enregistrés par l'établissement dans l'application AFFELNET-lycée.

À remplir par la famille

Quatre vœux maximum à classer par ordre de préférence.

Un élève de 2^{de} professionnelle peut formuler à la fois des vœux pour une 2^{de} GT, une 1^{re} technologique ou une 1^{re} professionnelle*.

Il a également la possibilité de demander plusieurs établissements pour la même formation.

*hors enseignement agricole

À remplir par l'établissement

Les notes de l'élève

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours. Lorsque des notes manquent, en dehors de la note obligatoire de français, il faut laisser le code NN (non noté) dans la case prévue à cet effet.

Il est rappelé que l'affectation est basée sur le barème obtenu à partir des notes. Il est important que la saisie des notes de l'élève soit la plus complète possible pour ne pas le pénaliser.



Pour l'affectation en **voie générale ou technologique**, un « **avis passerelle** » émis par le conseil de classe (établissement d'origine) est **obligatoire** (décret 2009-148, art.11)

Cet avis : « très favorable », « favorable » ou « réservé » est porté sur la « fiche de demande d'affectation après la 2^{de} professionnelle » (**ANNEXE 14.2**) dont la copie est transmise par l'établissement d'origine à la DSDEN de l'établissement d'origine de l'élève **le 30 mai au plus tard pour saisie dans AFFELNET-Lycée.**

Faute de cet avis, la demande de l'élève n'est pas prise en compte.

DEMANDE D'AFFECTATION APRÈS LA TERMINALE CAP ANNEXE 14.3

Public concerné

- **Les élèves de terminale CAP** qui souhaitent poursuivre leurs études en 1^{re} professionnelle (hors enseignement agricole) doivent renseigner le dossier d'affectation « palier 2^{de} : demande d'affectation après la terminale CAP » (**ANNEXE 14.3**) et être enregistrés dans l'application AFFELNET-lycée.

À remplir par la famille

Quatre vœux maximum à classer par ordre de préférence.

Un élève de terminale CAP ne peut formuler des vœux que pour une 1^{re} professionnelle. Il a la possibilité de demander plusieurs établissements pour la même formation.

À remplir par l'établissement

Les notes des élèves

Les notes saisies correspondent à la moyenne des notes figurant sur les bulletins scolaires de l'année en cours. Lorsque des notes manquent, en dehors de la note obligatoire de français, il faut laisser le code NN (non noté) dans la case prévue. La note de SVT doit être remplacée par celle de « prévention, santé, environnement ».

Il est rappelé que l'affectation est basée sur le barème obtenu à partir des notes. Il est important que la saisie des notes de l'élève soit la plus complète possible pour ne pas le pénaliser.

Avis du chef d'établissement d'origine

Pour une affectation en 1^{re} professionnelle **en cohérence avec la spécialité de CAP** préparé (**ANNEXE 14.4**), le chef d'établissement du LP d'origine donne un avis sur les chances de réussite de l'élève.

Trois modalités sont possibles : **T** pour Très favorable

F pour Favorable

R pour Réservé

SAISIE DES VŒUX ET DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

Pour tous, la saisie des vœux et des éléments constitutifs du dossier (cf. Fiche 13) s'effectue du

6 mai 14h au 6 juin 12h.

Pour les élèves scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat de l'académie de Reims, la saisie est réalisée sur AFFELNET-lycée, via le portail ARENA.

Pour les élèves scolarisés dans les établissements hors académie, la saisie est réalisée sur AFFELNET via le module AFFELMAP.

Une fois la saisie effectuée pour un élève, **une fiche de compte-rendu de saisie des vœux doit être éditée. Celle-ci doit être signée par la famille.** Ce document conservé dans l'établissement sert de preuve **en cas de litige.**

AFFECTATION ET INSCRIPTION

Les commissions départementales d'affectation

Elles se tiennent dans chaque direction des services départementaux, **le 21 juin 2024.**

À l'issue de ces commissions, les établissements d'accueil disposent des listes d'élèves affectés ; ils éditent les notifications d'affectation des élèves affectés et les envoient aux familles.

Les établissements d'origine éditent les résultats et **informent les élèves non affectés.**

Les élèves de 1^{re} générale ou technologique souhaitant doubler en 1^{re} technologique utiliseront également ce document.

ÉTABLISSEMENT – À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

ÉLÈVE

NOM : PRÉNOM :
Date de naissance : Sexe :
Classe d'origine :

Représentant légal 1 :
Adresse, tél., mail :

Représentant légal 2 :
Adresse, tél. (si différents) :

À COMPLÉTER PAR LA FAMILLE

Les choix peuvent porter sur :

- une 1^{re} technologique ;
- une 1^{re} professionnelle (avis passerelle obligatoire) ;
- une 2^{de} professionnelle ;
- une 2^{de} GT (en cas de redoublement/maintien).

Quatre vœux maximum sont à classer par ordre de préférence :

Vœu n°	1 ^{re} technologique : préciser la série	Voie professionnelle : niveau-spécialité	Établissement souhaité	Code vœu (réservé à l'administration)
1				
2				
3				
4				

Fait à :

Le :

Responsable légal 1 :

Responsable légal 2 :

NOTES DE L'ANNÉE EN COURS – à remplir par l'établissement

Reporter la moyenne annuelle des notes de l'année en cours, laisser NN pour les disciplines non-enseignées dans le tronc commun.

- Pour les élèves issus de 2^{de} GT ou de 1^{re} technologique :

Français	Maths	LV1	LV2	Physique	SVT	EPS	Histoire-géographie

- Pour les élèves issus de 1^{re} générale :

Français	LV1	LV2	Histoire-géographie	EPS	Enseignement scientifique

Pour rappel, dans le cas d'une demande vers la voie professionnelle, l'avis passerelle (**ANNEXE 13.2**) est obligatoire. Il est transmis à la DSDEN pour saisie **pour le 30 mai 2024**.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé AFFELNET-Lycée pour faciliter la gestion de l'affectation des élèves.

Elles ont également des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims Cedex

- par courriel : dgd@ac-reims.fr

- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr rubrique contact / contacter le délégué à la protection des données

PALIER 2^{de} : DEMANDE D'AFFECTATION APRÈS LA 2^{de} PROFESSIONNELLE

Les élèves de 2^{de} professionnelle qui souhaitent entrer en 1^{re} générale (décret 2009-18) utiliseront le document
« **ANNEXE 11.5** » (procédure hors AFFELNET-lycée)

ÉTABLISSEMENT – À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

ÉLÈVE

NOM : PRÉNOM : CLASSE :

Date de naissance : Sexe : Spécialité :

Représentant légal 1 :

Adresse, tél., mail :

Représentant légal 2 :

Adresse, tél. (si différents) :

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

Les choix peuvent porter sur :

- **une spécialité de 1^{re} professionnelle correspondant à la famille de métiers suivie en 2^{de} professionnelle ;**
- **une 1^{re} technologique (avis passerelle de l'établissement d'origine obligatoire) ;**
- **une 2^{de} GT : candidats scolarisés en 2^{de} professionnelle***
- **une 1^{re} professionnelle (changement de filière et/ou d'établissement) ;**
- **une 2^{de} professionnelle ou de 1^{re} année de CAP : candidats scolarisés en 2^{de} professionnelle***

* les élèves de 1CAP qui souhaitent changer de spécialité ou de voie d'orientation utiliseront les documents du palier 3°.

Quatre vœux maximum sont à classer par ordre de préférence

Vœu n°	1 ^{re} technologique (préciser la série)	1 ^{re} professionnelle : spécialité	Établissement souhaité	Code vœu
1				
2				
3				
4				

À :

Responsable légal 1 :

Le :

Responsable légal 2 :

À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT

- **Pour une demande en 1^{re} professionnelle hors famille de métiers :**

Reporter la moyenne annuelle des notes de l'année en cours, lors de la saisie, laisser NN pour les disciplines non enseignées.

Français	Maths	LV1	LV2	Physique	SVT	EPS	Histoire géographie	Enseignement professionnel (théorique+ pratique)

- **Pour une demande en 1^{re} professionnelle correspondant à une famille de métiers :**

Français	Maths/sci. physiques et chimiques	LV1	AP/culture artistique	Éco/droit-éco/gestion	EMC	EPS	Histoire Géographie	PSE	Enseignement professionnel (théorique+ pratique)

- Pour une demande d'entrée en 1^{re} technologique (passerelle), l'avis du conseil de classe de l'établissement d'origine est requis (décret 2009-148) :

Très favorable Favorable Réservé

Cet avis est enregistré par la DSDEN de l'établissement d'origine, à laquelle **une copie de ce document est à transmettre avant le 30 mai 2024.**

- Pour une entrée en 1^{re} professionnelle correspondant à la famille de métiers suivie en 2^{de} professionnelle, avis du chef d'établissement :

Très favorable Favorable Réservé

Cet avis est à saisir dans AFFELNET-Lycée.

Date et signature du chef d'établissement

Le :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé AFFELNET-Lycée pour faciliter la gestion de l'affectation des élèves. Elles ont également des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex

- par courriel : dpd@ac-reims.fr

- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

DEMANDE D'AFFECTATION APRÈS LA TERMINALE CAP

Pour choisir une formation, on se référera utilement au tableau de concordance entre les spécialités de CAP et de baccalauréats professionnels (**ANNEXE 14.4**).

ÉTABLISSEMENT – À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

ÉLÈVE

NOM : _____ PRÉNOM : _____
Date de naissance : _____ Sexe : _____
Spécialité du CAP : _____

Représentant légal 1 :
Adresse, tél., mail : _____

Représentant légal 2 :
Adresse, tél. (si différents) : _____

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

Les choix ne peuvent porter que sur une **première professionnelle**.

Quatre vœux maximum sont à classer par ordre de préférence :

Vœu n°	Formation	Spécialité	Établissement	Code vœu (réservé à l'administration)
1				
2				
3				
4				

Fait à : le :

Responsable légal 1 : _____

Responsable légal 2 (ou l'élève majeur) : _____

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé AFFELNET-Lycée pour faciliter la gestion de l'affectation des élèves. Elles ont également des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims Cedex

- par courriel : dgd@ac-reims.fr

- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr rubrique contact / contacter le délégué à la protection des données

À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT

- **Notes de l'élève**

Reporter la moyenne annuelle des notes de l'année en cours.

Remplacer la note de SVT par celle de « prévention, santé, environnement », laisser NN pour les disciplines non enseignées.

Français	Maths	LV1	LV2	Physique	SVT	EPS	Histoire-géographie	Enseignement professionnel (théorique + pratique)

- **Pour les élèves de terminale CAP dont la spécialité est en cohérence avec la spécialité du bac professionnel demandé (ANNEXE 14.4) :**

Avis du chef d'établissement :

- Très favorable
- Favorable
- Réserve

Date et signature du chef d'établissement :

Le :

CONCORDANCE ENTRE SPÉCIALITÉS DE CAP ET DE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

SPÉCIALITÉS DE TERMINALES CAP	1 ^{res} PROFESSIONNELLES
Alimentation-hôtellerie-restauration	
Production et services en restauration (rapide, collective, cafétéria)	Cuisine Commercialisation et service en restauration
Commercialisation et service en hôtel-café-restaurant	Commercialisation et service en restauration Cuisine
Cuisine	Cuisine Commercialisation et services en restauration
Bâtiment-travaux-publics-bois-ameublement	
Conducteur d'engins : travaux publics et carrières	Travaux publics
Constructeur de routes et d'aménagements urbains	Travaux publics
Ébéniste	Technicien constructeur bois Technicien menuisier agenceur Étude et réalisation d'agencement
Ferronnier d'art	Technicien en chaudronnerie industrielle Menuiserie aluminium-verre
Maçon	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre Travaux publics
Menuisier fabricant	Technicien constructeur bois Technicien menuisier agenceur Étude et réalisation d'agencement
Menuisier installateur	Technicien constructeur bois Technicien menuisier agenceur Étude et réalisation d'agencement
Métiers du plâtre et de l'isolation	Aménagement et finitions du bâtiment
Peintre applicateur de revêtements	Aménagement et finitions du bâtiment
Commerce-vente-accueil & transport-logistique	
Conducteur routier marchandise	Conducteur transport routier marchandise
Équipier polyvalent du commerce	Métiers de l'accueil Métiers du commerce et de la vente, options A et B
Fleuriste	Métiers de l'accueil Métiers du commerce et de la vente, options A et B
Opérateur logistique	Logistique
Opérateur de service relation-client et livraison	Organisation de transport de marchandises Logistique Métiers du commerce et de la vente, options A et B Métiers de l'accueil

Hygiène-sécurité	
Agent de sécurité	Métiers de la sécurité
Maintenance-matériaux-productique mécanique-électricité électronique énergie	
Conducteur d'installations de production	Maintenance des systèmes de production connectés (ex. MEI) PLP Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques
Électricien	MELEC Maintenance des systèmes de production connectés (ex. MEI) Maintenance et efficacité énergétique Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables Technicien du froid et des énergies renouvelables
Installateur en froid et conditionnement d'air	MELEC Maintenance des systèmes de production connectés (ex. MEI) Maintenance et efficacité énergétique Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables Technicien du froid et des énergies renouvelables
Maintenance des matériels	Maintenance de matériels
Maintenance de véhicules	Maintenance de véhicules
Métallier	Technicien en chaudronnerie industrielle Menuiserie aluminium-verre
Monteur en installation sanitaire	MELEC Maintenance des systèmes de production connectés (ex. MEI) Maintenance et efficacité énergétique Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables Technicien du froid et des énergies renouvelables
Monteur en installation thermique	MELEC Maintenance des systèmes de production connectés (ex. MEI) Maintenance et efficacité énergétique Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables Technicien du froid et des énergies renouvelables
Peinture en carrosserie	Carrossier peintre automobile
Réparation des carrosseries	Carrossier peintre automobile
Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage	TCI Technicien en réalisation de produits mécaniques, options A et B.
Santé-social-soins	
Accompagnant éducatif petite enfance	Animation enfance et personnes âgées Accompagnement, soins et services à la personne
Assistant technique en milieux familial et collectif	Accompagnement, soins et services à la personne Hygiène, propreté, stérilisation
Métiers de la coiffure	Métiers de la coiffure
Esthétique, cosmétique, parfumerie	Esthétique
Textile-habillement	
Métiers de la mode-vêtement flou	Métiers de la mode –vêtement

PALIER 2 ^{de}		
Classe demandée	Démarche/dossier	Critères d'affectation
Classe d'origine : 2 ^{de} GT (1 ^{re} G ou T)		
1 ^{re} professionnelle 2 ^{de} professionnelle 1 ^{re} année de CAP	<ul style="list-style-type: none"> - ANNEXE 13.2 : avis passerelle : candidature en 1^{re} professionnelle - ANNEXE 14.1 : demande d'affectation après la 2^{de} GT 	<ul style="list-style-type: none"> - Affectation au barème. - Avis passerelle (1^{re} pro) donné par le chef d'établissement d'accueil.
1 ^{re} technologique	<ul style="list-style-type: none"> - ANNEXE 14.1 : demande d'affectation après la 2^{de} GT. 	<ul style="list-style-type: none"> - Affectation au barème. - Priorité aux élèves du bassin ou du département (ANNEXE 12.2)
1 ^{re} générale (uniquement en cas de changement d'établissement)	<ul style="list-style-type: none"> - ANNEXE 11.5 : changement d'établissement pour l'entrée en 1^{re} générale - ANNEXE 14.6 : au besoin : demande de dérogation de secteur 	<ul style="list-style-type: none"> - Commission départementale d'affectation.
1 ^{re} Baccalauréat Français International (BFI – attachée à la série générale)	<p>Le recrutement est organisé par les lycées qui dispensent cet enseignement. Dossier à retirer auprès du lycée d'accueil.</p> <p>Ou à télécharger : Fiche 11</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Examen du dossier de candidature puis test écrit (2h30) et oral (15mn)
2 ^{de} GT (maintien ou redoublement)	<ul style="list-style-type: none"> - ANNEXE 14.1 : demande d'affectation après la 2^{de} GT (uniquement en cas de changement d'établissement) 	<ul style="list-style-type: none"> - Affectation automatique si même établissement.
Classe d'origine : 2 ^{de} professionnelle		
2 ^{de} GT 1 ^{re} technologique	<ul style="list-style-type: none"> - ANNEXE 14.2 : demande d'affectation après la 2^{de} professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Affectation au barème. - Avis passerelle donné par le chef d'établissement d'origine.
2 ^{de} professionnelle (réorientation) 1 ^{re} professionnelle (changement de spécialité et/ou d'établissement) 1 ^{re} professionnelle familles de métiers	<ul style="list-style-type: none"> - ANNEXE 14.2 : demande d'affectation après la 2^{de} professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Affectation au barème. - Avis du chef d'établissement d'origine.
Classe d'origine : 1 ^{re} professionnelle		
1 ^{re} technologique	<ul style="list-style-type: none"> - ANNEXE 14.2 : demande d'affectation après la 2^{de} professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Affectation au barème. - Avis passerelle donné par le chef d'établissement d'origine.
1 ^{re} professionnelle (changement de spécialité)	<ul style="list-style-type: none"> - ANNEXE 14.2 : demande d'affectation après la 2^{de} professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Affectation au barème. - Avis du chef d'établissement d'origine.
Classe d'origine : terminale CAP		
1 ^{re} professionnelle (CAP en concordance avec la spécialité du bac pro demandé)	<ul style="list-style-type: none"> - ANNEXE 14.3 : demande d'affectation après la terminale CAP 	<ul style="list-style-type: none"> - Affectation au barème - Avis du chef d'établissement d'origine

FICHE 16 : AFFECTATION PERMANENTE

La politique nationale en matière de prévention et de lutte contre le décrochage, définie par les circulaires :

- [n°2013-035 du 29-3-2013 relative à la mise en œuvre des réseaux FoQualE](#).
- [n° 2015-041 du 20-3-2015 relative au droit au retour en formation initiale](#) pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle.
- [n° 2016-055 du 29-3-2016 relative à la période de consolidation de l'orientation](#)

prévoit la mobilisation des places disponibles dans les établissements scolaires pour la poursuite de parcours ou le retour en classe des élèves en situation ou en risque de décrochage.

Les réseaux FoQualE s'appuient sur ces places vacantes pour construire, à l'aide des SAS-Bilan, des parcours de rattrapage pour les décrocheurs.

Les GPDS des établissements scolaires confrontés à des situations de risque de rupture peuvent être amenés à solliciter des réorientations, avec l'aide des SAS-Bilan ou non.

Dans ce cadre, les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services de l'Éducation Nationale peuvent prendre des décisions d'affectation tout au long de l'année.

En dehors des situations de droit commun (Jeunes soumis à l'obligation scolaire, suite de conseils de discipline, déménagement), **ces demandes d'affectation sont soumises à une procédure visant à garantir leur équité de traitement.** :

Les réseaux FoQualE-reçoivent et instruisent ces demandes avant de les transmettre à l'IA-DASEN.

MODALITÉS

À l'issue du processus d'affectation et après la période de consolidation, les demandes d'affectation sont gérées selon les procédures suivantes :

Le dossier, entièrement dématérialisé, est disponible sur la plate-forme AGORA

	Publics	Proposition de demande d'affectation		Instruction du dossier	Dépôt de la demande	Traitement du dossier
CAS 1	Décrocheurs signalés au FoQualE par un EPLE	Le jeune est orienté vers le SAS-Bilan. À l'issue du bilan, le coordonnateur-conseil MLDS (CC-MLDS) rédige le cas échéant une proposition d'affectation et y joint le bilan réalisé en SAS.		Le dossier est transmis au bureau FoQualE (plateforme Agora) par le CC-MLDS qui a élaboré ou participé à l'élaboration du dossier. Le dossier est instruit en bureau FoQualE.		
		Le jeune est orienté vers le SAS-Bilan IDEM CAS N°1				
CAS 2	Décrocheurs se présentant au CIO	Dans des cas exceptionnels, si le SAS-Bilan ne paraît pas utile, le Psy-EN se rapproche du CC-MLDS pour élaborer une proposition d'affectation.		Le dossier peut faire l'objet d'aller – retour avec le coordonnateur afin d'amélioration de la demande (respect des réglementations, qualité de l'argumentation, pertinence de la demande).		L'EN-IO formule un avis pour préparer la décision de l'IA-DASEN.
		À l'issue du SAS, le CC-MLDS rédige le bilan qui est proposé au GPDS de l'établissement du jeune. Le GPDS décide de l'opportunité de formuler une demande d'affectation. Le cas échéant, coordonnateur MLDS référent de l'EPLE accompagne le GPDS dans la formalisation du dossier de demande d'affectation.				
CAS 3	Élèves en risque de décrochage bénéficiant d'un SAS-Bilan			Le dossier est transmis au bureau FoQualE (plateforme Agora) par le CC-MLDS référent du GPDS de l'établissement. Le dossier est instruit en bureau FoQualE.	Le réseau FoQualE dépose le dossier instruit auprès de l'IA-DASEN (plateforme Agora). Seuls les dossiers déposés sur la plateforme Agora sont recevables.	La décision est communiquée à FoQualE (via plateforme Agora). Le cas échéant, une notification d'affectation est transmise à la famille et à l'établissement d'accueil.
CAS 4	Élèves en risque de décrochage ne bénéficiant pas d'un SAS-Bilan suivi en GPDS	Le CC-MLDS référent de l'EPLE accompagne le GPDS dans la formalisation du bilan et du dossier de demande d'affectation et des éléments de bilan qu'il comporte.				
CAS 5	Élèves en risque de décrochage ne bénéficiant pas d'un SAS-Bilan se présentant au CIO	Le Psy-EN recueille les éléments sur le jeune. Ces éléments sont transmis au GPDS de l'établissement du jeune qui décide de la suite du dossier		Le dossier peut faire l'objet d'aller – retour avec le CC-MLDS référent du GPDS afin d'amélioration de la demande.		FoQualE informe l'établissement d'origine du jeune
		Si le GPDS fait appel au SAS-Bilan	IDEM CAS N°3			
		Si le GPDS ne fait pas appel au SAS-Bilan	IDEM CAS N°4			

Les affectations en cours d'année en classe de terminale professionnelle doivent se conformer de plus aux préconisations de la [circulaire académique « Procédure de positionnement réglementaire des élèves sollicitant une réorientation dans la voie professionnelle »](#) du 10/10/2021.

FICHE 17 : AFFECTATION EN TERMINALE GÉNÉRALE, TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNELLE – CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT

L'article D331-42 du Code de l'éducation, modifié par le décret n° 2015-1351 du 26-10-2015 spécifie que « tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu ».

PUBLIC CONCERNÉ

- élèves de **terminale** ayant échoué au baccalauréat et souhaitant changer d'établissement.
- élèves de **1^{re} générale ou technologique** passant en terminale et souhaitant un changement d'établissement.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Élèves de 1^{re}

- fiche de dialogue et demande d'affectation (**ANNEXE 17.1**) ;
- la notification aux familles, pré remplie (**ANNEXE 17.2**) ;
- la copie des 3 bulletins scolaires de l'année en cours ;
- une enveloppe non-affranchie libellée à l'adresse des représentants légaux.

Élèves de terminale

- la demande écrite de l'élève majeur ou des représentants légaux ;
- copie des 3 bulletins scolaires de l'année en cours ;
- copie des notes du baccalauréat ;
- la notification d'affectation pré-remplie (**ANNEXE 17.2**) ;
- une enveloppe non-affranchie libellée à l'adresse des représentants légaux.

TRANSMISSION DES DOSSIERS

Dépôt des dossiers à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) concernée :

- **jusqu'au 27 juin pour les Ardennes et la Haute-Marne**
- **jusqu'au 29 juin pour l'Aube et la Marne**

Les candidatures sont examinées en commission départementale en DSDEN :

- **le 4 juillet pour les Ardennes et la Haute-Marne**
- **le 12 juillet pour l'Aube et la Haute-Marne**

NOTIFICATION DES RÉSULTATS

Les DSDEN envoient :

- les résultats de la commission aux lycées d'origine ;
- les notifications d'affectation aux familles.

**DEMANDE D’AFFECTATION EN TERMINALE
GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE EN CAS DE
CHANGEMENT D’ÉTABLISSEMENT :**

- APRÈS ÉCHEC AU BACCALAURÉAT
- APRÈS UNE 1^{re} GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE

ÉTABLISSEMENT – À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

ÉLÈVE

NOM : _____ PRÉNOM : _____
 Date de naissance : _____ Sexe : _____
 Classe suivie en 2023-2024 :
 - Série du baccalauréat :

- Enseignements de spécialité (*pour la voie générale*) :
 1. :
 2. :
 3. (*pour les élèves de 1^{re}*) :

- Spécialité (*pour STL et STI2D uniquement*) :

- Enseignement(s) facultatif(s) suivis :

Représentant légal 1 :
 Adresse, téléphone :
 Mail :

Représentant légal 2 :
 Adresse, téléphone (si différents) :
 Mail :

DEMANDE DE LA FAMILLE

Passage en terminale

Série de bac	Spécialité (pour STI2D, STMG, STL)	Enseignements de spécialité (2) (pour la voie générale)	Enseignement(s) facultatif(s) (2 possibles)

Autre demande (précisez) :

Fait à : _____ le : _____
 Représentant légal 1 : _____ Représentant légal 2 (ou l'élève majeur) :

AVIS DU CONSEIL DE CLASSE

- Sur la série demandée :

- Sur les enseignements de spécialité demandés :

Date :

Signature du chef d'établissement :

En cas de changement de série demandé, avis motivé et spécialement formulé du conseil de classe :

Date :

Signature du chef d'établissement :

DEMANDE DÉFINITIVE DE LA FAMILLE

Série de bac	Spécialité (pour STI2D, STMG, STL)	Enseignements de spécialités (2) (pour la voie générale)	Enseignement(s) facultatif(s) (2 possibles)

En cas de changement de lycée

Lycée(s) demandé(s) :

1. :
2. :
3. :

DÉCISION

Affecté au lycée :

Non-affecté

Le :

Signature de l'IA-DASEN ou son représentant :

Les données personnelles relatives à l'orientation sont enregistrées pour une durée d'un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques.

En respect de la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978 modifiée le 20 juin 2018, section II, articles 37 à 43, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Dans la limite des modalités légales, vous pouvez également vous opposer à leur traitement et demander leur effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données :

- Par voie postale : Rectorat de l'académie de Reims, délégué à la protection des données, 1 rue Navier, 51085 Reims cedex

- Par courriel : dpd@ac-reims.fr

- ou sur notre site internet : www.ac-reims.fr, rubrique contact/contacter le délégué à la protection des données.

NOTIFICATION D'AFFECTATION EN TERMINALE GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE

Madame, Monsieur :

Adresse :

CP-Ville :

Nom-Prénom de l'élève :

Né(e) le :

Classe suivie en 2023-2024 :

Établissement d'origine :

Madame, Monsieur,

La commission d'admission s'est réunie le .. **juillet 2024** et a examiné votre demande. Je vous informe de la décision prise en fonction de vos vœux :

(Cadres grisés réservés à la commission)

N° VŒU	ÉTABLISSEMENT	AFFECTE	L.S. N°	NON AFFECTE
1				
2				
3				

Motif de non affectation (le cas échéant) :

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale,

Le

Signature :

Important :

- Dès réception de cet avis, présentez-vous auprès de l'établissement d'affectation pour procéder à l'inscription
- En cas de non-affectation dans la formation demandée, veuillez reprendre contact avec votre lycée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'IA-DASEN du département puis d'un recours hiérarchique auprès du recteur d'académie. En cas de rejet de ces recours préalables, un recours contentieux peut-être porté devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. Le recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois).

Télé-recours : dans le cadre d'un recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « **Télérecours citoyen** » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

FICHE 18 : PALIER 3^e / 2^{de} – RETOUR EN FORMATION INITIALE

La circulaire n° 2015-041 du 20-03-2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle, prévoit que :

« Tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme bénéficie d'une durée complémentaire de formation qualifiante qu'il peut utiliser dans des conditions fixées par décret. Cette durée complémentaire de formation qualifiante peut consister en un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire. »

PUBLIC CONCERNÉ

Sont concernés :

- **Les candidats non-scolarisés à la rentrée 2023 âgés de 16 à 25 ans révolus.**
- **Les candidats non scolarisés lors des rentrées antérieures à 2023 âgés de 16 à 25 ans révolus.**

Les candidatures seront intégrées aux tours suivants 2 et 3.

Les élèves qui désirent poursuivre leurs études après une fréquentation irrégulière ou une interruption d'études au cours du 2^{de} ou 3^e trimestre sont pris en charge par leur établissement d'origine au même titre que les autres élèves.

DOSSIER À CONSTITUER

Tout candidat à un retour en formation initiale doit avoir un entretien avec un psychologue de l'éducation nationale, qui doit apprécier la motivation, les intérêts et juger de l'opportunité d'un retour en formation initiale en définissant avec le candidat son projet de formation.

Il doit également prendre l'attache du chef d'établissement d'accueil pour lui présenter son projet et recueillir son avis (sur papier libre ou sur le dossier mentionné au paragraphe suivant pour le cas où ce dossier comporte un paragraphe « Avis du chef d'établissement », qui sera adapté au besoin*).

Le candidat renseigne le **dossier** de candidature **qui correspond à sa dernière classe fréquentée** : palier 3^e ou palier 2^{de} (2^{de} GT, 1^{re} année de CAP ou 2^{de} professionnelle). Le psychologue de l'éducation nationale qui a procédé à l'entretien renseigne la partie résultats scolaires.

* Rayer éventuellement la mention « chef d'établissement d'origine » et remplacer par « chef d'établissement d'accueil ».

Pièces à joindre au dossier :

- compte-rendu de l'entretien avec le psychologue de l'éducation nationale ;
- avis du chef d'établissement d'accueil ;
- lettre de motivation ;
- photocopie des bulletins des deux dernières années de scolarité (si possible).

Transmission du dossier

Le dossier complet sera transmis à la DSDEN de l'établissement demandé pour le **11 juillet** plus tard.

Les demandes reçues ultérieurement à cette date seront transmises aux DSDEN dans un délai suffisant pour pouvoir être traitées lors du Tour suivant 3.

L'affectation se fait sur places restées disponibles après affectation des élèves régulièrement scolarisés.

ADRESSES UTILES

LE SAIO – SERVICE ACADÉMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Rectorat de l'académie de Reims
1 rue Navier
51082 Reims cedex
Tél. : 03.26.05.99.20
Courriel : ce.saio@ac-reims.fr

LES DSDEN – DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DSDEN DES ARDENNES

20 avenue François Mitterrand – CS 90101
08011 Charleville-Mézières
Tél. : 03.24.59.71.85
Courriel : io08@ac-reims.fr

Personne ressource :
Mme Coutier Delphine – IEN-IO

DSDEN DE LA MARNE

Cité administrative Tirlet - 7 rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne
Tél. : 03.26.68.61.59
Courriel : ce.iio51@ac-reims.fr

Personne ressource :
Mme Degaudez France – IEN-IO

DSDEN DE L'AUBE

30 rue Mitantier
10025 Troyes
Tél. : 03.25.76.71.61
Courriel : iio10@ac-reims.fr

Personne ressource :
Mme Caput Manuelle – IEN-IO

DSDEN DE LA HAUTE-MARNE

21 boulevard Gambetta – CS 12070
52011 Chaumont
Tél. : 03.25.30.51.52
Courriel : ce.iio52@ac-reims.fr

Personne ressource :
Mme Nicollet Sylvie – IEN-IO

LES CIO – CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION, PAR DÉPARTEMENT

ARDENNES

CIO de Charleville-Mézières

Secteur Charleville, Revin, Sedan

23 rue d'Aubilly – BP 405

08000 Charleville-Mézières

Tél. : 03.24.33.08.08

Courriel : ce.0080063a@ac-reims.fr

CIO de Rethel

5 rue du docteur Gobinet

08300 Rethel

Tél. : 03.24.38.20.82

Courriel : ce.0080069g@ac-reims.fr

AUBE

CIO de Romilly-sur-Seine

Secteur Romilly, Sézanne

46 avenue du Château

10100 Romilly-sur-Seine

Tél. : 03.25.24.77.54

Courriel : ce.0100036k@ac-reims.fr

CIO de Troyes

2 Mail des Charmilles

10000 Troyes

Tél. : 03.25.76.06.30

Courriel : ce.0100035j@ac-reims.fr

MARNE

CIO de Châlons-en-Champagne

198 avenue du Général Sarrail – BP 18

51016 Châlons-en-Champagne cedex

Tél. : 03.26.26.97.10

Courriel : ce.0510073c@ac-reims.fr

CIO d'Épernay

Rue René Lemaire Prolongée

51200 Épernay

Tél. : 03.26.55.25.66

Courriel : ce.0510071a@ac-reims.fr

CIO de Reims

17 boulevard de la Paix

51100 Reims

Tél. : 03.26.05.80.77

Courriel : ce.0511712j@ac-reims.fr

HAUTE-MARNE

CIO de Chaumont

Secteur Chaumont, Langres

5 rue Félicie et Charles Vannetti

52000 Chaumont

Tél. : 03.25.32.66.80

Courriel : ce.0520036g@ac-reims.fr

CIO de Saint-Dizier

Secteur Saint-Dizier, Vitry-le-François

Site sous-préfecture de Saint-Dizier

54 rue Gambetta

52100 Saint-Dizier

Tél. : 03.25.05.07.49

Courriel : ce.0520037h@ac-reims.fr

GLOSSAIRE

Ne sont pas repris ici les sigles des différentes appellations des formations (baccalauréats technologiques ou professionnels) et noms de diplômes (CAP), ils sont explicités dans le corps des documents.

AFFELNET-Lycée : Affectation des **Élèves** par le **NET** : application accessible par l'intranet académique, menu 2^d degré ou par : [AFFELNET-Lycée](#) et qui permet de préparer l'affectation en lycée.

AFFELMAP : module de l'application AFFELNET-lycée utilisé pour saisir les demandes d'affectation dans d'autres académies.

BO (BOEN) : Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale

BFI : Baccalauréat Français International – Remplace l'Option Internationale du Baccalauréat (OIB) depuis la rentrée 2022

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CFA : Centre de Formation d'Apprentis

CHAD-CHAM-CHAT : Classe à Horaires Aménagés : Danse, Musique, Théâtre

CIRFA : Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées

CIO : Centre d'Information et d'Orientation

CNED : Centre National d'Enseignement à Distance

CREPS : Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive

CC-MLDS : Coordonnateur-Conseil de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

DGER/SDPFE : Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche - Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Éducation (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire).

DGESCO : Direction Générale de l'Enseignement Scolaire

DNB : Diplôme National du Brevet

DO : Décision d'Orientation

DRAAF : Direction – Directeur Régional de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

DSDEN : Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale

EA : Enseignement Agricole

EDS : Enseignement De Spécialité

EO : Enseignement Optionnel (facultatif)

EPLÉ : Etablissement Public Local d'Enseignement

FoQualE (réseaux) : Formation-Qualification-Emploi

GPDS : Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire

IA-DASEN : Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

IEN-IO : Inspecteur de l'Éducation Nationale-Information et Orientation

LP : Lycée Professionnel

LPO : Lycée Polyvalent

LS : Liste Supplémentaire

LSU : Livret Scolaire Unique

MASA : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MFR : Maison Familiale et Rurale

MLDS : Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

NN : Non Noté

PSE : Prévention, Santé, Environnement

SAIO : Service Académique d'Information et d'Orientation

SAS-Bilan : Session d'Accueil Scolaire

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

SIECLE-ORIENTATION : module de l'application SIECLE destiné à enregistrer le dialogue en orientation avec les familles.

SLO : Service en ligne Orientation

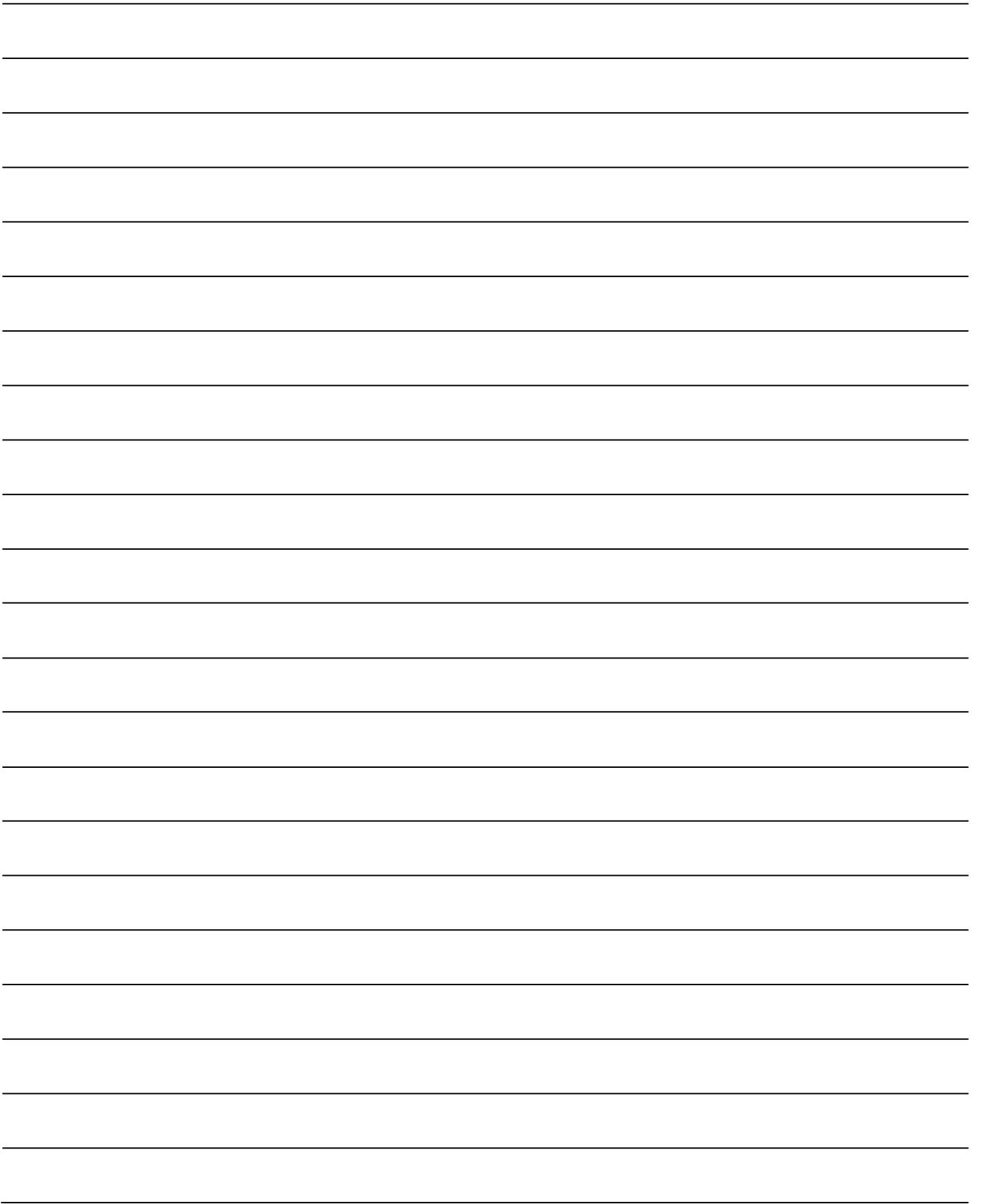
SLA : Service en ligne Affectation

UFA : Unité de Formation d'Apprentis

ULIS : Unité Localisée pour l'Intégration Scolaire

UPE2A : Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants

2GT : Seconde Générale et Technologique





ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact

SAIO

Tél : 03 26 05 99 20

Mél : ce.saio@ac-reims.fr